DEVX TRAITEZ

NOVVEAVX,

TRES-VTILES

POVR CE TEMPS.

LE PREMIER TOVCHANT les Sorciers, auquel ce qui se dispute aiourd'huy sur cete matiere, est bien amplement resolu & augmenté de deux proces extraicts des greffes pour l'esclaircissement & confirmation de cet argument.

Le second contient vne breue remonstrance sur les ieux de Cartes & de Dez.

Reueu & augmenté par l'Auteur M. Lambert Daneau.



PAR IAQVES BAVMET.

1579.



A MAISTRE FRANCOIS DANIEL, LICENTIE' ES Loix, Bailly des terres & iustices de S.Benoist sur Loire, son singulier ami. L. Daneau, Salut.

TRescher ami, tu me demandes mon aduis de quelques poincts: qui pour le iourd'huy sont mis en dispute entre toutes sortes de gens, sur la matiere des Sorciers qui courent en France: & pour mieux peser mon opinion: tu l'as voulue auoir par escrit. Or pour le liē de la sainte amitié qui est entre nous deux, dés les premieres lettres & escoles, ie ne te puis rien desnier. Et combien que i'eusse desiré que quelque autre de ces bons esprits que nostre aage void & nourrit, en eust le premier dit & escrit quelque chose: toutesfois pour ne te faire attendre trop long temps mon present, & ne sembler le vouloir faire acheter par lōgues & aßiduelles prieres, ie t'enuoye ce dont tu m'as requis. Te priant, trescher ami, le receuoir d'außi bon cœur, comme ie sai que tu m'aimes, & que ie te le presente außi. Ie te salue & toute ta famille, priant Dieu t'acroistre ses graces. Escrit de Gian, ce 18, de May, 1574.

Celuy qui est entierement tien, & plus que sien, DANEAV.

LES POINCTS TRAITTEZ EN CE DIALOGVE PAR CHAPITRE.

TABLE DES MATIERES

contenues en ce present liure.

Fin de la Table.

DIALOGVE DES SORCIERS OV ERIGES.

Antoine, Theophile.

ANTOINE.



'EST vn cas bien estrãge, Theophile, de ce que quelques vns venãs de Paris nous ont rapporté en ceste ville, que depuis trois mois en çà, on a descouuert vn nombre infini de Sorciers estre espandus par la France, le proces desquels se fait tous les iours en la court de Parlement, selon qu'ils y sont amenez de plusieurs & diuers endroits. Entre lesquels (qui est encores plus estrange) se trouue gens de marque, & de qualité, comme gentilshommes, damoiselles, gens sauans & qui ont bruit d'auoir bien estudié. Car du simple peuple & ignorant comme sont vignerons, laboureurs, bergers, maneuures, & autres de tels mestiers, tant hommes que femmes, ieunes & vieux, ils disoyent qu'il est tout notoire & certain, que d'iceux s'en trouue auiourd'huy vne infinité de Sorciers.

T. Encores ne dis-tu pas tout, Antoine: car on nous a raconté, que mesmes gens impotens & aueugles du tout, se sont trouuez de ce nombre: & entre autres vn nommé Honorat, qui a esté executé en la ville de Paris par arrest de la court de Parlemẽt, & qui estoit l'vn des Quinze vingts,

qu'on appelle, duquel on conte choses merueilleuses. Et quant à moy, ie n'auoy besoin qu'on m'asseurast dauantage qu'il y a des Sorciers, combien que plusieurs en doutent: car long temps y a, que i'en suis tout certain & resolu. Et l'ay apris premierement par raisons si viues, que celuy qui les voudroit ouyr n'en pourroit plus douter: puis i'ay esté tellement confirmé en cela pour en auoir veu en plusieurs pays, que ie le croy & l'ay creu dés long temps. Ceux qui ont pratiqué non seulement les diuerses prouinces de la France, mais aussi les autres nations du monde, ont veu gens de ce mestier & conueincus, & executez, comme entre autres au pays de Sauoye & és enuirons, les Sorciers y sont si espais, qu'on ne les en peut desnicher, quoy qu'il s'en face vne diligente perquisition, & encores plus rigoureuse iustice, iusques à en auoir bruslé en vn an plus de 80. en vne seule ville de cete contree là. Ce qui n'est de merueille, ni nouueau en ce pays-là, veu que Irenæe auteur entier & tresancien escrit au 1. liure contre les Heretiques, que desia de son tẽps les femmes de la Sauoye s'en messoyent fort, & en estoyent ordinairement conueincues.

A. Vrayemẽt cela est terrible, & m'en esbahi.

T. Ie te diray bien dauantage, quelques vns d'entre'eux ont bien osé dire & se vãter, que s'ils auoyent quelque grand Seigneur pour chef & conducteur, ils se trouuoyent bien en si grand nombre maintenãt, & si puissans, qu'ils oseroyẽt faire

faire la guerre contre vn roy : & le veincroyent aussi bien auiourd'huy, que les Huns anciennement desirent par mesme art de sorcellerie, Sigibert roy de Soissons, du regne de Chilperic roy de France, comme le recite Gregoire historien de France, & euesque de Tours, au 4. liure de son histoire Latine, chap. 29: & comme les Bulgares desirent premieremēt l'armee de l'Empereur de Constantinoble nōmé Anastase en Illyrie, comme escrit Zonare au tome 3. de ses Annales.

A. Si est-ce toutesfois que plusieurs personnes ne peuuent croire qu'il y ait des Sorciers, & moins encores qu'on puisse ensorceller vn homme ou vne beste: mais croyent que tout ce qu'on en dit, est vne pure fable & moquerie, où il n'y a ne raison, ni fondement.

T. Ie le say bien, & me souuient qu'il y a quelque temps qu'vn certain Sorcier fut pris, conueincu & cōdamné à mort, apres meure deliberation, en la ville de Gian, où pour lors i'estoye, qui en apella à la court de parlement à Paris: laquelle en fit si peu de conte, que par maniere de dire, elle ne daigna regarder son proces: ains tenoit pour lors toute cete accusation pour friuole, & chose incroyable, ou plustost impossible: lequel Sorcier continuant en son mal, a esté depuis pendu en la ville de Gian, pour auoir esté derechef surpris & cōueincu de ce mesme crime.

A. Comment donc, Theophile, tu crois qu'il y peut auoir des Sorciers, & qu'on peut ensorcel-

ler ſoit homme, ſoit beſte, par art & moyen du diable,& en la façon dont ceux qui ſe diſent Sorciers,confeſſent vſer.

T. A la verité, Antoine, ie le croy,& ne te l'euſſe dit du commencemẽt, ſi ie n'en euſſe rien creu : & quand tu auras entendu mes raiſons, tu ſeras toy-meſme parauenture de mon opinion.

A. Mais es-tu maintenant de loiſir pour me les diſcourir,ſi ie les vouloye ſauoir?

T. Ouy:& meſme pour te reſoudre ſur pluſieurs queſtions qu'on fait ordinairement en cete diſpute,pour mieux eſclaircir la matiere.

A. Ie ſuis bien contant de t'eſcouter, & de communiquer auec toy de ce poinct : ſeulement trouue bon que ie t'interrogue,& ayes la patience de m'attendre,& de ne parler ſinon au pris,& de ce que ie te demanderay.

T. Ie le veux bien.

A. Ie ſuis dautant plus aiſe de ſauoir ce que tu m'en voudras aprendre, comme ie voy qu'auiourd'huy c'eſt vne queſtion dont toutes ſortes de gens diſputent,& ou l'vn en parle d'vne ſorte, l'autre de l'autre ſelon ſon opinion, & fantaſie, ſans auoir quelque fois grande raiſon de ſon aduis:& que pour n'eſtre reſolu de ceci, ie pourrois tomber en erreur,qui me ſeroit de conſequence.

T. Tu dis vray:car moy meſme ay veu quelques vns ſi douteux en ceci, que dans vn meſme iour ie les ay veu changer d'aduis, & defendre apres diſner le contraire de ce qu'ils auoyent ſouſtenu

ſtenu le matin : les autres, ſi opiniaſtres, qu'on ne leur pouuoit perſuader ce que diſoyent teſmoins irreprochables, & l'accuſé meſme volontairement confeſſoit eſtre vray, meſmement y perſiſtoit : tellemẽt qu'il eſt treſneceſſaire d'en auoir vn bon aduis & certain.

A. Ie te veux dõc ouyr, encore que ceux qui ſont venus de Paris nous ont auſſi dit, qu'vn certain Ieſuiſte Heſpagnol nommé Maledonato, hõme de mauuais & malheureux nom & augure, en a diſputé ſi long temps, que tous ſe faſchoyent d'ouyr tant parler de la nature des diables, ayant pris ſon theme, & mis ſon affiché en ces termes, *De Dæmonibus* : c'eſt à dire des Demons, ou des Diables.

T. Quant à moy, Antoine mon ami, ie te proteſte ne vouloir parler auec toy de ceci, pour t'ouurir l'appetit à vne curioſité laquelle ie condamne, comme mere d'vne vraye folie : & comme il eſt eſcrit aux Prouerbes chap. 18. verſ. 2. Le fol ne prend point plaiſir à prudence, ſinon lors qu'il manifeſte les ſotiſes de ſon cœur : mais ſeulement pour obuier & remedier à l'erreur dont pluſieurs ſont deſia gagnez, ne croyans point qu'aucun puiſſe eſtre enſorcelé : & pource, portent faueur aux Sorciers, faiſans conſcience de les condamner, quoy que leſdits Sorciers ſoyent conueincus d'auoir empoiſonné & tué pluſieurs par moyen & façon diabolique, & ſubtile. Partãt ſans la neceſſité du temps qui le requiert, ie ne

t'en voudroye dire vn ſeul mot, ſachãt qu'il nous faut, à l'imitation des premiers Chreſtiens, non ſeulement delaiſſer toutes queſtions & diſputes curieuſes, mais auſsi bruſler tous liures oiſifs, & inutiles: ce qu'ont fait les Chreſtiens, qui eſtoyẽt du temps de S. Paul en Aſie la mineur, comme le recite S. Luc Actes 19. verſ. 19. Et auſſi qu'il y a bien entre les Chreſtiens matieres plus neceſſaires à noſtre ſalut, & plus requiſes, encores qu'elles ne ſoyẽt ne ſi plaiſantes à noſtre curioſité, ne ſi propres pour nous enleuer par deſſus les nues, ou pour deualer par delà les enfers.

A. I'enten bien que tu fais conſcience d'ouurir la porte aux perſonnes adonnees à vanité, pluſtoſt qu'à pieté : & qui veulent entendre les diſcours que tu me veux faire, non pour ſe fortifier en la crainte de Dieu, s'humilier dauantage ſous la main puiſſante d'iceluy, & admirer auec action de graces, & rauiſſement d'eſprit la bonté, & miſericorde, dont ce bon Pere celeſte vſe enuers ceux qu'il cõſerue alencontre des embuſches du diable, & de ces Sorciers, qui ſõt ſes vrais miniſtres : mais qui cerchent ſeulement vne occaſion & vn champ, pour ſe donner carriere, & voltiger par deſſus les barrieres de la foy : eſtans du nombre de ceux qui doutent touſiours, & qui (comme dit S. Paul 2. Timoth. 3. verſ. 7.) cerchent & queſtionnent à tout propos : & toutesfois iamais ne prennent ceſt a dire iamais n'apprennẽt, ni ne comprennent rien pour ſe reſoudre.

T. Tu

T. Tu dis vray, Antoine mon ami: car il n'y a chose pire au monde, que de bailler au fol argument de sa folie, au larron obiect & occasion de desrober, au curieux argument de subtilizer: & encore ie te prieray bien fort, Antoine, que tu m'excuses, si ie ne te fay vn ample discours de tout le gēre & estat des diables, de leurs couleurs humeurs, honneurs & negoces particulieres, qu'ils ont entre eux, comme l'ont fait, & le font encores maintenāt ceux qui veulent estre tenus pour les plus subtils, & aigus docteurs Scholastiques. Car de ma part ie veux parler de si horribles & ennemies bestes & creatures, le plus sobrement que ie pourray: & confesse que i'ay si peu d'acointance & de cōmunication auec elles (par la grace de Dieu) que ie ne les cognoy sinō qu'autant qu'il a pleu à la sagesse diuine, par sa saincte & sacree Parole, nous en reueler. Que si vn Payen & monstrueux Philosophe Iamblique, si Procle, si vn froid Chrestien Pselle, en ont disputé plus auant que ie ne feray, ie ne suis ialoux de leur gloire, & leur accorderay volontiers la science plus grande de telles matieres: pourueu que Dieu me face la grace de m'employer & profiter en autre conoissance meilleure assauoir en la vraye & solide science de mon salut, qui est de le conoistre seul vray Dieu, & celuy qu'il a enuoyé Iesus Christ: comme il est escrit en S. Iean, chap. 17. vers. 3.

A. Ni moy aussi, Theophile, n'en veux auoir

autre conoiſſãce que bien ſobre, & t'aſſeure que ie ne me ſuis iamais gueres pleu à ouir parler, & diſputer de telles choſes: & n'eſtoit que les queſtions ordinaires qu'on en fait maintenant, requierent d'en eſtre reſolu, ie n'en voudroye rien ſauoir du tout. Car d'en parler volontiers, auec plaiſir, eſt deſia vn commencement d'eſtre, ou de deuenir Sorcier ſoymeſme. Reſous moy donc, ie te prie, de ce que ie te demanderay, autant que tu en as peu comprendre par ce beau liure de la Parole de Dieu.

T. Ie prieray Dieu qu'il m'en face la grace, & me retienne meſme pour ne m'eſgarer d'icelle d'autant qu'autrement ce ne ſeroit qu'vne confuſion que tout noſtre propos: & ſe vouloir reſoudre d'autre part & en autre façon, ſeroit entrer d'vn labyrinte en vn autre. Qu'ainſi ne ſoit, ſur ce ſeul poinct, qui eſt, aſſauoir ſi les diables peuuent faire choſe miraculeuſe, & creer quelque nouueau corps dõt ils ſe ſeruent, l'Eſcot eſt contraire à Thomas d'Acquin, & Occan contraire à l'Eſcot, & autres auſsi contrarient & repugnent à tous ces trois precedẽs, qui tous trois toutesfois ſont ſortis d'vne meſme eſcole. Mais demande moy ce que tu voudras.

A. Ie te demande en premier lieu, que ſignifie ce mot de Sorcier, dont nous vſons en noſtre lange Françoiſe, quand nous parlons de ces perſonnes qui tuent, & empoiſonnẽt par moyẽs ſubtils, & d'vne façon diabolique.

LE PREMIER POINCT.

Theophile.



E mot de Sorcier, sans doute est tiré du mot Latin *Sortilegus*, que les Latins ont composé à l'exemple des Grecs. Car comme les Grecs dient *Chrismologoi*, ceux qui deuinẽt par les oracles, art & suggestion du diable : aussi les Latins ont nommé *Sortilegi*, ceux qui pour la communication & pact qu'ils ont auec le diable, deuinent les choses futures par quelque sort que ils iettent, comme sont dez, ou vn sas tourné. Or de ce mot Latin *Sortilegi*, ou Sortileges, nous François, pour auoir la langue courte auons formé & basti ce mot de sorciers. les Hebrieux n'ont rien de commun pour le mot ni auec les Grecs, ni auec les Latins, ni auec nous: car ils les appelẽt *Chobarim*, dautant que telles gens vsẽt de finesse, & subtilité meschante, pour faire leur mestier. Mais il est tout clair & apparẽt, que le mot de Sorcier viẽt premieremẽt du mot barbare Sorciarius & ce mot barbare *Sorcarius* du mot latin Sortilegus. Et par ainsi ie t'ay dit q̃ le mot Frãçois de Sorcier viẽt du Latin *Sortilegus*. Or l'vne des grandes ocasiõs pour lesquelles les hõmes ont prins acointãce auec le diable, ç'a esté pour deuiner & auoir la puissance de predire les choses futures, cõme de nostre nature nous sommes curieux & vains & auons les esprits hautains, qui ne se contentẽt point de leur mesure & condition, mais nous vou

lons contrefaire la puiſſance & ſageſſe de Dieu, qui ſait tout, tãt les choſes preſentes, que les paſſees, & celles qui ſont à aduenir. De fait nous voulons entrer en ſon ſecret cabinet. Et pourtant le diable ſe ſeruant en cela de la mauuaiſe curioſité & afection des hommes, leur a fait prendre ſon aliance, les a obligez à ſoy, s'acordant auec eux, & leur promettant de leur donner ce pouuoir, pourueu qu'eux auſſi de leur coſté le ſeruiſſent, & le reconuſſent pour leur ſeul maiſtre. Par ainſi il eſt aduenu que la ſorte & condition d'hommes, que premierement on a aperceu auoir quelque paction & familiarité auec le diable, a eſté les deuins & ſortileges : car de tout temps il y a eu de ces beaux deuins au monde, & pluſieurs façons de deuiner par art diabolique.

ANT. Comment cela?

THE. Varro homme docte & grand recercheur de toute antiquité, mõſtre que de ſon tẽps il y en auoit deſia quatre genres, ſelon les diuers elemens & moyens, dont Satan enſeignoit aux hommes de s'aider. Il y auoit donc la diuination qui ſe faiſoit par le feu, par l'air, par l'eau, & par la terre. Voila que Varro a eſcrit deſia de ſon temps. Mais les autres en ont obſerué depuis 5. eſpeces. L'Eſcriture ſaincte en recite manifeſtement huit ſortes diuerſes : cõbien que meſmes elle ne les comprent pas toutes, car il n'y a creature de laquelle on n'ait abuſé pour cet effect.

ANT. Qui ſont celles, dont parle la ſaincte eſcriture?

THE. Ce sont celles qui sont mentionnees au liure de Deuter.chap.18.verſ.10.& 11.& au Leuitique 23.verſ.23.pour leſquelles t'expoſer & declarer, ie ne m'arreſteray à l'ordre auquel elles sont là nommees:mais brieuement ie te les diray le plus clairement que ie pourray,t'ayãt premierement recité le paſſage du Deuteron. *Nul en toy*, dit Dieu,*ne ſera trouué qui face paſſer ſon fils ou ſa fille par le feu: ne Magicien vſant d'art magique, n'homme ayant regard au temps & aux oyſeaux : ne Sorcier : N'enchanteur qui enchante : n'homme qui demande conſeil aux eſprits familiers: ne deuins: ne demandant auis aux morts.*

ANT. Expoſe moy ceci.

THE. Sans m'arreſter à la verſion Françoiſe de ce paſſage,qui n'a peu ſi diſtinctement rendre mot pour mot l'Hebrieu : ie t'expoſeray ces huit ſortes de ſorciers dõt parle ici Moyſe, par quelque ordre prenant les mots Hebrieux. La premiere eſpece donc eſt de ceux que l'Eſcriture nomme *Coſemim*,& les Latins *Diuini*, nous François,Deuins : qui ſont ceux qui par la ſecrette & inuiſible communication qu'ils ont auec le diable meſme, prediſent quelque choſe. Et ſont ceux-ci gens fins &cachez, qui ſemblent pluſtoſt vſer de l'eſprit de Dieu & de grande prudence, pour ſauoir ce qu'ils diſent, que de ſe ſeruir d'vn moyen mauuais:parce qu'ils ne font pas ſemblãt d'auoir pact auec le diable. Car meſmement ce mot de *Coſemim* dõt ils ſont appelez, eſt quelque

fois pris en l'Escriture saincte en bonne part. La seconde espece est de ceux qu'elle nomme *Aobot* au 18. de Deuteronome, vers. 11. les Latins *Pythonici*: Et nous François, Hommes qui ont vn diable familier: Ces deuins ici ont vne familiere, visible & notoire communication auec le diable, & nõ cachee cõme les precedẽs. Car ils s'en seruẽt quand ils veulent, cõme iceluy leur estãt pour vn temps seruiteur obligé & acordé, & mesme demeurant auec eux. Et sont ainsi appelez *Aobot*, par ce que quand ils parlent par le mouuement de leur esprit familier, ils parlent creux, & du ventre, comme s'ils parloyent par le trou d'vne bouteille: ce qui mesme se pratiquoit en Grece, en l'oracle de Delphes d'vne façon tresinfame & horrible. Telle estoit la femme Pythonisse, qui sembloit faire parler Samuel à Saul ainsi qu'il est escrit, & comme elle est appelee, 1. Samuel 28. vers. 8. Les autres especes & sortes de deuinations qui suyuent, ont ceci diferend d'auec ces deux premieres, que combien qu'elles soyent faites par l'operation du diable, comme les deux precedẽtes: toutesfois Satan ne parle pas à ceux-ci comme en sa personne, ni bouche a bouche, ainsi qu'il fait aux deux premieres: mais parle à eux sous le nom d'autrui, ou par des moyens & signes interposez, & que luy cependãt leur a enseignez & ordonnez. La troisieme façon dõc est dite en l'Escriture, estre ceux qui demandent conseil, & deuinent en faisant parler les morts, que les Latins appe-

appelent *Necromantij*, nous François, Necromanciens: laquelle espece estoit en vsage du temps de Homere, & en a parlé en l'Odyss. liu. 11. C'est biẽ le diable qui parle lors, mais sous le nom d'vn autre, & non pas en sa propre personne, il parla ainsi à Saul. La quatrieme est, de ceux qui sont nommez *Megonin* en Hebrieu : & combiẽ que le mot de *Magi*, pourroit sembler estre tiré de là, ceux ci sõt plus propremẽt toutesfois, ceux que les Latins appelent *Astrologi* & *Mathematici*: nous Frãçois Astrologues. Ces quatriemes donc ou Megonin deuinent les choses futures, en obseruant les situations, conionctions & maisons des estoiles, & planettes, les heures, les natiuitez, les saisons, l'air mesme, comme faisoyent les Augures des Romains, descriuans certains lieux en l'air, pour de là deuiner ce qu'on leur demandoit. La cinquieme est de ceux qui sont appelez au 18. chap. de Deut. vers. 10. *Menachesin*, en Latin *Magi*, en François Magiciens. Ceux-ci ont apris du diable de deuiner, en faisãt eux-mesmes quelques figures, characteres, signes, tours, vireuoltes & contenãces, en disant quelques certains mots & paroles sur quelque chose à laquelle ils commandent: & esprouuent leur deuination en vne certaine façon, qui leur a esté enseignee par Satã. Tels sont les Hydromances, Geomances. Telle est la maniere de deuiner, en parlant & faisant quelque chose sur vn gobelet, de laquelle maniere il est parlé en Genes. 44. vers. 25, La sixieme est

de ceux qui ſont nommez *Idegonim*, en Latin *Arioli*, en Frãçois diſeurs de bonne auenture. Ceux ci par les ſignes & obiets qui leur ſont preſentez, & qu'ils ne font pas eux-meſmes, promettent deuiner le futur : ce qui eſt ſorti de la meſme eſcole du diable. Tels ſont auiourd'huy les interpretes des ſonges, chiromances, qui dient la bonne auẽture voyãt la main de quelqu'vn, & ceux qui diẽt & interpretent la ſignification des foudres tombees, & autres choſes ſemblables. Tels eſtoyent ceux qui anciennement deuinoyent par l'inſpection des entrailles des beſtes ſacrifiees à leurs dieux: item par le chant, boire, ou manger des oiſeaux, qu'on nommoit *Extiſpices*, *Oſcines* & d'autres nõs. Ceux-ci tirẽt la conoiſſance de l'auenir par quelque raiſon, ce ſemble, art & ſcience. La ſeptieme ſorte eſt de ceux qui ſont dits en l'Eſcriture, Deut. 18. verſ. 10. *Mecaſephim*, en Latin *Præſtigiatores* & *Faſcinatores :* en François, Enchanteurs. Ceux-ci par illuſions, phantoſmes & vaines images qu'ils repreſentent aux yeux des hommes les abuſent, & ſemble leur faire voir ou toucher ce qu'ils demandent. Tels ont eſté les enchãteurs de Pharaon, nommez auſſi de ce meſme mot en Hebrieu, Exode 7. verſ. 11. La huitieme & derniere eſpece mentiõnee au lieu prealegué de Deut. 18. verſ. 11, ſont appelez *Chobarim*, en Latin *Sortilegi:* en François, Sorciers, qui s'aſſemblent en compagnie les vns auec les autres en leurs ſynagogues diaboliques, font pact & ſocieté auec

le dia-

le Diable, & par là font infinis malefices. Tu vois donc comme les deuins diaboliques sont bien anciens, en grãd nombre, & de plusieurs especes, & que de là les Sorciers que nous appelons auiourd'huy sont ainsi nommez, & ont pris aussi leur origine.

ANT. Toutesfois il semble que les Latins & nous, ne nous accordions pas en la signification de ce mot de *Sortilegus* & Sorcier. Car quãd i'alloye aux petites escoles nostre maistre nous disoit que *Sortilegus* en Latin veut dire vn homme, non qui empoisonne, mais qui par sort predit vne chose future & à aduenir, & qui pour la deuiner vse de quelque espece de sort comme de dez, ou feues, ou pelotes bigarrees qu'ils iettoyẽt anciennemẽt: ou bien de vers rencõtrez à l'ouuerture du liure de quelque poete: comme il nous disoit mesme cela estre aduenu à vn Empereur Romain nommé Seuere: qui demandant & cerchãt en Virgile s'il seroit quelque fois Empereur, se rencontra sur ce vers qui est au 1. li. de l'Æneide.

Tu Regere Imperio populos, Romane memento.

Souuienne toy Romain, que dessous ton empire
Les Romains regiras: & à ce bien aspire.

Comme l'escrit & recite Lampridius en la vie dudit Empereur Seuere. Mais ceux que nous appelons Sorciers, ne deuinent rien pour la plus part: ains tuent ou empoisonnent seulement: & mesme si quelques vns d'entr'eux deuinent, ils ne deuinent pas en vsant auiourd'huy du sort,

comme faisoyent les sortileges anciens & Latins mais par vne autre maniere, & seulement pour parler & communiquer auec le diable.

THE. Ce que tu dis, Antoine, est vray. Car pour parler proprement de ceux que nous appelons Sorciers, il les faudroit appeler Empoisonneurs diaboliques, ou venefiques: parce qu'ils vsent de venin. Toutesfois dautant qu'ils en vsent par la science, & conoissance que leur en donne le diable, & pour auoir pact & marché acordé auec luy, comme auoyent ceux qui par le sort deuinoyent anciennement, le peuple les a confondus ensemble: & a nommé indiferemment Sorciers, tant ceux qui par cest art de sort inuenté du diable deuinoyent, que ceux qui par la leçon que le diable leur fait, & par le poison qu'il leur donne, tuent & empoisonnent les hommes: dautant que les vns & les autres ont ceci de commun entr'eux, que ce qu'ils font, ils le font par la suggestion, inuention, & paction faite auec le diable. Ainsi de l'espece & partie plus conue, on a nommé tout le genre de ce malheureux nom de Sorciers. Dauantage il semble aussi que tels empoisonneurs, & venefiques, pour estre rendus plus odieux (cõme aussi & à bon droit ils le doyuent estre) ont esté appelez de ce nom de Sorciers: car ils ont esté ainsi nommez apres l'Euangile receu au monde, lors que les deuins & la deuination par art diabolique a esté tenue pour crime extremement execrable entre tous, selõ la parole de Dieu. 1. Sa.

15. vers

15.vers.23.*Car rebellion*, dit Samuel, *est comme le pe ché des deuins*, c'est à dire, tresenorme & tresgrãd. Outre plus, il ne faut ici cercher la proprieté de la langue Latine: car ce nom Latin de *Sortilegus*, ou Sorcier, a esté donné & aproprié à ces empoi sonneurs, du temps que les Gots auoyent desia corrompu la proprieté de la langue Latine, & qu'on ne sauoit plus que c'estoit de parler bien & proprement Latin. Or les premiers qui en ont vsé en ceste signification ont esté les Italiens, cõme il se peut aisément voir au liure des Decreta-les, au titre de *Sortilegis*. Combien que sainct Au gustin aussi en vse quelque part, s'acommodant à la façon de parler desia commune & receuë en tre les Chrestiens Latins de son temps. Ceci mes me apert au Decret, au Canon dernier de la cau-se 33.quest.1.où ils sont nommez *Sortiarij*. Car au trement c'est autre chose de deuiner, & d'empoi-sonner, autre chose de *Goetia*, qu'appelent les Grecs, & de *Pharmaceia*, c'est à dire d'enchante-ment & d'empoisonnement, encore que l'vn & l'autre se face de quelqu'vn par art diabolique. En Sauoye on les appele Eryges, du mot Eryn-nis, comme ie croy, qui signifie diablerie, furie in fernale, & enuie de tuer quelqu'vn: combien que quelques vns aiment mieux les appeler Iriges du mot Grec, *Iynx*, qui signifie certaines especes d'oyseaux hideux & efroyables qui võt seulemẽt de nuit, comme font ces Sorciers quand ils vont en leurs synagogues: desquels oyseaux Theocrite

Poete Grec & autres font mention.

ANT. Comment donc les anciens Latins appeloyent-ils ceux que tu nommes propremēt empoisonneurs diaboliques? & me di aussi, s'il y en a eu au monde deuant la natiuité de nostre Seigneur Iesus Christ.

THE. Ouy Antoine mon amy, il y en a eu au monde auāt que nostre Seigneur Iesus Christ fut né, & aparust en chair: & ne faut penser que le Fils de Dieu, qui est venu pour destruire & renuerser les œuures du diable, nous ait apporté ce nouueau mal, & ait dōné ceste nouuelle puissance à Satan: l'empire & vogue duquel il est venu oster, & defaire. Et qu'ainsi ne soit, le vieux testament fait mention de ces subtils & Sataniques empoisonneurs, au Deut. 18. vers. 10. Sap. 12. vers. 4. & du temps de Moyse ils estoyent desia trop conus, & de plusieurs especes. Car Satan a de tout temps depuis le monde creé, esté semblable à soy-mesme, & tel qu'il est auiourd'huy, incitant les enfans d'infidelité à se venger, & à tuer leurs freres, dautant qu'il est homicide dés le commencement comme dit nostre Seigneur Iesus Christ en sainct Iean 8. vers. 44. Et quant aux anciens Latins, ils apeloyēt tels empoisonneurs *Venefici*, c'est à dire venefiques, & les femmes *Sagæ*, *Thessalæ*, *Magæ*, *Lamiæ*, *striges*, *Veneficæ*, comme on lit en vn poete bien Latin nommé Horace, en son premier liure des carmes, Ode 27. Telle a esté anciennement vne Canidia, de laquelle il parle luy mesme

mesme en l'Ode 17. des Epodes, & en la Satyre 8. du 1. liure. Telle a esté vne Circee, dont parle Homere, en l'Odyss. liure 10. telle vne Medee, de laquelle parle aussi Ouide, au li. 7. de sa Metamorphose, & celle dõt Lucain escrit les sorceleries au liu. 6. de la guerre Pharsalique, & autres qu'on peut obseruer en lisant les histoires. Car combiẽ que ces auteurs soyẽt poetes, si est-ce qu'ils n'ont rien feint ni contrefait que ce, qui estoit dés lors en vsage. Dauantage Cornel. Tacitus qui est vn historien & non point vn poete au liure 2. de ses Annales fait mention d'vne Martine, qui estant sorciere tua par poison Germanicus Cæsar en la prouince de Syrie.

ANT. I'enten bien maintenant, Theophile, pourquoy ils s'appelent Sorciers, & comme il les conuiendroit nommer pour suyure la façon de parler des anciens Latins : mais dautant qu'il se faut acommoder à l'vsage de parler desia receu, nous appelerons donc ceux qui par la suggestiõ, conoissance, & paction qu'ils ont auec le diable, tuent, ou blessent hommes, ou bestes, ou corrompent quelque autre creature: nous les appelerons di-ie, Sorciers, & leur fait, Ensorcelemẽt, & ceux qui sont ainsi empoisonnez & gastez par eux, ensorcelez.

THE. Il le faut ainsi, afin que ceux qui nous orront disputer, nous puissent entendre sans s'abuser.

LE SECOND POINCT.

Antoine.



V m'as promis Theophile, de me monſtrer & prouuer par viues raiſons, qu'il y a des perſonnes en ce monde qui ſont tels.

THE. Tu dis vray.

ANT. Prouue-le moy donc, car iuſques à ceſte heure à la verité, ie n'en ay rien creu.

THE. Il y a trois moyens de prouuer & faire foy de quelque choſe, quelque incroyable & dificile qu'elle puiſſe eſtre eſtimee, aſſauoir l'autorité des hommes, l'experience des choſes, & la raiſon priſe d'vn bon fondement: tous leſquels trois moyens ont lieu en ceſte matiere & dificulté, & m'ont perſuadé ce que i'en croy: & en premier lieu l'autorité. Car il y a certains paſſages tirez tant de l'Eſcriture ſaincte, que des autres bõs auteurs qui demonſtrent qu'il y a à la verité telles perſonnes, que celles que nous appelons Sorciers, ou fins & diaboliques empoiſonneurs. Viẽ çà, Antoine, ne crois-tu pas à la parole de Dieu?

ANT. A qui croiroy-ie donc?

THE. Tu fais bien: car comme dit S. Pierre en ſa 2. epiſtre. verſ. 19. *C'eſt vne parole treſſeure, & qui*, comme dit auſſi ſainct Paul, 2. Tim. 3. verſ. 16. *a eſté inſpiree & donnee de Dieu meſme:* toutesfois les Atheiſtes de noſtre temps n'y croyent pas.

ANT.

ANT. Quant à moy, Theophile mon ami, graces à Dieu i'y croy, & ne la voudroye desdire en rien.

THE. Or ceste Parole saincte & sacree fait mention de ces empoisonneurs, venefiques, & Sorciers, qui est vn argument qu'il y en a eu desia dés ce temps là. Ly moy au vieil Testament, au Deuter. chap. 18. vers. 10. que ie t'ay desia allegué: en Iere. chap. 27. vers. 9. où sainct Hierome mesme escrit ainsi en exposant ce passage, Les Sorciers qu'appele ici l'Escriture, sont ceux que nous pouuons aussi appeler, Venefiques, & empoisonneurs, qui seruent aux fantasies du diable, & qui en Hebrieu sont nommez *Cassaphin*. Ly aussi le chap. 5. du Prophete Michee, vers. 12. *Ie raseray* dit Dieu, *les sorceleries de ta main, & n'y aura nuls deuins en toy*, où tels empoisonneurs sont conioincts auec les deuinatiõs magiques. Ly le Pse. 58. vers. 6. *Ils sont cõme l'aspic sourd*, dit le Prophete, *qui estoupe son oreille lequel n'escoute point la voix des enchanteurs ne du charmeur fort expert en charmes.* Ly aussi le Prophete Nahũ, cha. 3. ver. 4. Voila quant au vieil Testament. Et quant au nouueau, qui est l'autre partie de l'Escriture saincte, ly l'Epistre de sainct Paul aux Galates, chap. 3. vers. 1. *O Galates mal aduisez, qui vous a ensorcelez.* & au chap. 5. vers. 20. auquel chapitre tous les plus sauans docteurs & expositeurs, tant vieux que modernes, tiennent pour chose resoluë, qu'il y a des Sorciers & empoisonneurs, qui par moyẽs

ſubtils, diaboliques & inconus corrompent le corps, la vie, la ſanté, & le bon entendement meſmes des hommes.

A. Vrayement voila pluſieurs paſſages de l'Eſcriture ſainte, leſquels ie verray, & collationneray eſtant en la maiſon.

T. Quant aux autres auteurs tant eccleſiaſtiques que prophanes, qui les voudroit tous reciter, il y en a plus de cinq cens, qui conferment & aſſeurent qu'il y a des Sorciers, & de ces diaboliques empoiſonneurs entre les hommes. Tous leſquels auteurs ie ne te veux ici alleguer, mais pour cauſe de brieueté quelques vns ſeulement d'entre eux.

A. Tu fais bien.

T. Quant aux eccleſiaſtiques, auquel nombre ie compren les liures de l'Eſcriture ſainte qu'on nomme Apocryphes, il y a premieremẽt le liure de Sapienc. chap. 12. verſ. 4. *Pource qu'ils vſoyent*, dit-il, des Chananeens, *de ſorceleries execrables & de ſacrifices contraires à toute ſaincteté*: puis l'article du concile de Carthage, & celuy du concile tenu en la ville de Conſtantinople, pour la ſecõde fois au lieu du palais Royal & fauxbourg d'icelle ville, nommé Trullõ, qui eſt l'article 61. auquel eſt faite expreſſe mention de tels malefices & malfaicteurs, que le concile appele, Malefices mortels. En tiers lieu, S. Auguſtin en pluſieurs & diuers lieux, mais notamment au ſermon 207. *du temps* qui eſt fait expreſſément contre ceſte ſorte de

te de gens, & lesquels ledit sainct Augustin nõme Enchanteurs: lesquels il monstre par l'art & suggestion du diable, pouuoir faire qu'vne personne meure, ou qu'elle guerisse: plus au traité septieme sur sainct Iean, le mesme sainct Augustin fait mẽtion, & deteste ceux qui par enchantemens, ligatures, & moyens subtils de l'ennemi, qui est le diable, besongnent, seduisent, & ofensent les hõmes & leurs corps. Tritheme Abbé de Spanhement en a escrit vn gros liure tout entier, & a mesme respondu aux questions que l'Empereur Maximiliã, bisayeul de celuy qui vit auiourd'huy luy a fait sur ceste matiere. Quoy plus? veux-tu encores d'autres tesmoignages, & des loix mesmes? Il y a la loy ancienne des Douze tables, qui punissoit ces Sorciers, voire qui enchantoyent les bleds estãs sur terre, comme le tesmoigne Pline au liure 28. chap. 2. Il y a la loy ciuile des Romains dite Lex Cornelia, qui les punit aussi. Depuis vn Empereur de Constantinople nommé Leon, en vne sienne Constitution, qui est 65. en nombre, commande qu'ils soyent griefuemẽt chastiez. Quoy plus? Ce tresdocte poete & excellemment experimenté en toutes choses Virgile en l'Eglogue 3. & huitieme le tesmoigne aussi: & qui te pourra seruir depuis peu de temps encore, Troïle de Malucto grand Iurisconsulte, Martin d'Arles Theologien, & autres, monstrẽt & prouuent euidemment en leurs liures touchãt ce fait, qu'il y en a. Ce que ie t'ay voulu coter seulemẽt,

afin que tu les lises à loisir à part toy. N'as-tu pas maintenant assez de tesmoins & d'autoritez pour confirmer mon dire.

ANT. Plus que ie n'en voudroye. Mais Theophile, ie te requiers seulement que tu respondes à vn doute que i'ay ici dessus.

THE. Quel est-il?

ANT. C'est que sainct Hierosme sur l'epistre de sainct Paul escrite aux Galates, laquelle tu m'as aleguee, chapitre 3. verset 1. semble dire & tenir, que sainct Paul n'a point creu qu'il y eust des Sorciers, cōbien qu'il die, *O fols Galates qui vous a ensorcelez?* mais qu'en cela saint Paul s'est seulement accommodé à la façō commune de parler, nō pas pour affermer & acertener qu'il y eust des Sorciers, ou ensorcelemens.

THE. Tu as bien retenu le dire de sainct Hierosme, Antoine, & à la verité il a ainsi escrit du cōmencemēt: mais vn peu apres, & sur le mesme verset, il parle autrement. On dit (adiouste sainct Hierosme) que l'ensorcellement dit *Fascinus*, ou estourdissement, nuit proprement aux petits enfans, & à ceux qui sont encores en bas aage, qui ne peuuent encore aller, ni marcher seurement: Pourtant Virgile Poete payen, a dit Eglogue 3.

Il y a vn quidam qui gaste par sa veuë
Mes petits aignelets que graisse n'y soit veuë.

Mais Dieu sait si cela est vray, ou nō: car il se peut faire que les diables aident à ce faire. Voila les paroles de sainct Hierosme: en quoy tu vois qu'en vn in-

vn instant il change d'aduis(dont il sera traité cy apres) & est incertain de ce qu'il en doit dire. Mais autres grands docteurs, escriuans sur le mesme passage, tienent formellement qu'il y a des Sorciers, & des ensorcelemens : & prenent pour preuue de ce, ce dire de sainct Paul mesme, comme le fait S. Iean Chrisostome, & autres plus modernes. Quant à sainct Augustin, qui ne cede en rien à sainct Hierosme, ni en doctrine ni en autorité, ie t'ay desia monstré quelle est son opinion & aduis, & qu'il maintient qu'il y en a.

A. Ie suis content maintenãt pour ce regard, Theophile, & voy bien que les autoritez que tu m'as alleguees, font sufisante preuue qu'il y a des Sorciers. Toutesfois tu m'as dit que l'experience mesme & la raison nous contraignent, & conueinquent de le confesser.

T. Il est vray, Antoine, & si tu veux, en deux mots tu l'entendras.

A. Ie le veux bien.

T. Quant à l'experience, il est plus clair que le iour, que le monde s'est aperçeu de tous temps, & en tous aages, qu'il y auoit des Sorciers, & des ensorcelemens faits par l'art & suggestion du diable. Car pourquoy, & cõment est-ce que les loix, qu'on faisoit pour lors, eussẽt parlé & establi des peines contre les Sorciers, s'il n'y en eust point eu de ce tẽps-la? On ne fait point de loy d'vne chose qui iamais ne fust veuë, ni conue: car les droits tiennent les cas, & crimes qui ne furent iamais

veus & aperceus, pour choses impossibles, & qui ne sôt point du tout. On demãda quelquesfois à Solon, tresprudẽt legislateur des Atheniẽs, pourquoy il n'auoit establi par ses loix aucune peine contre les parricides, c'est à dire, cõtre les enfans qui tuent leurs propres peres & meres, Parce que (respondit-il) ie ne croy point qu'il s'en puisse iamais trouuer: & pourtant il n'en faut point faire de loy. Deuant la natiuité de nostre Seigneur Iesus Christ, il s'en est trouué, & bien long temps auparauant: tesmoin Moyse, qui les a condamnez par le commandemẽt exprés de Dieu, en Exode chapitre 22. verset 19. au Leuit. 19. verset 31. & 20. verset 27. Nomb. 23. verset 28. Deut. 18. verset 11. Or on dit que ce fut Zoroastes, homme Persien de nation, grand astrologue & Magicien: qui le premier par la communication qu'il auoit auec les diables, vsa de cet art, comme de l'astrologie iudiciaire, & de l'art magique, qu'il enseigna depuis aux gẽs idolatres de son pays. Apres l'aduenement de nostre Seigneur Iesus Christ, qu'il y ait eu des Sorciers en tout aage, & en tout siecle, il apert assez par les liures des histoires, qui en sont pleins: proces criminels qui en ont esté faits Loix: & peines qui ont esté mises, & escrites contr'eux, tant par le droit ciuil des Rom. que par le droit canon des Papes: & notamment, des conciles generaux & decrets sur ce faits esdits cõciles Item par les Titres & Rubriques qui se lisent encores touchant ce crime & forfait. Au liure du

Decret, il y a en la cause 26. la question 1.2.3.4.& 5. où tu le peux voir & qui en parlẽt. Or sur tout telles gens ont esté fort communs & ordinaires en nostre France, comme il se peut aisément cõclure des arrests de la cour de parlement, dõnez contre eux, & que plusieurs gens doctes ont recueilli en leurs liures: & encores mieux de la determination & condamnation qui fut faite en la Sorbonne, en l'an mil.398. sous le Roy Charles vj. de certains articles & erreurs, que ceux qui estudioyent pour lors en l'vniuersité de Paris estudiãs à tellez sciences tenoyent & publioyent. Quoy?en cet aage où nous viuons, on en voit plus que iamais.

A. Mais pourquoy cela, Theophile? ie te prie dy le moy, si tu le sais.

T. C'est bien certes vn tresgrand & treshorrible iugement de Dieu sur le monde, duquel la cause est conuë de Dieu. Car les iugemens & faits de Dieu, sont tousiours saincts & iustes, cõbiẽ qu'ils nous soyent secrets, & inconus, comme auec l'Escriture, Pseau.25. ver. 10. dit tresbien, S. Augustin, & notammẽt en cete matiere, au liu. par luy intitulé, De la diuination des diables.

A. Mais en ce temps, y a-il plus d'ocasion apparente de punir le mõde, qu'il n'y auoit il y a trois ou quatre cens ans auparauant?

T. Ouy bien:car tãt plus le monde reiette opiniastremẽt la parole de Dieu, & la lumiere de l'Euangile, que Dieu luy-mesme a allumee en ces

derniers temps: tant plus le mõde se monstre ingrat, & est digne de griefs & horribles iugemens de Dieu:& de demeurer en tenebres & ignorance, sous la tyrannie & seruitude du diable. Parquoy Satan, pour tenir ainsi les rebelles à la verité de Dieu, sous sa patte, par maniere de dire, & les endurcir dauantage, a eu de Dieu la bride laschee, & eficace d'erreur, pour tromper & abuser plusieurs qu'il gagne par ces moyens, selon que l'esprit de Dieu nous enseigne deuoir estre fait, & que sainct Paul l'a escrit en la 2. aux Thessal. chapitre 2. verset 10. *& pourtant*, dit sainct Paul, *Dieu leur enuoyera eficace d'abusion afin qu'ils croyent à mensonge.* Satan donc a auiourd'huy obtenu de Dieu ce grand pouuoir, pour abuser ceux qui perissent: dautãt qu'ils n'ont point receu, & creu la dilection de verité, pour estre sauuez: & ainsi ils sont aisément gagnez par le diable.

A. Mais quelques vns estiment, que tout ceci n'auient, que par vne folle fantasie, & vn humeur melãcholique, dont ceux que nous appelons Sorciers, sont pleins & malades, & non point par vn iugement de Dieu.

T. Ils se trompent, Antoine mõ ami, ne plus ne moins, que ceux qui estiment & dient les demoniaques & lunatiques (qui estoyent du temps de nostre Seigneur Iesus Christ, & lesquels il guerissoit) n'auoir esté autre chose que personnes malades d'vn humeur gros & melãcholique: en quoy ils troublent la certitude de la foy Chrestienne,

ſtienne, deſnient la vertu & nature diuine de noſtre Seigneur Ieſus, & mẽtent auſſi impudẽment. Car comment les diables ſeroyent-ils ſortis des corps des demoniaques, & auroyent-ils parlé, s'il n'y euſt eu qu'vne folle aprehenſion & humeur melancholique en tels malades? Ainſi ces Sorciers ſont gens endiablez, & aſſeruis ſous la puiſſance de Satan, qu'ils adorent, ſe mettent à genoux deuant luy, & luy portent des chãdelles. Cõbien que quelques vns d'entr'eux ſont encores plus ſales. Car luy leur aparoiſſant en forme d'homme, ils luy baiſent meſme le derriere, comme ils le confeſſent franchement: & le tout auiẽt dautant que Dieu punit tres-iuſtement en ceſte ſorte, & par ceſt abandon qu'il donne à Satan, ceux qui, comme ie dy, tres-malicieuſement & opiniaſtrement le reiettent, & ſon Euangile, ou bien le delaiſſent, l'ayant receu bien froidement. Combien que ie te puis dire auſſi, Antoine, que cõme Dieu a voulu qu'à la venue de ſon Fils noſtre Seigneur Ieſus Chriſt en ce monde, il y ait eu pluſieurs demoniaques, ſourds, muets & malades, pour par ce moyẽ glorifier dauãtage ſõ Fils, & auoir plus de ſubiet pour demonſtrer la puiſſance d'iceluy: auſſi de ce temps, où il nous a rendu par ſa ſaincte grace la clarté de ſon Euangile, il veut que plus de gẽs rebelles ſoyent ſurpris en tels laqs de Satan, & ſoyent Sorciers, pour mieux faire conoiſtre à ceux qu'il a illuminez, & preſeruez de ce mal, combien il leur fait de grace, &

combien est grand l'heur de ceux qui croyent à sa sacree verité. Entens-tu donc maintenant, Antoine, pourquoy auiourd'huy il se descouure & trouue plus de Sorciers qu'il ne faisoit il y a cent & six vingts ans?

A. Ouy bien, Theophile mon ami, & t'en remercie. Mais passe à la troisieme & derniere preuue, que tu as, pour monstrer qu'il y a des Sorciers & ensorcelemens.

T. C'est la raison, laquelle le me persuade, & elle est telle: Par tout ou nous voyons la vraye & propre cause d'vne chose assez puissante, & messmement presente pour produire son efect, nous pouuons à bonne raison croire & conclure que là aussi est l'efect, & qu'il s'ensuit. Pour exemple, où est le Soleil, là aussi est la lumiere: car la lumiere vient du Soleil: là où est la bise, là est le froid: car le froid est causé & engẽdré par la bise: & pour parler plus proprement en cete matiere, & des causes qui ont vne ame & vne volonté, les Philosophes dient & tienẽt cete reigle pour certaine, Que quand vne cause, qui a en soy ame, a la volonté & la puissance coniointe ensemble de faire quelque chose, incontinent elle le fait: exẽple, Si vn hõme a faim, & a du pain en sa main, il mange: s'il a soif, & du vin, il boit: s'il a froid, & a aussi du feu là present, il se chaufe: car il a la volonté & puissance ensemble de ce faire. Or il est ainsi, que Satan est la cause de tous ces mestiers & abusions, & Satan a la volonté & la puissance ensemble,

ble, (laquelle par le iuste iugement de Dieu luy est donnee) d'ainsi tromper, gagner & s'asseruir les infideles. Partant il ne faut point douter, que il ne le face aussi tost, & ne les gagne & tienne assuiettis. Et pour le te faire mieux entendre, tu ne doutes point, qu'il n'y ait tousiours eu au mõde, & n'y ait encores des infideles, c'est à dire, gens qui ou mesprisent en ne tenãt grãd conte, ou du tout refusent la conoissãce de Dieu, ou repugnẽt à la volonté & doctrine d'iceluy, quand elle leur est presentee par la predication de sa parole.

A. Non, Ie n'en doute point, & en voyõs trop.

T. Dautre part, tu ne doutes pas que le diable n'ait tousiours eu depuis le temps qu'il a delaissé sa premiere origine, & a esté fait diable, cete volõté de destourner les hommes de leur salut, de la conoissance, & fiance qu'ils doyuent auoir en la parole & es promesses de Dieu : & que par tous moyens à luy possibles, il ne tasche à gagner à soy, ces gens là, c'est à dire, ceux qu'il void & conoit ou froids à seruir Dieu, ou du tout disposez á reietter & contenter cete sacree Parole & maiesté diuine.

A. Il est vray: car le diable est accomparé à vn lion rugissant, qui cerche tousiours quelcun pour le deuorer: n'est-ce pas le dire de sainct Pierre, en sa 1. Epist. chap. 5. vers. 8?

T. Tu as bonne memoire, & qui plus est, Antoine, il est appelé cet Ancien serpent, en l'Apocalipse. 20. chap. vers. 2. cet ennemy commun des

hommes, en sainct Matthieu 13. verset 28. lequel besongne & obtient ce qu'il veut faire, notamment & specialement sur les enfans d'infidelité: comme mesme le monstre & afferme sainct Paul aux Ephes. 2. vers. 2. Car l'ire de Dieu vient & se descharge iustement sur eux, comme il est dit en la mesme Epistre aux Ephes. 5. vers. 6. Il reste dõc, puis que tu vois biẽ que le diable a tousiours ceste volonté de mal faire, & seduire les hõmes, en les destournant de la conoissance de Dieu, & de l'asseurance qu'ils doyuent mettre és promesses d'iceluy, de sauoir s'il en a aussi la puissãce: & puis nostre argument sera bien conclu & prouué en toutes ses parties.

A. Tu dis vray: mais le diable a-il ceste puissance de pouuoir ainsi gagner les hommes, qui sont creatures de Dieu, & formez à son image, creez aussi principalement pour sa gloire?

T. Le diable ne l'auroit point, si elle ne luy estoit donnee de Dieu, qui par vn iuste iugement veut punir ceux, qui sciemment & malicieusemẽt le mesprisẽt ou delaissent: & cõbiẽ que nous ne puissiõs pas dire pourquoy cestuy-ci est plustost attrapé de Satan, que cestuy-là, sinon que c'est la iuste & sage volonté de Dieu, qui l'ordõne ainsi, les conseils de laquelle volõté nous peuuent estre, & sont de fait souuent cachez, & incognus: toutesfois ne sont iamais iniustes ni mauuais. Et si est ce neantmoins, que nul ne deuient Sorcier, sinon par sa propre faute, & qu'il n'ait sciem-

sciemment & premierement renoncé son Dieu son createur, & son sauueur, & pris volōtairemē l'aliance & amitié du diable, le sachant estre diable, pour le reconoistre, auoir, & aduouer au lieu du Dieu viuant.

A. Est-il bien possible cela, Theophile mon amy, qu'il y ait homme qui renonce à Dieu, & qui sachant que celuy qui parle à luy, & le solicite, est Satan, le vueille seulement escouter, &, qui pis est, se vueille donner à luy?

T. Ceci est trop vray, & le font tous ceux qui deuiennēt Sorciers: car apres que satā les a abordez ou en particulier, ou és sabbats, & assēblees qu'ils font: il leur dit franchement, qui il est, les fait renoncer à tout le secours & puissance de Dieu, & leur fait faire promesse de le tenir à l'aduenir, luy qui est là present, pour leur propre Dieu: & auoir leur recours à luy: & puis par quelques façons qu'il leur enseigne, & commande, apres qu'ils ont fait ceste promesse, ils l'adorēt: les vns se trainās à genoux vers luy, les autres luy offrans vne chandelle allumee, les autres le baisant en quelque partie de son corps emprunté, les autres en autre sorte, & maniere qui leur est là enioint & commandee par Satan mesme.

ANT. O que c'est à bon droit donc qu'ils sont ainsi punis de Dieu, puis que si meschamment, traistremēt, & sciemment ils abandōnent Dieu leur createur, leur pere, leur vie, & leur salut, pour adherer à Satan & ne m'en esbahy plus.

THE. Pour ceste occasion aussi, Dieu donne cete si espouuantable efficace, & puissance à Satan, de les gagner & tenir sous sa main, dautant qu'ils ont reietté sa dilection: ainsi que dit S. Paul en la 2. aux Thessal. 2. vers. 10: & est vn iugement de Dieu tout commun, & ordinaire, que Dieu liure & dõne à Satan ceux qui ne se veulent fier & arrester à luy, qui est leur vray createur, sauueur, pere & protecteur, cõme nous le voyons tant de fois dit en la parole de Dieu, aux Rom. 1. vers. 24. 1. rois 22. vers. 22: & t'accorde bien, que Satã n'auroit telle puissance sur les hommes, si elle ne luy estoit ottroyee d'enhaut: c'est à dire, de Dieu.

A. Il n'y a riẽ en tout ce que tu m'as dit, qui ne soit bien croyable, & à mõ iugemẽt vray: & m'esbahi maintenãt pourquoy on peut douter qu'il y ait des Sorciers, & gẽs ainsi possedez par le diable.

T. I'adiousteray encores vn mot, seulemẽt pour conclure ce 2. poinct: assauoir, que tous ceux qui deuienent Sorciers, le deuienẽt ou par vne infidelité & desfiance qu'ils ont des promesses & assistãce de Dieu: ou par mespris: ou par curiosité, ne se contentans de la mesure, & grace qu'il a pleu à Dieu faire aux hommes. Qu'ainsi ne soit, les vns sont deuenus Sorciers, & ainsi esclaues & vassaux du diable, pour esperer receuoir quelque argent de lui, comme il leur auoit promis, & en auoyent besoin estans pressez de quelque indigence ou pourreté: tellemẽt que sous esperãce d'estre riches, & de receuoir quelques escus, ils se sont donnez au diable:

diable : les autres ſe voyans foulez par quelques plus grands & plus puiſſants qu'eux, deſquels ils ne pouuoyent auoir leur raiſon, ſe ſont adreſſez au diable (qui eſt meurtrier du commencement) pour ſe venger. Et tous ceux-ci ſont pouſſez par vne meſchante desfiance, comme ſi Dieu n'auoit point ſoin de la neceſsité & oppreſſe qu'on fait à ſes propres creatures. Et de telle façon deuiennent Sorciers les payſans, gens ruſtiques & ignorans qui ſont poures ou iniuriez. Il y en a d'autres qui par curioſité & meſpris qu'ils font de ſe contenter de ce, qu'il a pleu à Dieu nous reueler, deuienēt ſorciers & liguez au diable, deſirās deuiner & cognoiſtre les choſes futures, ou bien voulans ſauoir les ſecrettes & occultes, & pour ſans peine faire & obtenir beaucoup de choſes, que le diable leur promet. De telle façon ſont abuſees les perſonnes qui ſont plus aiſees, ſauātes & honorables, comme gentilshommes, damoizelles, eſcoliers & gens eſtimez doctes. Mais & les vns, & les autres ſont iuſtement punis de Dieu, & delaiſſez entre les mains de Satan, pour l'auoir voulu cercher & eſcouter.

A. Ie me tien à cete heure content ſur cete queſtion, & croy qu'il y a des Sorciers, & par cōſequent des enſorcellemēs. Mais, Theophile, me voudrois tu auſsi dire que font ces Sorciers, & ſur quoy ils ont puiſſance?

T. Ouy bien: mais ie t'en diray autant ſeulement, que i'en ay peu aprēdre des liures & hiſtoires, que i'ay leues.

Antoine.

IE m'en contenteray. Ces gens-ci ont-ils aussi bien puissance de gaster & empoisonner les bestes que les hommes? Peuuent-ils aussi corrompre les eaux, les herbes & l'air mesme, comme ils se sont vantez de nostre temps d'auoir empoisonné l'air de quelques villes?

T. Antoine, tu peux bien comprendre ceste raison, Que celuy qui abat bien vn grand geant, abatra bien vn petit enfant: ainsi que celuy qui peut blesser & empoisonner vn homme, qui est vne creature raisonnable, sage, prouide, formee à l'image de Dieu, se donnāt de garde de soy & de sa vie le plus qu'elle peut, & auec grande consideration: tel pourra bien plus aisément gaster & ensorceller vne pauure beste brute, cōme vn cheual, vn moutō, vn bœuf, vne vache, qui n'ont pas telle prudence & sagesse pour se contregarder que l'homme: le mesme aussi pourra encores plus facilemēt empoisōner vne herbe, vn arbre, vn courreau d'huis, vn degré, du vin, de l'eau, & l'air mesme: toutes lesquelles choses se laissent manier à nostre volonté, pour autant de temps qu'il plaist à Dieu chastier par ce moyen les hōmes & leurs pechez.

A. Comment donc? selon que tu dis ils peuuent

uent corrompre & gaster toutes sortes de creatures soyent viuantes, soyent mortes.

T. Estans empoisonneurs & encores bien subtils, ils peuuēt gaster tout ce qui est de sa nature corruptible, & subiect à pouuoir estre corrompu & empoisonné. Or il ny' a rien en ce monde bas qui ne puisse estre corrompu, & partant leur malice & meschanceté peut estre sentie par toutes les creatures du monde.

A. Mais as-tu leu en quelque part aucuns exemples de cela?

T. Ouy. Car quand aux hōmes, il est trop notoire qu'ils peuuēt estre empoisonnez & ensorcellez par les Sorciers: ce que tous les iours nous voyons. De faict, ces miserables Sorciers en tuant les vns, font & tienēt les autres malades & en lāgueur, tarissent & asseichent le lait des nourrisses, donnent vne maladie de cholique, d'estomach, de teste, de pieds, de paralisie, d'apoplexie. d'enfleure & d'autres maladies, que ni eux, ni autres ne conoissent, nō pas mesmes les medecins, & le donnent ces meschans ici tant aux femmes qu'aux hōmes, tant aux grādes personnes qu'aux petis enfans, selon que leur colere & despit contre quelcun les pousse: les metayers font mesmement mourir leurs maistres. Quant au bestail, ils le tuent, aussi, & le font mesme mourir en diuerses sortes: & non seulement le tuent, mais le font enfler ou amaigrir & desseicher par leur ensorcellement, de maniere, que c'est pitié de le voir:

comme ie t'ay cité apres S. Hierosme ce passage de Vergile, *Il y a vn quidam, &c.* Dauantage, ils charment les bestes, pour les prē dre & arrester, comme il est dit au Pse.58.ver.5, Ils ont du venin semblable au venin du serpent, & comme l'aspic sourd qui estoupe son oreille: lequel n'escoute point la voix des enchāteurs, ne du charmeur fort expert en charmes. Et combien que S. Augustin au liure 11. de Genes. A la Lettre, cha.28, pēse que le serpent soit plus aisément charmé par les Sorciers que les autres bestes, d'autant que le diable s'en est serui du commencement pour tenter l'hōme, & a esté la premiere creature qui lui a esté instrument de mal faire, & laquelle partant porte encores cete peine, d'estre plus subiect au diable que les autres bestes: si est-ce que le mesme effect & puissance des Sorciers se void sur toutes les autres bestes, comme l'experience en est vn bon tesmoin. Et aussi, que l'Escriture sainte ne dit point, en Genes.3, que Dieu ait plus assubietti le serpent sous la puissance de satan, que les autres bestes: & est certes telle raison de S. Augustin trop subtile. Pour le regard des herbes, blez, arbres, fruits & autres choses semblables, il y a le dire de Vergile, tiré de l'experience toute notoire & aprouuee en l'Eclogue 8: ou il est ainsi dit,

Has herbas, atque hæc Ponto mihi lecta venena,
Ipse dedit Mœris: nascuntur plurima Ponto.
Atque satas aliò vidi traducere messes.

Cet

Ces herbes & venins, qui pres la mer de Ponte
Tous ont esté cueillis, ainsi que ie te conte,
Mœris me les donna: ils croissent à planté
Pres de Ponte, & ay veu tout vn blé enchanté:
Qui de son propre lieu par, changement visible
Fut transporte ailleurs par vn charme terrible.

Et aussi la Loy des Douze tables (comme recite Serue, sur ce passage de Vergile, & Pline au liure 28.chap.2, que i'ay desia cité) a ordonné peine à tous Sorciers, qui enchantoyent les bleds & les fruits de terre. Quant aux eaux & à l'air, qu'y a-il plus aisé que de les empoisõner & corrompre? en telle sorte que ces elemẽs ne seront plus sains, mais pestiferes & dangereux aux hommes: veu que l'odeur & la seule vapeur d'vn fumier, retrait ou voirie, ordinairement les empoisonne, voire tellement que de là s'engendre vne peste en toute vne cõtree. N'as tu iamais ouy dire qu'en Italie, en la region nommee auiourd'hui Terra di lauoro, il y a vn trou de terre qui iette si mauuaise odeur que les oiseaux mesmes quipassent & vollent par dessus, en tombent tous morts? & s'appeloit ancienement, Auernus, en Latin. Ou bien, n'as tu iamais leu que l'odeur puante & sulfuree, qui sort de la mer morte és pays de Iudee, a rendu tout le pays d'enuiron, & les arbres mesmes secs & steriles, tant l'air est là gasté & empoisonné d'vne telle vapeur?

A. I'ay bien ouy parler de tout cela: mais as-tu leu toy mesme, que les Sorciers ayent iamais

peu empoisonner l'air? Car quand aux eaus & aux puits, ie le croy bien, & cela est escrit en assez d'histoires.

T. Ouy, ie l'ay leu en l'histoire Ecclesiastique, de Nicephore Calliste, liu.14.chap.18.où il est dit que les Mages des Perses, pour rendre la religion Chrestiẽne odieuse, firẽt sortir vne fort mauuaise & puante odeur, du lieu où Maruthas & les autres Chrestiens s'assembloyent pour prier Dieu.

A. Mais l'air ne flue & ne coule-il pas tousiours, poussé & agité par quelque vent grand ou petit? ce qui empesche qu'il ne puisse estre ainsi empoisonné.

T. L'eau aussi ne se remue-elle pas, & ne coule elle-pas tousiours? que tu acordes toutesfois pouuoir estre empoisonnee par les Sorciers. Car en la façon que l'eau se peut empoisõner, & l'air aussi: d'antant que l'odeur graue, & puante qui sort de poison, s'espand incontinent par l'eau & par l'air, qui sont de substance foible & aisee à gaster, estans corps humides & tendres, & receuans aisément vne humeur ou qualité externe: & comme tu vois qu'vne mesme eau sera incontinent chaude ou froide, l'air se change aussi en vn mesme iour, quelquesfois plus de trois fois, deuenant tantost chaud & puis froid & puis chaud: ce qui se void au primtemps & en Autonne principalement. Et cela se fait encores plus aisémẽt au corps de l'air, qui est moins ferme & solide que le corps

le corps de l'eau, qui eſt plus fort & moins diſpo ſé à partir & eſtre infecté.

A. Mais pluſieurs croyent, que quand les Sorciers dient pouuoir empoiſonner l'air par art diabolique & par leurs poiſons, que ce ne ſont que vanteries qu'ils font, pour faire croire quils ont grande puiſſance: toutesfois qu'ils ne le font pas, encores que quelques vns d'entre eux fantaſtiques croyent & confeſſent l'auoir fait.

T. I'accorde bien que le premier qui le fait, c'eſt Dieu, qui par tels inſtrumens & executeurs de ſa iuſtice, veut chaſtier les pechez des hômes: mais ie te di que ce ne ſont point touſiours foles & fauſſes vanteries & imaginations que les Sorciers font & ont, de dire, qu'ils empoiſonnent quelque fois l'air, ains eſt vne vraye verité, & que cela eſt fort faiſable & partant croyable. Premieremẽt, toutes les imaginations qu'ils pourroyent auoir de cela, ne ſeroyent ſenties & aperceuës de nous, comme elles le ſont: car nous ſentons de faict la corruption & contagion d'vn tel air. Or vne fantaſie d'autruy & imagination vaine, ne produit pas tels effects, & ne nous ſauroit faire mourir: ce qu'ils font toutesfois, en corrompant l'air, & engendrent vne treſ-dangereuſe peſte. Plus, de pẽſer que ce ſont vanteries, cela eſt trop abſurde & aiſé à refuter, veu que telles cõfeſsions ſont par eux faites en iuſtice, eux eſtans entre les mains du bourreau pour eſtre menez au gibet: dauantage que tous s'acordent en cela, ce qui n'a-

uient és vaines imaginations d'eſprit, qu'il y ait vne conformité & conſentement entre tant de diuerſes perſõnes, & en diuers temps. Et te veux dire encores plus, c'eſt qu'ils nouënt l'eſguillete, comme on parle auiourdui. tu ſais bien que ſignifie cete façon de parler.

A. Eſt-il poſsible?

T. S'ils peuuent corrompre la ſanté de l'hõme, amolir les nerfs, troubler les humeurs internes qui ſont en nos corps: ne peuuent-ils pas aſſopir en l'homme cete vertu generatiue qui iette la ſemence, tant par le refroidiſſement des parties & vaiſſeaux ſeminaires, que par vne apprehenſion & deſgoutement qu'ils donnent à ceux entre leſquels ils ont noué l'eſguillette? En quoy le tout ſe fait par art & miniſtere du diable, & pour ſemer des diſcordes entre ceux qui deuoyẽt viure en paix, & deſquels ils ſe veulẽt venger meſchamment: qui eſt le vray meſtier & office du diable. Car il eſt ſemeur de noiſes & de zizanie, comme il eſt dit en S. Matth. 13. verſ. 39, & en S. Iean 3. verſ. 10.

A. As-tu quelque exemple de cela és Auteurs nciens?

T. Pour vray. Premierement S. Auguſtin entre les moyens de nuire qu'il a remarqué eſtre aux Sorciers, il ſpecifie les ligatures, au traité 7. ſur l'Euangile ſelon S. Iean: dont Noüer l'aiguillette, eſt vne eſpece tout notoirement. Dauantage, ce qui eſt eſcrit en l'Eclogue 8. par ce tres ſauant

uant Poete & premier entre tous les Latins, est tiré de l'experience commune & conue desia de ce temps-la:

Necte tribus nodis ternos Amarilli colores,
Necte Amarilli modo: & Veneris, dic, vincula necto.

Noue trois nœuds en vn de trois couleurs diuerses
Et di Ie lis ceci pour l'amour, tu renuerses
L'esprit de celuy-la, qu'auras ainsi lié,

Sainct Iean Chrisostome le confirme ainsi tres-expressement en ses commentaires sur la premiere epistre à Timoth. chap. 4. & S. Hierosme sur l'epistre aux Gallat. chap. 5. vers. 20. Plus ceci mesme est confirmé par le Canon Si per, qui est le dernier, en la cause 33. quest. 1. au Decret où il est dit ainsi, *Si par l'art des Sorciers & du diable il est aduenu par vn secret, mais iuste iugement de Dieu, le diable faisant ces choses, que ceux qui sont mariez ne se puissent conoistre charnellement, il faut exhorter ceux à qui ceci auient, que d'vn cœur contrit ils se confessent à Dieu. Et s'ils ne peuuent estre gueris qu'ils soyent separez.* Que si les Sorciers peuuent empescher la vertu nutritiue, comme le tient & prouue par viues raisons Thomas d'Aquin, en la 1. Sum. en la quest. 3. art. 4. aussi peuuēt-ils corrompre & empescher la vertu generatiue. Polydore Virgele en son liure 1. Des prodiges adiouste aussi vne raison de ceci, que lon peut voir audit liure.

A. Ie ne say plus que dire, tant tu me contes

ici de choſes merueilleuſes.

T. Te diray-ie encore cete derniere, qui te ſemblera peut eſtre plus eſtrange que toutes les precedentes, & que ſaint Auguſtin toutesfois eſcrit, & Vergile & Apulee? Mais d'autant que ie ne la croy, ie l'ay reſeruee pour la derniere.

A. Et quelle eſt-elle?

T. C'eſt qu'il eſcrit, qu'iceux changent les hõmes en loups, ours, aſnes & autres beſtes brutes.

A. Saint Auguſtin eſcrit-il cela?

T. Li le liure 18. de la Cité de Dieu, au chap. 17. & 18. & tu verras comme il fait mention de quelques vns, tant Chreſtiens que Payens, qui dient & afferment aſſeurément, que d'hommes ils ont eſté faits & transformez pour vn temps en beſtes brutes, comme auoit eſté vn Deniænet & vn Præſtant, qui eſtoyent meſmes anciens en l'Egliſe, & autres dont il parle là.

A. Cela eſt du tout impoſsible, que le diable puiſſe changer noſtre nature & ſubſtance: car il apartiẽt à Dieu ſeul de pouuoir creer, former, ou changer les natures des choſes, & ne le peut faire Satan, ni partant les Sorciers qui ne ſont que ſes petits diſciples.

T. Tu le prens bien, & ſainct Auguſtin le dit auſsi. Car combien que ces perſonnes qui dient cela, penſent auoir eſté ce qu'ils dient: toutesfois ils ſe trompent eux-meſmes, & ne ſont que folles imaginations & apprehenſiõs qu'ils ont euës en leur cerueau. Ce que Satã neantmoins leur a fait

acroire,

acroire, leur ayant premierement endormi & assoupi les sens, & fait auoir telles fantasies, par le troublement d'esprit qu'il leur donne: ne plus ne moins qu'il y a des maladies mesmes corporelles (comme enseignent les medecins) où il nous semble que nous sommes coqs, ou porcs, ou bœufs, ou tout de verre, ou telles fariboles. Partant la vraye cause de telles visions, & opinions qu'ont ceux qui croyent auoir esté tournez quelquesfois en bestes, par les ensorcelemens qui leur ont esté faits, est le troublement & esgarement d'esprit, oú ils sont tombez par le ministere du diable: qui (comme dit Thomas d'Aquin) a troublé les quatres humeurs, & la temperature de leurs corps: & ainsi leur fait croire qu'ils sont tels que ils se dient & pensent estre.

A. Mais ainsi qu'il est dit au 4. chapitre de Daniel, Nebuchadnezar a bien esté changé en beste broutant l'herbe, par vn long temps.

T. Tu dis vray: mais pour cela il n'estoit pas changé en la substance & vraye essence d'vne beste: & puis, cela se faisoit sur luy par la propre main de Dieu viuant & non par les efects & ensorcelemens du diable. Or Dieu peut changer les natures & substances, s'il luy plaist: mais le diable ne le peut faire: & pourtant ce qu'on escrit des loups-garous est entieremẽt faux & fabuleux quoy que quelques vns le croyẽt auenir aux peuples plus Septentrionaux: item qu'au fleuue de Borysthene, les hommes deuienent bestes. Et

ici de choses merueilleuses.

T. Te diray-ie encore cete derniere, qui te semblera peut estre plus estrange que toutes les precedentes, & que saint Augustin toutesfois escrit, & Vergile & Apulee? Mais d'autant que ie ne la croy, ie l'ay reseruee pour la derniere.

A. Et quelle est-elle?

T. C'est qu'il escrit, qu'iceux changent les hõmes en loups, ours, asnes & autres bestes brutes.

A. Saint Augustin escrit-il cela?

T. Li le liure 18. de la Cité de Dieu, au chap. 17. & 18. & tu verras comme il fait mention de quelques vns, tant Chrestiens que Payens, qui dient & afferment asseurément, que d'hommes ils ont esté faits & transformez pour vn temps en bestes brutes, comme auoit esté vn Deniænet & vn Præstant, qui estoyent mesmes anciens en l'Eglise, & autres dont il parle là.

A. Cela est du tout impossible, que le diable puisse changer nostre nature & substance: car il apartiẽt à Dieu seul de pouuoir creer, former. ou changer les natures des choses, & ne le peut faire Satan, ni partant les Sorciers qui ne sont que ses petits disciples.

T. Tu le prens bien, & sainct Augustin le dit aussi. Car combien que ces personnes qui dient cela, pensent auoir esté ce qu'ils dient: toutesfois ils se trompent eux-mesmes, & ne sont que folles imaginations & apprehensiõs qu'ils ont euës en leur cerueau. Ce que Satã neantmoins leur a fait

acroire,

acroire, leur ayant premierement endormi & assoupi les sens, & fait auoir telles fantasies, par le troublement d'esprit qu'il leur donne: ne plus ne moins qu'il y a des maladies mesmes corporelles (comme enseignent les medecins) où il nous semble que nous sommes coqs, ou porcs, ou bœufs, ou tout de verre, ou telles fariboles. Partant la vraye cause de telles visions, & opinions qu'ont ceux qui croyent auoir esté tournez quelquesfois en bestes, par les ensorcelemens qui leur ont esté faits, est le troublement & esgarement d'esprit, oú ils sont tombez par le ministere du diable: qui (comme dit Thomas d'Aquin) a troublé les quatres humeurs, & la temperature de leurs corps: & ainsi leur fait croire qu'ils sont tels que ils se dient & pensent estre,

A. Mais ainsi qu'il est dit au 4. chapitre de Daniel, Nebuchadnezar a bien esté changé en beste broutant l'herbe, par vn long temps.

T. Tu dis vray: mais pour cela il n'estoit pas changé en la substance & vraye essence d'vne beste: & puis, cela se faisoit sur luy par la propre main de Dieu viuant & non par les efects & ensorcelemens du diable. Or Dieu peut changer les natures & substances, s'il luy plaist: mais le diable ne le peut faire: & pourtant ce qu'on escrit des loups-garous est entieremẽt faux & fabuleux quoy que quelques vns le croyẽt auenir aux peuples plus Septentrionaux: item qu'au fleuue de Borysthene, les hommes deuienent bestes. Et

quant à ce que Varro a laissé par escrit,touchant vn certain estang d'Arcadie , lequel les hommes ayans passé deuiennent loups : ce sont fariboles, & fausses fantasies qu'ils prennēt de penser estre tels,ne l'estās pas toutesfois, mais suruenues par auenture , pour la peur qu'ils ont eu en passant tel stang:toutesfois ils ne sont pas loups.

A. Tu m'as sufisamment monstré que peuuēt faire les Sorciers : di moy ausi pourquoy ils s'adressent & ont puissauce de nuire aux gens de biē & craignās Dieu(Ce que nous voyons prou par experience)ausi bien comme aux meschans.

T. La solution de ta doute est aisee. Premierement, c'est que Dieu veut par ce moyen,& par telles verges & aflictions chastier les pechez des siens:car quelques gens de biē & craignans Dieu que nous appelions les hommes viuans en ce mōde,si sont ils pecheurs,comme dit sainct Iean , Si nous disōs que nous n'auōs point de peché,nous sommes menteurs : tellement qu'à bonne raison ils sōt chastiez de Dieu.En secōd lieu,Dieu ausi veut esprouuer leur patience& leur foy par telles sortes d'aflictions. Ce qu'il a fait en la personne de son seruiteur Iob, lequel il a afligé par le diable, & par les Chaldeens, qui ne valoyent pas mieux que les Sorciers, pour esprouuer la patience de ce bon personnage. Car, comme dit sainct aux Rom,5.chap.vers.3.*tribulation produit patience:patience, probatiō: probation, esperāce,qui ne nous confond iamais*, Et par ainsi cela tourne au salut de ses

de ses seruiteurs, lesquels monstrent en endurant patiemment telles verges & fleaux qu'ils se conforment entierement à la volonté de Dieu, & dependent de luy.

A. Ie voy biē que i'estoye arresté en beau chemin, & que ie doutoye d'vne chose fort aisee. Mais puis que tu m'as desia si bien commencé & resolu sur les trois premiers poincts que ie t'ay demandez, asauoir que signifie ce mot de Sorcier: Item s'il y a des Sorciers & pour le troisieme, sur quelles choses les Sorciers ont puissāce: ie te prie (Theophile mon ami) di-moy comment, & par quel moyen ces Sorciers besongnēt & empoisonnent.

LE QVATRIEME POINCT.

Theophile.

COMMENT penses-tu Antoine, que ie soye si sauant au faict de Sorcellerie? tu sais que ie t'ay dit du commencement, que (graces à Dieu) ie n'ay nulle acointance ni auec Satan, ni auec les Sorciers, & que ie n'appete ni n'affecte cete louange-la: toutesfois ie te veux satisfaire en tout ce que ie puis. Tu demandes par quel moyen les Sorciers besongnent & font les diuers maux que ie t'ay racontez. Ie te respon en premier lieu, que c'est par l'alliance & instinct, & puis par l'instruction, suggestion, mi-

quant à ce que Varro a laissé par escrit, touchant vn certain estang d'Arcadie, lequel les hommes ayans passé deuiennent loups : ce sont fariboles, & fausses fantasies qu'ils prennẽt de penser estre tels, ne l'estãs pas toutesfois, mais suruenues par auenture, pour la peur qu'ils ont eu en passant tel stang: toutesfois ils ne sont pas loups.

A. Tu m'as sufisamment monstré que peuuẽt faire les Sorciers : di moy aussi pourquoy ils s'adressent & ont puissauce de nuire aux gens de biẽ & craignãs Dieu (Ce que nous voyons prou par experience) aussi bien comme aux meschans.

T. La solution de ta doute est aisee. Premierement, c'est que Dieu veut par ce moyen, & par telles verges & aflictions chastier les pechez des siens: car quelques gens de biẽ & craignans Dieu que nous appelions les hommes viuans en ce mõde, si sont ils pecheurs, comme dit sainct Iean, Si nous disõs que nous n'auõs point de peché, nous sommes menteurs : tellement qu'à bonne raison ils sõt chastiez de Dieu. En secõd lieu, Dieu aussi veut esprouuer leur patiencc & leur foy par telles sortes d'aflictions. Ce qu'il a fait en la personne de son seruiteur Iob, lequel il a afligé par le diable, & par les Chaldeens, qui ne valoyent pas mieux que les Sorciers, pour esprouuer la patience de ce bon personnage. Car, comme dit sainct aux Rom, 5. chap. vers. 3. *tribulation produit patience: patience, probatiõ: probation, esperãce, qui ne nous confond iamais*, Et par ainsi cela tourne au salut de ses

de ses seruiteurs, lesquels monstrent en endurant patiemment telles verges & fleaux qu'ils se conforment entierement à la volonté de Dieu, & dependent de luy.

A. Ie voy biẽ que i'estoye arresté en beau chemin, & que ie doutoye d'vne chose fort aisee. Mais puis que tu m'as desia si bien commencé & resolu sur les troispremiers poincts que ie t'ay demandez, asauoir que signifie ce mot de Sorcier: Item s'il y a des Sorciers & pour le troisieme, sur quelles choses les Sorciers ont puissãce: ie te prie (Theophile mon ami) di-moy comment, & par quel moyen ces Sorciers besongnẽt & empoisonnent.

LE QVATRIEME POINCT.

Theophile.



COMMENT penses-tu Antoine, que ie soye si sauant au faict de Sorcellerie? tu sais que ie t'ay dit du commencement, que (graces à Dieu) ie n'ay nulle acointance ni auec Satan, ni auec les Sorciers, & que ie n'appete ni n'affecte cete louange-la: toutesfois ie te veux satisfaire en tout ce que ie puis. Tu demandes par quel moyen les Sorciers besongnent & font les diuers maux que ie t'ay racontez. Ie te respon en premier lieu, que c'est par l'alliance & instinct, & puis par l'instruction, suggestion, mi-

nistere & operation du diable. Car ceci est tres-vray, Qu'il n'y a Sorcier (qui sont ceux desquels nous parlons) qui n'ait paction arrestee auec le diable, & ne se soit donné à luy. Et pour tesmoignage de ce, ils ont & portent vne marque, que le diable leur a faite en quelque partie de leurs corps, les vns sous la paupiere de l'œil, les autres entre les fesses, les autres au dedans de la bouche, pour estre plus cachee. Biẽ que quelques personnages estimẽt que tous Sorciers ne sont pas marquez, mais selon que Satan les pense plus ou moins asseurez & deuots à son seruice, que il les marque, ou non: assauoir qu'il marque ceux dont il se doute, & non ceux qu'il tient pour asseurez. Mais la verité est, que sans exception il les marque tous, en les baisant & mordant : parce qu'il leur veut faire entẽdre par ce moyen, qu'ils sont pour l'aduenir à luy. Or pour conoistre cete marque & empescher leurs poudres, les iuges bien instruits font tondre & abatre d'vn razoir le poil qu'ils portent par tout le corps. Ainsi donc ces Sorciers ont alliance & paction auec le diable, & icelle iuree, mutuelle & reciproque: c'est à dire telle, que comme ils s'assuiettissent & donnent au diable, aussi le diable de sa part promet les secourir, aider & suruenir lors qu'ils le requerront & le prieront. Partant suyuant cete promesse que le diable leur a faite, il besongne & s'employe pour eux & à leur requeste.

A. Mais attendu que Satan est vn menteur

& mesme pere de mensonge, commẽt leur tiendroit-il sa promesse? il seroit donc veritable.

T. Satan n'est pas tousiours menteur, encore qu'il soit tousiours trompeur: mais il dit verité quelques fois, pour tromper & abuser dauantage ceux qui le croyent: & tient quelquesfois sa promesse, pour nous persuader qu'il n'est pas vn trompeur. Quand Satan a dit à nostre Seigneur Iesus Christ, Tu es le saint de Dieu, Marc 2.vers. 24.il disoit vray: & toutesfois pour cela son intention n'estoit pas de bien faire à ceux qui l'oyoyẽt. Quand le mesme Satan disoit de Paul & de Sylas, *Ces hommes ci sont les seruiteurs du Dieu souuerain, qui vous annoncent la voye de salut* il disoit vray & n'estoit pas menteur: combien qu'il dist cela pour estre creu, & puis pour tromper plus aisément, Actes 16. verset 17. Ainsi quand Satan tiẽt sa promesse aux Sorciers, c'est pour les mieux entretenir & tromper dauantage.

A. Poursuy donc à m'enseigner & discourir le moyen, par lequel les Sorciers besongnent par la suggestion & leçon que leur donne Satan.

T. Satan donc commence par là, de faire iurer premierement ces poures miserables, & promettre qu'ils renoncent au Dieu viuant leur propre createur, seigneur, & dominateur du ciel & de la terre, des abysmes & de l'enfer, pour luy seruir, à luy qui est Satan & le diable: car il se declare à eux franchement estre tel, sans le dissimu-

ler, & pour auoir leur recours & asseurance en luy seul. Cete renonciation au Dieu viuant, est la premiere entree & reception que Satan fait de ces malheureux. Puis les ayant ainsi receus, il leur demande s'ils veulent quelque chose de luy: & lors leur enseigne à se venger de ceux qu'ils hayssent. Et leur baille ou fait bailler poudres, racines & autres drogues, pour tuer ou empoisonner de gayeté de cœur tout ce qu'ils voudront, soit homme soit beste. Et notez que ce Sorcier ainsi receu, deux ou trois iours apres, en signe de vray hommage fait quelque present à Satan son maistre, car il luy dõne ou vne poule, ou vn chat, ou quelque autre chose. Qui est encores la ratification de la renõciation faite de Dieu son createur, & comble du mal. Quelque temps apres, pour sauoir d'eux comment ils ont fait valoir & employé les drogues qu'il leur a baillees, & acõpli son commandement de tuer, & empoisonner & se venger, il les conuoque & assemble en certains lieux, qu'il leur nomme & asigne luy-mesme, & le temps ausi qu'il luy plaist aduiser, sans auoir rien de certain ni ordinaire sur cela, sinon quand, autant & où bon semble à ce maistre: & les vient semondre & aduertir quelquesfois luy-mesme, leur aparoissant en personne pour les appeler & se representant à eux en forme d'homme, ou telle qu'ils le peuuent recognoistre: tellement qu'en vne grande compagnie d'autres personnes, le seul Sorcier recognoit cet homme, les au-

les autres non, encore qu'ils voyent vn homme là : mais ils ne sauent qui il est ni pourquoy il vient, comme fait bien le Sorcier, deuenu son deuot & seruiteur. Quelquesfois Satan fait sommer & appeler à ces miserables synagogues, ses detestables escoliers par leurs propres compagnons, & par autres Sorciers, ausquels il en donne charge, sans en prendre la peine luy-mesme. Or eux estans appelez y comparoissent. Que s'ils prenent excuse de la longueur du chemin, ou pour quelque infirmité ou debilité de corps, ou pour crainte d'estre veus & apperceus en allant, luy-mesme promet les accommoder de monture, ou autre moyen aisé pour y aller : ou de les porter luy-mesme au lieu asigné, ou leur bailler des bastons, graisses & oignemens : les asseurant que s'ils s'en frotent le corps, ils iront aisément, ou qu'ils seront inuisibles tout le long du chemin & ne seront aperceus d'aucuns: bref, que par ce moyen cõmodement & sans grand peine & trauail, ils feront le chemin qu'il leur commande faire. En cete façon donc ce mal-heureux ennemi du salut des hommes, tasche à remedier aux excuses des Sorciers, & à la peur & crainte qu'ils peuuẽt auoir, pour les rendre inexcusables, & les auoir & retenir tousiours de mieux en mieux en sa deuotion & en ses liens. Or estans ces Sorciers ainsi assemblez, luy comparoist en diuerses formes: car il leur aparoist vne fois en forme d'homme, vne autre fois en forme de bouc, vne autrefois autre-

ment ſelon qu'il luy plaiſt: leur fait renouueller ce ſerment, de le tenir touſiours pour leur dieu, danſent autour de luy, luy font hommage en la façon qu'il leur commande pour lors, chantẽt quelquesfois quelques choſes en ſa louange:&le tout ainſi fait, luy leur demãde derechef dequoy ils ont afaire, & dequoy ils luy veulent faire demande & requeſte: les oit & leur donne encore ſelon leur volonté mauuaiſe:à l'vn vne drogue& poiſon deſia tout fait & cõpoſé, pour empoiſonné celuy qu'il hayra & ce qu'il voudra:à l'autre il fait vn enſeignement du moyen de faire vn bon poiſon & bien venimeux. Aux autres il dõne certains mots ou figures & characteres, leur faiſant acroire que par la vertu & force d'iceux, ils font & ſauent ce qu'ils veulent faire & ſauoir, ou empoiſonneront ce qu'ils voudront empoiſonner: & leur promet par pactiõ & acord fait entre eux ſon ſecours, aſsiſtãce &ſa puiſſance en cela. Brief, le moyen par lequel les Sorciers beſongnent, eſt en partie par poiſons clairs & manifeſtes, & mixtions tenues pour certain, & par iugement des medecins meſmes, mixtions empoiſonnees& drogues meſchantes,& en partie ſans moyẽ qui nous ſemble & ſoit conu propre pour empoiſonner, ou qui nous ſoit meſme euident & viſible. Quant aux drogues veneneuſes qu'ils donnent, les medecins les conoiſſent & l'afferment: car ils recueillent par les propres confeſsions que font les Sorciers, declarans ſouuentesfois les choſes dont ils
ont

ont fait leur onguẽt,& ꝑ lesquelles ils ont ensor cellé & empoisonné ceux qu'ils ont tuez, ou que ils tiennent malades & allẽgorez. Quant aux empoisonnemens faits par ces meschans, par vn moyen qui ne nous semble pas propre, ou que nous ne voyons pas, comme pour auoir seulemẽt soufflé contre nostre visage: cela ne doit estre trouué estrange: car c'est dautant qu'ils ont lors quelque meschante herbe, drogue ou racine en la bouche, qui leur a esté baillee par le diable, par la force & puanteur de laquelle ils nous donnẽt ce mal. Et quãt à ce que quelquesfois eux-mesmes ne nous touchẽt pas, & ne laissent de nous empoisonner: cela se fait par vne drogue, ou haleine, ou racine que Satan nous iette à leur priere & requeste. Et le fait Satan ainsi en vertu de la paction & promesse qu'il leur a faite. Car luy-mesme en cela execute leur volonté, & se fait leur valet & seruiteur.

A. O que tu m'as dit choses horribles, Theophile mon ami, & le cœur me fremissoit & trembloit dedans moy, quand tu me racontois toutes ces diaboliques & abominables façons, par lesquelles les Sorciers apprennent à mal faire: mais d'où les sais-tu?

T. D'vne infinité de proces qui desia leur ont esté faits, ou tout ceci est contenu en leurs responses, & confessions, & l'afferment aussi estre vray.

A. Quant à moy, il m'est aduis qu'il y a deux

ou trois points impoſsibles en ce que tu me viẽs de dire.

T. Qui ſont-ils?

A. En premier lieu, ie croy: & me perſuade bien que le diable peut apparoiſtre en forme d'homme: car autrement il nous faudroit denier l'hiſtoire de la tentation de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, faite par le diable, apparoiſſant viſiblement & corporellement en forme d'hõme à Chriſt cõme les bons anges ont apparu aux vrais ſeruiteurs de Dieu leur eſtans enuoyez. En ſecõd lieu, i'accorde que les Sorciers ne peuuent rien aprendre de ſatan, qu'à mal faire: comme eſt d'empoiſonner, de ſe venger, de tuer leurs ennemis, & de faire comme lui, qui eſt menteur & homicide du commencement: & auſsi que, comme dit S. Iean 8. chap. ver. 44, & 1. Iean 3. ver. 10, ceux qui ſe vengent & haiſſent leur frere, ſont enfans du diable: & Dieu au contraire, nous commande d'aimer d'vne ſyncere & vraye charité nos propres ennemis, en S. Matth. 5. chap. verſ. 44. Ie croy biẽ tout cela eſtre vray.

T. Queſt-ce donc que tu ne crois pas, mais penſes eſtre impoſsible en ce que ie t'ay dit?

A. Premierement ce qu'ils dient, aſſauoir, qu'ils ſe trouuent veritablement & en corps en telles aſſemblees & ſynagogues: ſecondemẽt, que ſatan les y puiſſe porter: tiercement, que ſans vrais poiſõs & ſans moyẽs & drogues appliquees par eux-meſmes ils puiſſent empoiſonner quel-

cun

cun:car ie ne croy nullement,que par paroles,figures ou characteres ils le puissent faire.

T. Ie respondray à ces trois points & à tes trois doutes par ordre. Or quant à la premiere, tu ne crois point, dis-tu Antoine, que les Sorciers soyent presens personnellement & en corps, és assemblees & Sabats, comme on les appelle, où ils se vantent d'auoir esté. Cõment donc penses-tu qu'ils y ayent esté?

A. Par fantasie seulemẽt & par imagination d'esprit, cõme souuẽt nous croyõs en dormãt auoir veu & parlé à quelcũ la nuit, qui estoit toutesfois à plus de cent lieues loin de là. Et se fait ceci en ces Sorciers, à mon aduis, par illusion du diable, cõme souuẽt il nous abuse : de maniere que nous croyons certainement voir, toucher & manier ce que nous ne voyons ni ne touchons point. Toutesfois, & afin que tu ne me penses parler sans raison, ie te di que plusieurs gens doctes l'ont ainsi creu, & le croyent encores comme ie fay: asauoir que tout ceci n'est qu'vne vaine & fole imagination d'esprit, & nõ presence corporelle. Tu m'as allegué ci dessus toy mesme l'opinion de sainct Augustin, touchant ceux qui pensent auoir esté faits loups par ensorcelemẽs, laquelle tu as prise du liure 18. de la Cité de Dieu: où il dit que c'est seulement la fantasie de l'homme, qui est vne des cinq parties & facultez de l'ame ou du cerueau, laquelle lors est ainsi troublee & empeschee par l'art du diable, & les sens assopis & retenus. Que

ſi le vin faitvoir aux yurognes vne infinité de choſes qu'ils ne voyent point : ſi la melancholie, qui rēd les hommes fols, fait croire aux inſenſez que ils ſont ce qu'ils ne ſont pas : à plus forte raiſon Satan par ſes illuſions, peut faire acroire à pluſieurs, qu'ils ſōt où ils ne ſōt pas. Car il peut troubler les ſens & humeurs de l'hōme, comme Thomas d'Aquin le tient : & le diſpute ſainct Auguſtin au liure 7. de ſes commentaires ſur le Geneſe, à la lettre, chap. 11. & en vne ſiēne epiſtre à Nebride ſon grand ami, qui eſt la 72. en nombre, ou il dit qu'il y a trois ſortes de choſes que la fantaſie conçoit & repreſente, aſauoir celles qu'elle sa veuës quelque fois, celles qu'elle a penſees & imaginees elle meſme ſans iamais les auoir veuës, & celles qu'elle a receues & entendues des autres eſtre telles par raiſon & argumens. Or les imaginations des Sorciers ſont du ſecond genre, aſauoir de celles que la fantaſie de l'homme penſe d'elle meſme. Et pour confirmation plus ample de cela, le meſme ſainct Auguſtin, en l'epiſtre 101 à Euode, touchant les viſions prodigieuſes, dit, quād elles nous aparoiſſent ſi viuemēt, que nous croyons à la verité auoir veu choſes ſi eſtranges, l'ame ne ſort pour cela de noſtre corps, & ne va pas peregriner & courir aux lieux où nous pēſons auoir eſté, ains demeure dedans le corps: & y demeurant, elle void, par le moyen des obiects qui luy ſont preſentez, tout ce que nous diſons auoir veu : ſeulement nos ſens corporels ſont aſſoupis

dedans

dedans nous, pour ne nous reueiller cependant que ceste vision passe: & croyons neantmoins auoir veu à la verité tout cela, ou parlé, ou beu, ou mangé, ou dansé, d'autãt que l'obiect qui nous a esté representé, a esté merueilleusement vif & puissant. Les exemples en sont si communs que rien plus. Ledit S. Augustin en l'epistre 100, parle d'vn certain medecin de Chartage, nommé Gennade, qui doutant s'il y auoit quelque autre vie que ceste-ci, auoit esté en songe si viuement frappé d'vne vision, qu'il pensa & creut par deux fois auoir esté mené en vn certain lieu, où il auoit ouy chanter les anges: & toutesfois son corps, comme il confessoit luy mesme, estoit demeuré en sa chambre, & couché en son lict. Aussi le mesme S. Augustin, au liu. 18, de la Cité de Dieu, cha. 18, raconte d'vn quidam, qui pensa fermement auoir communiqué la nuict auec vn Philosophe Platonique, & auoir apris de lui l'exposition d'vn passage de Platon, qu'il n'entendoit pas auparauant. Il est escrit en la vie des peres, d'vn qui non seulemẽt de nuit, mais qui en plain iour pensoit, quand il voyoit sa fille, qu'elle fut vne vache: & ne la voyoit autre que vache, combien que Machaire qui la voyoit, la voyoit fille & non vache. Bref, n'as tu pas leu quelquefois, Theophile, au liure 6, d'vn œuure appelé Les iours Geniaux d'Alexãdre, chap. 21, d'vn certain criminel, qui pensa auoir esté par trois iours aux enfers, & en dit des nouuelles à son Iuge, luy reuelant vn secret qu'hõ

me viuant n'auoit ſeu? Et au Canon Epiſcopi 26, Queſtion 5, qui eſt pris du Concile d'Aquilee, il eſt notamment dit, que toutes telles vanteries des Sorciers & Sorcieres, qui dient auoir eſté en telles aſſemblees, ſont ſeulement folles imaginations d'eſprit que ſatã leur fait auoir, & que leurs corps ne bougent de la maiſon. Pour conclure ma doute, voici les propres mots, ſoit de S. Auguſtin, ſoit qu'autre ſoit auteur du liure intitulé De l'eſprit & de l'ame, chap. 28. *Et pourtant*, dit l'Auteur, *les diables font quelques choſes qui ſont admirables aux hommes, par leſquelles ils les attirent & deçoiuent: & de la aduient que quelques femmelettes fragiles ſuyuent Satan, eſtans trompees par les illuſions & phantoſmes qu'il leur preſente. Leſquelles aſſeurent & croyent, qu'elles vont à cheual la nuict, en la compagnie d'vne certaine Diane, deeſſe des Payens, ou auec Herodias, ou Minerue, en grande troupe d'autres femmes: & qu'elles ſont toutes au commandement du diable. Car Satan qui ſe transfigure en ange de lumiere, apres qu'il a gagné ces femmes, & qu'il les a fait ſiennes par leur infidelité, ſe trãsforme en diuerſes figures, & reſſemblances de diuerſes perſonnes, abuſe ceux qu'il tient ainſi captifs, & leur monſtre en ſonge choſes tantoſt ioyeuſes, tantoſt triſtes: & meſmes leur fait voir pluſieurs perſonnes, quelques vnes deſquelles ils ont cognues, les autres non, & les pourmeine en ſonge par lieux eſgarez. Et combien que l'eſprit ſeulement de ces infideles void ces choſes, toutesfois on eſtime que ce n'eſt pas ſeulement à l'eſprit, mais*

aussi au corps & aux sens que telles choses aduienent, & se presentent. Mais celuy me semble estre trop sot & hebeté, qui pense que ces visions, qui se font seulemẽt en esprit, se voyent aussi par les sens du corps: veu qu'Ezechiel & les autres Prophetes, mesme Iean l'Euangeliste, & les Apostres ont veu en esprit, & non en corps, les visions qu'ils racontent. Que veux tu, Theophile, plus formel pour moy, & plus contraire à ton dire, que cete authorité-ci? Que si tu me respons maintenant à tout cela, Theophile, ie croiray que les Sorciers se trouuent en corps és assemblees dont ils parlent.

T. Que ce poinct soit incroyable à quelques vns, Antoine, & aussi que quelques fois ces Sorciers pensent estre où ils ne sont pas, ie l'acorde: mais ie nie pourtant qu'il soit impossible & faux qu'ils n'y soyẽt quelque fois. Et de faict, ceux qui nient ainsi asseurément que les corps soyent là, ils parlent plus hardiment qu'il ne faut. Car l'experience mesme, qui se void, monstre le contraire. Ne s'est il pas trouué des personnages qui par curiosité ont voulu voir ces assemblees, & y sont allez de fait, lesquels se sont trouuez personnellement en leurs propres corps sur les mesmes lieux où telles cõgregations se faisoyent, dont ils sont retournez à leurs maisons à grand peine & trauail de chemin? Comme vn qui s'est troué en la ville de Neuers, ayant esté inuité d'y aller par vn paysan son metayer: & depuis vn gentilhomme au pays de Poitou s'y trouua, pour y voir vne da

moiſelle qu'il aimoit. Comment les Sorciers remarqueroyent ils les lieux, les perſonnes, conteroyẽt ils combien ils ſont, ſauroyent ils les noms, noteroyẽt ils les cheſnes & autres arbres qu'ils y voyẽt, s'ils n'y eſtoyẽt en perſõne? Pourquoy ſortiroyẽt ils de leur logis, ou de la ville auãt les portes fermees, auroyent ils peine à marcher, & comment en reuiendroyent ils viſiblemẽt & perſonnellement, s'ils n'y eſtoyent & alloyent en perſonne & non par imagination & fantaſie ſeulement? l'experience & le teſmoignage donc & cõfeſsion que font les Sorciers, nous aſſeure du contraire de ton opinion : & de penſer que ce ſont vanteries qu'ils font, elles leur ſont trop dangereuſes. Car ils le cõfeſſent lors qu'il eſt queſtion de les mener au gibet, & que cela ne leur peut plus ſeruir, ains ſeulement nuire, & lors meſmes qu'ils ſe repentent d'auoir fait cela. Dauantage, comme eſcrit quelque part le bon pere Athanaſe, aſſauoir au liure de l'Humanité de la parole de Dieu, nos penſees & imaginations quelques puiſſãtes quelles ſoyẽt, ne tranſportẽt nos corps de lieu en autre ni ne touchent les autres qui en ſont loin. Ie t'accorde bien qu'il y a d'autres choſes que Satan nous repreſente, par vne ſeule illuſion & imagination que nous auons : mais pour cela conclure que les Sorciers, qui inuitez vont à leurs aſſemblees, n'y vont que par fantaſie, ie te nie la conſequence car ils reuiennent en perſonne de ces lieux-la: donques ils y eſtoyent allez en perſon-

personne: & ſont leurs corps auſsi bien abſẽs que leur ame, du lieu où ils demeuroyent & eſtoyent auparauant. Qu'ainſi ne ſoit, celui que tu as allegué dernier, & qui eſtoit criminel, & alla aux enfers cõme il eſt eſcrit au paſſage que tu as coté toy meſme, fut deux iours veritablemẽt abſent, & ne le peut on trouuer en toute la priſon, quoy qu'il y fuſt diligemmment cerché, Il y a bien des choſes qui ne peuuent s'accorder auec la nature de nos corps, & que ſatã nous preſente & fait voir quelque fois, mais par illuſion & imagination ſeulement: comme de cheuaucher la Lune, nous faire voir les xii. Preux, ou Medee, Herodias, Diane, Mercure, qui ſont perſõnes deſia mortes: ou nous faire parler à vn homme treſpaſſé, ou qui eſt pour lors du tout abſẽt & loin de no⁹, ce qui eſt impoſſible. Deſquelles choſes ſeulement parle le Concile d'Aquilee, que tu m'as allegué, & les paſſages de S. Auguſtin que tu m'as cottez, & meſme le paſſage du liure De l'eſprit & de l'ame, que tu as tourné en François. Et t'accorde que telles viſions qui ſont repugnãtes à la nature, ne ſont que pures imaginations de nos eſprits, & illuſions que nous fait ſatã: mais qu'y a il en ces aſſemblees des Sorciers & moyen de s'y trouuer, qui ſoit contraire à la nature de nos corps, ou repugnant aux diſcours de raiſon? Et meſmes ceux qui affermint ainſi reſolument, qu'en ces rauiſſemens extraordinrires nos corps n'y ſont point du tout, parlent plus hardiment & magiſtralement que S.

Paul, qui dit ainsi de son rauissemẽt (combien que ie te confesse iceluy auoir esté fait de la main de Dieu non du diable, & estre autre que ceux dont ie te parle maintenant, ou desquels tu m'as parlé toy-mesme.) S. Paul donc en la 2. aux Corinth. chap. 12, vers. 3, dit ainsi, *Et say que tel homme (si ce fut en corps, si ce fut hors corps, ie ne say, Dieu le sait) a esté raui en Paradis.*

A. Mais on a trouué quelque fois en leur lict & chambre, les corps de ceux qui disoyent pour lors auoir esté en telles assemblees.

T. Ie te nie, Antoine, que ç'ayent esté leurs propres corps, qu'on a veu en leurs licts, mais seulement la semblance de leurs corps. N'as-tu iamais leu ce que fit Michol femme de Dauid, voulãt par finesse celer la fuite dudict Dauid son mari, à ceux qui le cerchoyent pour le tuer? 1. Samuel 19. vers. 12: & cõme (combien qu'elle n'vsast point de sorcelerie) elle mit vne statue au lict, & vn oreiller sous la teste de cete statue, & la couurit d'habillemens, pour faire acroire que cestoit Dauid, & fit acroire qu'il estoit là present, & le creurent ceux qui le cerchoyent? Le diable pour cacher ses disciples, & empescher qu'ils ne soyent descouuerts, quelquesfois suppose vn corps faux au lieu du vray, qui est absent: & voila d'où vient que plusieurs pensent, mais toutesfois faussemẽt, que ces sorciers ne sont point en corps en ces assemblees, d'autant que Satan a quelque fois mis & supposé la ressemblance de quelque corps, au

lieu & en la mesme chambre, où lon auoit veu ceux qui vont à telles assemblees.

A. Ie l'enten bien: mais en second lieu ie trouue impossible ce qu'ils dient, que le diable quelque fois les y porte, ou fait porter.

T. Penses tu faux ce qui est escrit de nostre Seigneur Iesus Christ en l'Euangile, que le diable le transporta en Ierusalem sur le pinnacle ou creneaux du temple? comme dit & tesmoigne saint Mathieu, chap. 4. vers. 8, & sainct Luc chapitre 4. vers. 9.

A. Nenny: mais ce fut par la volonté de Dieu. & estoit vn faict extraordinaire.

T. Ie te l'accorde: mais penses-tu que ce n'est pas aussi par la volonté de Dieu, & pour exercer ses iustes iugemens contre tels meschans & infideles, qu'il dõne & ottroye au diable de les pouuoir ainsi mener, manier, transporter & gouuerner. Que si le diable a bien osé toucher vn si saint corps, que celui du Fils de Dieu, sur lequel il n'auoit nulle puissance & obligation: s'il a bien peu enleuer & mener par l'air nostre Seigneur Iesus, il ne craint pas de s'adresser à ces meschans, qui sont desia à luy & corps & ame. Que si Dieu a biẽ dõné au diable puissance sur l'ame de ces meschãs Sorciers, pour leur persuader d'abandonner leur createur: à plus forte raison il donne au mesme diable puissance sur leurs corps pour les pouuoir porter & manier Car comme tu vois en l'exemple de Iob, Dieu n'abandonne si volontiers au

diable l'ame de ses creatures, comme il fait le corps, Iob 2. vers. 6. Dauantage, le diable ne les porte pas tousiours, mais quelquefois seulement pour leur oster leur peur & leurs excuses.

A. Mais il leur feroit luy-mesme plus grand peur apparoissant à eux pour les porter.

T. Ouy bien s'il aparoissoit en quelque forme aussi horrible qu'est sa nature & nature, d'ange maudit: mais il se deguise, & prend vne autre forme. Car luy, comme ange, ne peut estre veu, d'autant qu'il est esprit inuisible: mais comme quand il parle du commencement aux Sorciers, il se presente à eux en habit & figure d'homme, aussi quand il vient pour les porter & enleuer, il se presente en forme de cheual, de mulet, d'oiseau ou autre forme. Quelquefois mesme il les porte sans estre veu, leur baillant seulemēt vn baston entre les iambes, & faisant accroire que le baston les porte: comme sa puissance, estant prince de l'air ainsi que dit S. Paul aux Ephe. 6, vers. 12, surpasse bien la nostre, & besongne inuisiblement & plus agilement.

A. I'ay bien ouy parler d'vn Abbé nommé Brunon, qui se fit transporter en vn moment de Piemont à Rome par vn diable; aussi d'vn nommé Theophile, duquel on conte choses semblables, Mais penses tu que cela soit vray?

T. Ie ne say pas si ce qu'on dit de ceux-la est veritable: mais ie say que si le diable, par l'ottroy de Dieu peut blesser & destruire nos corps, comme il

me il se void en l'histoire de Iob, à plus forte raison il les peut aussi, par le mesme ottroy, porter, enleuer, charger & manier comme le loup fait la brebis qu'il a prise & tient entre ses dents: non que pour cela il soit cheual, ou mulet, ainsi qu'il apparoist: mais s'il se peut, comme dit S. Paul en la 2. aux Cor. 12, vers. 1. 4, transfigurer mesmes en Ange de lumiere, il se peut donc bien transfigurer en ces formes-la. Car il luy est plus contraire & malaisé de contrefaire le seruiteur de Dieu & la lumiere, que d'emprunter l'apparence exterieure d'vn homme, d'vn mulet, d'vn bouc & d'vn cheual. Mesmes Alexand. que tu m'as allegué toymesme, en ses iours Geniaux, liure 4. chap. 19, escrit d'vn certain moine nommé Thomas, homme cogneu veritable, que s'estant quelque fois courroucé amerement contre les autres moines, & s'estant incontinent retiré en vne solitude, vid le diable en forme d'homme, qui s'apparut à luy: mesme le pensant gagner, l'accompagna long temps, & le passa vn gros ruisseau, le chargeant sur ses espaules.

A. Mais est-il possible que satan les puisse transporter si tost, & si loin?

T. N'ay-ie pas desia allegué ce qui est escrit de Iesus Christ nostre Seigneur, en S. Luc, 4. v. 5. que le diable l'enleua, le transporta, & luy monstra en vn momeut de temps tous les royaumes de la terre? Et de faict, ie ne say, Antoine, pourquoy tu doutes de cela, veu l'agilité & vistesse

dont le diable peut vser en tous ses mouuemens & actions : car rien ne le peut empescher, & ne luy est penible, ni malaisé de fendre l'air comme il nous est quand nous courons, pour la subtilité de son essence: car il est esprit. Et pourtant S. Augustin au liure de la Diuination des diables, chapitre.3, dit qu'ils surpassent de vistesse la course des plus legers hommes ou bestes du monde, voire mesme des plus legers oiseaux qui soyent en l'air: & suyuãt cela Thomas d'Aquin, en sa Sũme 110. quæst.3, dit, que les corps luy obeissent, afin qu'ils se puissent mouuoir entre iceux plus aisément. Et afin que tu n'en doutes plus, ie te veux alleguer les exẽples de cela, confessez mesmes par les Payens. Y a-il histoire plus celebre que l'enleuemẽt de Romulus, qui a esté le premier fondateur de Rome, qui fut fait par le diable, pour les superstitions, deuinations, brigandages, rauissemens de femmes, & meurtres horribles, ausquels ce 1. roy de Rome fut adonné? Car combien que les autres recitent autrement la façon dont il mourut: Plutarque toutefois auteur sur to⁹ croyable, & docte entre tous historiens Grecs & Latins, maintient cete-ci estre la vraye, en la vie qu'il a escrite dudict Romulus: assauoir, qu'vn certain iour ledit Romulus fut enleué du diable en la veuë & presence de tout son peuple, auec lequel il estoit assemblé. Et pour monstrer que ce fut le diable, les circonstãces & choses aduenues en son rauissement & enleuement sont adiou-

stees

ſtees. Vn gros brouillart dõc ſuruint, auſsi eſpais que tenebres de la nuict, auec lequel eſtoyent meſlez grandes foudres, tonnerres, & tempeſtes de forts vents, qui eſtonnerent tellement tout le poure peuple qui eſtoit là aſsẽblé, qu'vn chacun s'enfuit tout eſpouuanté. Voila vn bel exemple & teſmoignage d'vn enleuemẽt & emportemẽt de corps fait par le diable. Mais au meſme lieu Plutarque en adiouſte deux autres : le premier, d'vn quidã nommé Ariſteus, qui eſtoit de nation Proconneſien : & le ſecond d'vn nommé Cleomede Aſtipaleen. Cet Ariſteus fut en vn momẽt & ſubitement raui par le diable, & pris de l'ouuroir d'vn foulon où il eſtoit, & tranſporté tout ſoudain iuſques en Italie, en la ville de Crotone, qui eſt en Calabre, où il fut veu & parla à pluſieurs. Cleomede eſtoit homme grãd comme vn geant, violẽt & meurtrier: lequel ayant eſté cauſe de la mort de pluſieurs petis enfans, & pourſuyui par les peres d'iceux qui le cerchoyent pour le tuer, ſe cacha dedans vn grand coffre, qu'il ferma meſmes ſur ſoy: mais le coffre eſtant auſsi toſt rõpu & briſé par ceux qui le pourſuyuoyẽt, Cleomede ne s'y trouua ni mort, ni vif: car il auoit eſté enleué de là par Satan. Ie t'allegueroye l'exemple du Pape Alexandre VI. qui eſt tout notoire & certain, & lequel fut vn Sorcier & raui du diable: mais tu penſerois que ie diſſe cela en haine des Papes, leſquels ie hay & deteſte. Tu vois donc par les raiſons & exemples ſuſdits, qu'il eſt fort

aisé à Satan, qui est ange de sa nature, d'enleuer, & transporter nos corps. Comme pour cela ie te puis alleguer ce qui est escrit en l'histoire de Susanne, vers.35, de Habacuc, qui fut transporté & enleue par vn ange, depuis Iudee iusques en Babilone, en vn instant. Mais ie croy que tu ne doutes plus de cela.

A. Pourquoy donc les fait-il gresser d'huiles, ou autres oignemens?

T. Il ne commande pas cela à tous, mais à quelques vns seulement, qui sont plus craintifs & douillets ou delicats, comme sont les femmes, afin d'assoupir & endormir leurs sens: & ainsi les emporter sans qu'ils s'effrayent, ou qu'ils sentent aucune douleur, ou ayent quelque crainte de se voir ainsi enleuez & portez. Car la gresse dont Satan leur commande d'vser, ne sert de rien à ce mystere, sinon pour les amuser & abuser: ou bien si cete gresse sert, c'est pour stupefier ou endormir leurs sens, pour ne sentir ne mal ne peur aucune. Et c'est Satan qui les enleue lui mesme & les porte, combien qu'en leur donnant ces drogues, il contrefait malicieusemẽt l'ordonnãce de Dieu touchant les Sacremens & signes exterieurs que Dieu nous a donnez pour en vser: & tousiours persuade d'autant mieux à ces malheureux, de se fier aux moyens & choses qu'il leur donne, par la vertu desquelles ils se pensent voler ou estre faits inuisibles: toutesfois, comme i'ay dit, c'est satan qui lui-mesme prent la peine de les porter à son col.

A. Ie

A. Ie ne veux point de tel vallet,

T. Ni moy aussi, Antoine. Mais maintenant crois-tu ce que ie t'auoye dit?

A. Vrayement tu me le persuades: seulement respon à ma derniere & troisieme doute.

T. Quelle est elle?

A. Si ces Sorciers peuuent tuer, empoisonner ou mal faire seulement par charmes & paroles, figures ou characteres, & sans dõner du poison, ou sans adiouster & vser de quelque moyen entreuenant & appliqué reellement à la personne empoisonnee. Car ie croy bien, quand le diable leur a donné ou enseigné de faire de vrais poisons, que ils peuuent empoisonner: & ne doute point que le diable ne les sache bien. Car il sait & cognoit la nature & vertu des choses creées de Dieu: & qui plus est, S. Augustin l'atteste au liu. de la deuination des diables. chapitre 3. Mais que les Sorciers puissent besongner & empoisõner sans poison appliqué reellement, ie ne le puis encore croire: car ni les paroles, ni les figures, ni les nombres ne sont faits pour empoisonner les hõmes, ains pour autre fin: cõme mesme Arist. quelque part se moque de telles opinions. Et puis il est tout certain par les regles de la phisique, que nulle action ne se fait, sans qu'il y ait quelque moyen propre & apte qui entreuienne, & soit appliqué au patient qui endure. Car en toute action physicale & naturelle, il faut necessairement que les bouts & extremitez de celui qui agit, & de celui

qui patit, se baisent, ioignēt & entretouchēt l'vn l'autre. Exēple, Quand tu me frapes, ta main me touche: quand le feu me brusle ou il me touche, ou bien il eschauffe l'air qui me touche. Chose qui ne se fait, quand on vse seulemēt de paroles, figures, ou characteres pour blesser & empoisonner. Ce que Pline aussi nie tout à plat auec moy, au liu 28, de son Histoire naturelle, chap. 2. encore qu'il montre que cete question a esté fort debatue entre les Payens, mais à la fin il conclud ainsi. Tous les plus sages ont nié que les paroles & enchantemens puissent rien seruir à faire guerir ou malade quelqu'vn.

T. Tu es plus sauant, Antoine, que ie ne pensoye. Au commencement de nostre propos tu me parlois des petites escoles, maintenant tu te mōstres estre bon Physicien: toutesfois ie respon à ta doute & à ta raison. Et premieremēt, nies-tu ce qui est escrit au Pseau. 58. vers. 5. 6, touchant le serpent caut? *Tel n'oit la voix magicienne de l'enchanteur, tant soit-il caut: ains bouche son oreille contre tel chant de peur d'estre charmé.*

A. Nenni.

T. Tu ne saurois donc nier qu'on ne puisse charmer, enchanter & nuire par le seul chant, ou par la seule voix.

A. Mais que cela se face sans moyen, comment seroit-il possible?

T. Aussi ne se fait-il pas sans moyen propre & apte à faire le mal, & mesme apliqué sur le patiēt: mais

mais le moyen de cete execution, qui se fait, nous est caché & incognu, & au Sorcier mesme. Car c'est le diable en personne, qui par drogues & moyens propres execute ce que le Sorcier demande, encores qu'iceluy diable ne soit veu & ne semble entreuenir en cet afaire: mais qu'il semble qu'il n'y ait qu'vn chant, ou qu'vne nue figure dont le Sorcier vse.

A. Comment cela?

T. Parce que Satan, en vertu de la promesse & paction qu'il a faite à tels siens seruiteurs & deuots, comme ie t'ay desia dit, se fait leur seruiteur lui-mesme: & execute, eux vsans de telles paroles ou figures qu'il leur a commandees & recommãdees, ce qu'ils veulent executer, pour sembler estre puissant & veritable en ses promesses, & leur faire accroire que ce qu'il leur donne est trespropre & de grande vertu, & par ce moyen les enlacer tousiours de mieux en mieux en ses laqs. Bref pour leur faire par ce moyen plus deuotement & religieusement adorer les creatures, & delaisser le createur d'icelles. Et par ceci mesmes il cõtrefait les saints mysteres & Sacremens, que Dieu a donnez à son Eglise pour tesmoignage de ses graces, confond & vilipẽde leur autorité, certitude & valeur, pour faire attribuer à certains signes & inutiles elemens, l'honneur qui est deu à la chose signifiee, & les faire adorer.

A. Ce n'est donc pas par les paroles qu'ils empoisonnent, ni par les figures: mais par

moyens secrets & propres, que Satan employe sans le faire sauoir au Sorcier mesme.

T. Tu le comprens bien. Ne plus ne moins que deux brigans qui sont en vne mesme forest, & qui entendront le sifflet l'vn de l'autre tuent le marchant. Car si l'vn siffle, incontinent l'autre ou apparoit, ou depesche ce dont le signe lui est donné, sans que son compagnon qui l'a signé le voye & sache de quelle façon ni instrument l'autre tue & coupe la gorge du poure passant: ou comme vn seruiteur qui suiura son maistre, & qui lui a promis de massacrer celui qui sera derriere sondict maistre, si tost qu'il en aura entendu le signe: ainsi Satã execute à ce signal de paroles & figures qui lui est donné du Sorcier, ce que le Sorcier veut faire, pour entretenir sa promesse, & obliger à soy d'autãt plus ce poure miserable. Et te di bien dauantage, Antoine, assauoir, que toutes ces figures & characteres dont Satan commande d'vser, ne sont qu'amusemens seulement & mines, qui ne seruent de rien ni aux autres, ni à lui-mesme, pour faire & executer ce qu'il fait, sinon pour vn simple signal de la volonté du Sorcier qui par ce moyen se manifeste. Mais comme les ioueurs de passe passe & de gobelets amusent le monde, qui les regarde, par certaines mines, remuemens de mains, & paroles qu'ils dient quand ils font sortir du sang de leur frõt, ou qu'ils trouuent cinq cailles ou ils n'en auoyent mis que trois, afin que la subtilité de leurs mains, dont ils s'aident

s'aident seulement pour faire tout ce mistere, ne soit point aperceüe du peuple, & qu'on ne puisse cognoistre comme ils ont mis subtilemēt deux cailles qu'ils tenoyent entre leurs doigts, auec les trois autres qu'ils auoyent desia presentees sur la table. Ainsi Satā pour amuser ses malheureux escoliers, & les empescher de s'enquerir & vouloir sauoir comme & par quel moyen il fait ce qu'il fait, les arreste à certaines figures, mots prononcez, nombres, figures & characteres: ce qui ne sert de rien toutesfois ni à la matiere, ni pour l'execution de ce qu'il fait, mais sert seulement, comme i'ay dit, d'amusemens & de mines.

A. Comment est-ce donc que Satan besongne, quand il semble que ce soit par charmes, paroles, nombres, characteres & figures, & fait ce qu'il fait, ou bien le fait faire à ses miserables disciples & Sorciers?

T. Il besongne seulement par causes & choses naturelles, & non autremēt. Car tout ce que Satan fait ou par soy-mesme, ou par les siens, est ou vne pure & fausse illusion des yeux, ou seulement vn effect produit des causes & choses naturelles. Car il ne peut faire autre chose, ni besongner plus puissamment.

A. Mais ne peut-il pas faire des miracles cōme dit S. Paul 2. Thess. 2, vers. 9. & comme il est dit en l'Apocalip. 16. vers. 14?

T. Qu'appelles-tu Miracle?

A. I'appele miracle vn œuure qui est fait con

tre la force & vraye nature & proprieté que Dieu a donnee aux choses par luy creées: comme quãd le fer, qui de sa nature est pesant, nagea sur les eaux: ce que fit Elisee 2. Rois 6. vers. 6. comme quand vn mort ressuscite, & comme quand l'eau deuient & est veritablement changee en vin, ce que fit nostre Seigneur Iesus Christ en la ville de Cana, Iean 2. vers. 1. tout cela est miracle.

T. Tu as vrayement dit & defini que c'est que Miracle: car comme escrit S. Augustin, ce seulement doit estre appelé Miracle, qui est vn œuure tellement difficile, qu'il surpasse les forces & puissãces de toutes les natures creées: c'est à dire, que toutes les natures creées ne sauroyent faire, & partant est fait seulement par la force & puissance d'vn seul Dieu. Voila à la verité comme, & ce qu'il faut appeler Miracle. Mais S. Paul ni l'Apocalip. aux passages, que tu mas allgué, ne le prenent pas si estroitement & rigoureusement, ains pour tout œuure qui est admirable, estrange, & nouuel aux hommes, encore qu'il puisse estre fait par quelques causes naturelles, si elles nous sont inconues, ou le moyen de ce faire inconeu. Partant S. Paul le prent pour ce que nous disons plus generalement, *Merueilles*. Car touchant ce que nous deuons proprement appeller Miracle, & que tu as defini toy-mesme ci-dessus, le diable n'en sauroit faire.

A. Comment donc? y a-il diference entre ce que nous deuons proprement appeler Miracle, & *Merueille?*

T.

T. Tres-grande, & quand au mot, & quand a la chose. Car Miracle, s'appelle en Latin *Miraculum*: Merueille se nomme en Latin, *Mirum*. Comme il se peut recueillir de S. Augustin au liure 3. de la Trinit. Merueille donc, est vn œuure qui est fait & produit des causes naturelles : mais ou qui nous sont inusitees & incognues, ou bien par vne ordre & voye, dont nous hommes nous ne pouuons vser. Exemple, Quand Architas Tarentin, grand Philosophe faisoit voler en l'air vne colōbe de bois, c'estoit Merueille, & nō Miracle. Car il faisoit cela par certains mouuemens, & contrepoids qu'il donnoit aux membres de cete colombe, & le tout par raison & causes naturelles. Quand le mesme faisoit, qu'vn seul homme pouuoit enleuer de la mer vn grand nauire, comme dit Plutarque en la vie de Marcellus, c'estoit merueilles & non Miracle Car cela se faisoit par causes naturelles. Ainsi les medecins, ainsi les ingenieux font vne infinité de choses. Or quant aux merueilles, Satan en peut faire & bien aisément, & en comparaison de ceux que les hommes font, de si excellens, qu'il n'y a rien de pareil & nous surpasse infiniment.

A. Pourquoy cela?

T. Pour trois raisons: la premiere pour l'excellēce de sa nature au regard de la nostre. Car il est ange & spirituel, & nous hōmes de terre & charnels: & partant il peut ce que nous ne pouuons pas. La seconde, pour la celerité de ses actions &

mouuemens: car il fait en vn moment le chemin que nous ne saurions faire en six iours. Et pourtant il est tantost ici, tantost la, sans que l'air ou autre corps l'empesche. La troisieme raison, pour la cognoissance & experience des choses qu'il a infiniment plus excellente que nous. Et pourtát il sait ce que nous ne sauons pas, mesmes és choses naturelles.

A. Mais pourquoy ne peut-il faire les œuures qui sont vrais miracles?

T. Parce que premierement il faut pour les faire, abolir & destruire la proprieté que Dieu a donnee aux creatures: ce que Satan ne peut. Car comme vn seul Dieu peut creer les proprietez, aussi luy seul les peut abolir. Secondement, parce que pour faire miracle, il faut creer & dóner nouuelle proprieté & nature aux choses : ce que Satá ne peut aussi. Car c'est vn seul Dieu qui est Createur des natures & proprietez. Tiercement, le miracle est vn œuure qui surpasse la puissance de la nature creée, quelque excellente qu'elle soit. Et pourtant S. Pier. Act. 3. v. 12, ayant fait ce miracle de guerir le boiteux, dit ainsi, *Hommes Israelites, pourquoy vous esmerueillez-vous de ceci, ou pourquoy auez-vous l'œil fiché sur nous, cóme si de nostre puissance ou sainctetė nous auions fait cheminer cestuy ci? le Dieu d'Abraham & d'Isaac &c.* Partant c'est vn œuure propre & special à Dieu, lequel ne donne iamais sa gloire au diable.

A. Toutesfois les Anges benits, & les saints

Apo-

Apostres en ont bien fait.

T. Cela est vray. Mais Dieu ne veut communiquer sa gloire au diable en telle façon & mesure qu'il la communique aux saints Anges & à ses vrais seruiteurs. Ce qui appert assez par ce que Moyse & Aaron faisoyent des miracles, que les Magiciēs de Pharao, tresexcellēs escoliers du diable & besongnants par la vertu d'iceluy, ne pouuoyent nullement faire, & qu'ils confessoyent estre le doigt de Dieu, & estre contre toute la force & proprieté de nature, en l'Exod. 8. chapit. vers. 18. Et la raison est, que les diables ne pretēdent pas à glorifier Dieu, comme font les saints Anges & vrais fideles & seruiteurs de Dieu. Partant, combien que Satan ne puisse besongner ni rien faire, sinon autant que Dieu lui en donne la puissance, & quand & où il lui en donne: toutesfois si ne peut il rēuerser l'ordre de nature qui est establi de Dieu, & besōgner par autres chosesque naturelles, bien qu'elles ne nous soyēt conues: & que l'ordre & la vistesse dōt il vse, nous fait estimer son œuure miracle. Comme il serre incontinent & assemble les choses naturelles, qui lui sōt necessaires pour besongner. Pour exemple, Il serre incontinent les nuees, & en fait venir la pluye: il assemble en vn instant l'air, & l'espaissit & en fait vn corps: il paistrit & mesle les venins ou autres choses, pour faire ce qu'il pretend. Dauantage il besongne, execute & presente ce qu'on lui demande, si vistement que rien plus: mais le tout

par causes naturelles. Et partant cõme ie t'ay dit & conclu, les figures, nombres & characteres ne sont pas cela qu'on fait : mais sont seulement les semonces & les tesmoignages de la promesse & paction de Satan laquelle il execute, & fait luy mesme ce que le Sorcier ou Magicien demande, & veut estre fait, Car c'est satan mesme qui a or dõné ce signal, lequel il ne veut estre trouué faux ni inutile:& partant le tout se fait par l'œuure du diable, quoy qu'vn seul S. Ierome semble en douter. Mais S. Iean Chrisostome le dit ouuertement sur l'epist. aux Gal. ver. 2: & auec lui le concluent bien tous les autres, & Pierre Martir specialement, sur le 1. liu. de Samuel, chap. 28. Ainsi Satan besongne ayant esgard à sa promesse & paction, C'est cete mesme raisõ, pour laquelle les diables sont coniurez par les Sorciers, ou appellez pour venir parler à eux, d'autant que le diable leur a donné ce signal, auquel il a promis de se represen ter, & y vient aussi. Ainsi Numa second roy de Rome, homme enchanteur, si iamais il en fut, a souuent par ce moyen parlé, & communiqué auec les diables, comme mesme le recite Plutarque, en la vie dudit Numa. Or ayant maintenant la resolution de tes trois dificultez, que reste-il plus, Antoine?

A. Ie te demande si tous leurs poisons sont à mort.

T. Eux mesmes ne le sauent pas, quoy qu'ils dient: mais vn seul Dieu le sait. Car nostre vie & nostre

noſtre mort ne ſont ni en noſtre main & puiſſan ce, ni en la main du diable ou du Sorcier, ains d'vn ſeul Dieu noſtre createur: cõme il eſt dit en l'Eccleſiaſte, chap.8, verſ.9. Toutesfois l'intention des Sorciers eſt bien de donner leur poiſon quelque fois à mort: & quand ils ſont menaſſez, ils font tout ce qu'ils peuuent pour l'oſter & guerir: & inuoquent de faict le diable à cette fin, mais ſouuent ils ne le peuuent oſter, quoy qu'ils y taſchent & le vueillent, & ſe trouuent eux meſmes trompez. Car l'arreſt & le decret de Dieu les empeſche, qui a determiné nos iours & nos mois, cõme dit Iob 14.cha.verſ.5. *Ses iours ne ſont ils pas determinez le nõbre de ſes mois eſt enuers toy tu en as fait lordonnance, & ne paſſera point outre.*

A. Peuuent-ils vſer de leurs poiſons & façons, quand ils ſont entre les mains de iuſtice?

T. Ie croy de ma part qu'ouy, s'ils pouuoyent librement communiquer auec le diable, comme ils le font eſtans en liberté, & s'ils auoyent les meſmes poiſons en priſon, dont ils vſent, & qu'ils ont hors la priſon en leurs maiſons. Qu'ainſi ne ſoit, le diable a eſtranglé les Sorciers eſtant entre les mains de la iuſtice & en priſon, eſtant prié par ces meſchans de les faire mourir là, & en a tué de tout condamnez. Toutesfois il me ſemble pour deux raiſons, que les Sorciers ne peuuent, eſtans bien ſerrez en priſon, vſer de leur malice & façon acouſtumee. La premiere pour autant qu'ils n'ont pas là le moyen, ni la

liberté de pouuoir aiſément communiquer auec le diable, Et pour bien deſcouurir vn Sorcier, il luy faut donner peu de liberté, communication ou faueur, afin qu'il craigne de communiquer à ſon diable. Partant le iuge doit aller & eſtre à l'improuiſte & ſouuent au lieu où eſt ledit Sorcier, pour le ſurprendre s'il parle point au diable. La ſeconde raiſon eſt, que telles gens craignent, qu'eſtans deſia ſoupçõnez, & en vſant de leurs façons & poiſons, ils ſoyent incontinent ſurpris, deſcouuerts & conuaincus. Car la choſe la plus craintiue du monde eſt vn homme meſchant, & ſur tous le Sorcier, lequel n'a plus de fiance en Dieu, d'autãt qu'il l'a renoncé pour ſon createur & ſauueur.

A. Certes, Theophile, tu m'as tout perſuadé ce que tu m'as dit. Et maintenant ie croy qu'il y a des Sorciers, & cognoy que ce ſont gens meſchans & execrables: & te prie de me dire de quelle peine & punition tu les eſtimes dignes.

LE CINQVIEME POINCT.

Theophile.



CE n'eſt pas à moy, Antoine, de donner & faire des loix en France c'eſt à faire au Roy, & ici à la ſeigneurie: & dauantage, les peines des crimes ſõt arbitraires en Frãce

Toutes-

Toutefois ie te puis dire en vn mot, que tout Sorcier est digne de la haine publique de tout le monde, & pourtant digne de mort : car il est vn ennemi public de gēre humain, apostat de la foy Chrestienne, criminel de leze maiesté diuine & humaine, traistre, reuolté & transfuge de Dieu, veu qu'il s'en est enfuy au champ de l'ennemi de Dieu. Bref, c'est vn empoisonneur, & meurtrier diabolique. Partant il doit estre puni & comme meurtrier & cōme apostat, veu qu'il a pris alliance auec le diable, & renoncé son Dieu son createur & son Roy. Et pourtant le Sorcier est condamné à mort en la loy diuine, Deutero. 18, vers. 10. Car tout homme ayant accointance auec le diable, est apostat & transfuge de Dieu: comme qui auroit pris l'alliance de l'ennemi commun de tout le pays. Et en l'Escriture telle rebellion & peché contre Dieu, est estimé & mis entre les plus grands & enormes. 1. Samuel 15, vers. 23. Et pourtant tous les conciles Ecclesiastiques ont condamné les Sorciers, comme celuy de Constantinople tenu au faux-bourg dicelle ville nommé Trulle, article soixante & soixante & vn, & en la cause vingtsixieme, question 1. 2. 3. 4. & 5. au Droit canon. Et quant au Droit ciuil, la loy Iulia, *De maleficiis*, les condamne à mort : & l'Empereur Leon par vne sienne Constitution encores plus recente, qui est la soixantecinquieme en nombre. Et n'y a homme de bon & sain iugement qui n'ac-

corde & me confesse, qu'il les faut cercher, chasser & chastier comme pestes publiques & ennemis de tout le genre humain, duquel ils renoncent l'auteur, & adorent le destructeur qui est le diable. Bref, ce sont tres fins & tres malheureux ouuriers & trompeurs.

A. Ie m'esbahi bien comme il y a donc des Iuges si doux ou plustost si mols que de craindre ou faire conscience de condamner & faire mourir les Sorciers.

T Et moy aussi, & monstrent tels iuges que ils ne sauent bonnemẽt que c'est de la crainte de Dieu: les ennemis formels duquel, ils ne haissent point, mais les suportent & laissent viure. Que reste-il donc Antoine, que tu vueilles sauoir?

LE SIXIEME POINCT.

S'IL est permis à vn homme Chrestien, d'vser de leur aide & secours, pour se guerir d'vne maladie, que eux ou autres nous auront donnee, ou bien dont ils diront sauoir le remede. Bref, s'il est permis de se seruir de leur moyen, pour le bien, secours & aide de quelqu'vn, soit pour le public, comme en guerre, soit pour vn particulier, comme pour guerir vn malade.

T. A la

T. A la fin, Antoine, tu m'as fait faire vn plus grand difcours que ie ne penfoye & ne m'eftoye propofé du commencement: mais puis que ie fuis en train, & que tu le veux fauoir, ie te le diray. Et en premier lieu, Antoine, tu dois fauoir que les aduis & opinions des hommes, & des loix humaines ont efté diuerfes fur ce que tu me demandes, tellement que quelques vns ont fait ce-te diftinction dãnable, de dire qu'il y a de bonnes & de mauuaifes Eriges ou Sorcieres. Combien que quant à la Loy de Dieu, elle a toufiours efté toute vne & de mefme. Car cete Loy diuine a toufiours condamné les Sorciers & defendu de s'en feruir. Mais quant aux hommes & à leurs loix, pendant que les grans Rois & Monarques qui regnoyẽt au monde ont efté idolatres, ils fe font feruis indiferemment de la magie, & des façons & aides des Sorciers. Or à l'exemple des Princes, tout le peuple aufsi puis apres en vfoit, & s'en aidoit, comme encores il fe fait aux pays & regions barbares, telles que font les hautes Indes & pays de Cambalu où habite le grand Cham de Tartarie. En toute la feigneurie & domination des Perfes, on n'a point fait confcience ordinairement d'en vfer: & eftoit lors & auiourd'huy encores grand honneur entre ces idolatres, d'eftrre grand & fauant Magicien. De l'Egypte, & que telle fcience fuft en prix, l'Efcriture faincte en Exode 3. chap. nous le tefmoigne. A Rome aufsi les Empereurs mef-

mes se sont adonnez à la magie, & ont vsé des façons & aides des Sorciers. Neron (comme l'escrit Suetone) a esté l'vn des plus grands Magiciens & Sorciers, qui furẽt iamais au monde: combien que (comme escrit Pline) depuis il quitta & abandonna toute cete vanité, & s'en mocqua. Adrian l'empereur (ainsi que recite Dion en sa vie) estudioit aux arts magiques: & par l'art des Sorciers se fit guerir d'vne hydropisie, où il estoit tombé. Les Huns peuple barbare, comme ie t'ay desia raconté & recité de Gregoire euesque de Tours, en leurs batailles vsoyent de sorcellemens & magie, pour veincre leurs ennemis. S. Cyprian a esté du cõmencement & lors qu'il estoit payen, de ce mestier comme lon dit: mais par la grace de Dieu depuis cognut la vanité, & le mal qui y estoit, & le laissa & fut fait Chrestiẽ. Tous lesquels exemples monstrent assez, qu'entre les Payens du commencement on ne faisoit ni difficulté, ni conscience d'vser du secours de telles gens, comme de choses indifferentes: toutesfois depuis, pour les execrables façons & adiurations qu'on y voyoit, les loix ciuiles & Romaines ordonnerent, qu'il ne seroit permis indifferemment d'en vser, mais seulement pour quelque bien & soulagement euidemment public, ou priué. Et pourtant il est ainsi escrit au Code de Iustinian, Empereur Romain, liure 9. tit. 18. en la loy 4, qui a esté faite par l'Empereur Cõstantin, *Il faut* (dit la loy) *punir & à bon droict chastier*

chaſtier, par treſrigoureuſes loix, la ſciẽce de ceux qui s'aidans d'art Magique, ſont deſcouuerts ou d'auoir attenté quelque choſe ſur la ſanté des hõmes, ou d'auoir tourné ou eſchaufé l'eſprit pudique de quelqu'vn à aimer: mais il ne faut blaſmer les remedes qu'on trouue pour les corps humains, pour l'aide deſquels es chãps on ſe ſert d'art magique, de peur que les pluyes nuiſent aux vignes meures, ou qu'elles ſoyent batues de vents, ou de gresle: car par ce moyen la ſanté ni renommee d'aucun n'eſt bleſſee, ains tels actes profitent: de peur que les biens donnez de Dieu, & le labeur des hommes ne ſe perdent, & ſoyent gaſtez. Donné à Rome le premier iour de Feurier, au conſulat de Conſtantin Auguſte & de Licin Cæſar.

A. Voila vne terrible Loy Theophile, & bien mauuaiſe, & peu Chreſtiẽne pour vn Empereur Chreſtien, comme on dit Conſtantin auoir eſté.

T. I'eſtime que Conſtantin ne l'eſtoit encores, quand il la fit: car il dõne trop de licence aux hommes d'vſer du ſecours des Sorciers & Magiciens, & veut que cela ſoit permis, pourueu que ce ſoit pour vn bien public ou priué. Et pourtant cete loy a eſté depuis corrigee par vn autre Empereur auſſi Romain, nommé Leon, qui defend d'vſer de tel ſecours & aide pour quelque raiſon & occaſiõ que ce ſoit: appellant tout le faict des Sorciers, Magiciens & autres telles gens, pure impoſture. C'eſt la Conſtitution 65, & cete-la, comme meilleure, a eſté depuis ſuyuie. Sainct Auguſtin, les paroles duquel ſont

escrites au Canon Admoneant, 26. Quest. 7. monstre que c'est pure imposture & embusches du diable de s'aider de ces moyens-la. Au chap. 2. titre De Sortilegis, aux Decretales, il sont aussi condamnez: & la raison en est tresbonne.

A. Quelle est elle?

T. C'est, qu'il ne nous faut auoir aucune accointance ni directement, ni indirectement auec satan: & ne nous deuons aider de luy, ni des choses qu'il nous presẽte. Car il n'y a qu'vn vray Dieu, auquel il nous faut adresser? *Et pourquoy* comme dit le Prophete Elie, *allons-nous au recours de Belzebub, veu qu'il y a vn* Dieu *en Israel?* 2. Rois, chap. 1. vers. 3. Il nous faut tellement adherer au vray Dieu, que nous ne fassions hommage en sorte que ce soit, petit ou grãd au diable ni à ses ministres, ainsi que dit le Pse. 81, vers. 11. Car nous ne saurions seruir à deux maistres, à Dieu & au diable: partant il nous faut tenir à l'vn purement, & exclusiuement à tout autre.

A. Mais ceux qui s'en aident s'en trouuent bien.

T. C'est tout vn: car Dieu defend de nous adresser au diable ni à ses supposts, quelque conseil ou secours qu'ils nous presentent. Deut. 18, vers. 10: pource que ce qu'il en fait, c'est pour nous tromper & desbaucher à la fin du seruice de Dieu. Et tout le secours que nous pensons auoir par ce moyen, pour la guerison & soulagement

gement de nos corps, nous tourne en vne grieue maladie, ou plustost à vne mort de nos ames, qui se separent de Dieu, qui est leur propre vie. Tel secours donc du diable & des Sorciers, à la verité, & pour en parler proprement, est vn poison mortel. Et puis, combien en voit-on de gueris ou soulagez par ce moyen? de dix qui y vont, il n'y en a pas vn qui s'en trouue bien, & qui en guerisse: & quand encores tous s'en trouueroyent fort bien, puis que Dieu nous defend de prendre tel remede, encores qu'il nous soit volontairement presenté, nous le deuons laisser, tans s'en faut que nous le deuions cercher, querir, ou prattiquer. Car allant autre part au secours qu'à celuy que Dieu nous a ordonné, c'est vn vray signe d'vne meschante rebellion, & d'vne diabolique deffiance & infidelité, bref, d'vn mespris de Dieu. Par lesquels vices nous tombons en vne mort & condemnation eternelle.

A. Quoy donc ne pouuons-nous en sorte que ce soit nous aider de la main d'vn Sorcier, pour nous secourir en nostre mal?

T. Quelques vns estiment qu'ouy, pourueu que cela se face par vn commandement que leur fasse la iustice & le magistrat: & non par prieres & supplication que nous leur adressions. Car si nous les prions, nous leur gratifions (disent-ils) & caressons: mais si la iustice & magistrat leur commande de nous guerir, c'est par contrainte, & en vertu & authorité de Dieu (qui a ordonné

les Iuges)que nous-nous en seruons. Voila leurs raisons. Mais ie di & maintien, que cete distinction & doctrine est fausse, & ceste opiniõ mauuaise: car comme dit S. Paul. Rom.3, vers.8, il ne faut iamais faire mal, afin que bien aduienne, soit par authorité de iustice, soit autrement. Dauantage, si vn Iuge nous commande d'idolatrer, de renoncer Dieu, & suyure le diable, serons nous pour cela excusez & incoulpables si nous luy obeissons? certes nenny. Or quand il commande au Sorcier de nous guerir, & à nous de prendre ce remede, il nous commande de mal faire. Car de faict, quãd le Sorcier nous veut guerir, ou desorceler, par le moyen qu'il a du diable, & par l'inuocatiõ, ou recours qu'il fait au diable, deussions nous mourir & lãguir cent ans, nous, ni la iustice n'en deuons vser aucunement. Car c'est tousiours aduouer le diable, & prendre son aide, à laquelle dés nostre baptesme nous auons entierement renoncé: & n'est en la puissance du diable de nous faire viure, ains de Dieu seul. Ouy bien si celuy qu'on dit estre Sorcier, sauoit quelques bonnes & propres medecines pour nous aider, & que le secours qu'il nous veut donner soit sçeu & apliqué par luy sans aucune memoire ou inuentoin du diable, & sans autre façon superstitieuse, & comme feroit vn bon medecin & bien sauant: lors nous pouuons en bonne conscience vser de son remede. Car quãd le remede qui nous est presenté, est fondé en raison naturelle,

relle, & ſcience ou experience de medecine, & n'a aucune dependance de Satan ni de quelconque ſuperſtition, nous en pouuons chreſtiennement vſer, ſans regarder ſi c'eſt vne femme ou vn payſant, ou meſme quelcun ſoupçonné d'eſtre Sorcier qui le nous donne. Car plusieurs en ſont ſoupçonnez, qui ne le ſont pas pourtant: mais de nous aider d'eux & de leur moyen, remede ou conſeil, entant qu'ils ont recours au diable, il ne nous eſt licite: & eſt autant de mal de s'en aider, que d'eſtre Sorcier ſoy-meſme.

LE SEPTIEME POINCT

Antoine.



QVoy donc? Theophile, quel remede y a il de ſe garder d'eux? ou bien eſtant empoiſonné, de ſe guerir & deliurer?

TH. Ie te puis dire en cela ce qu'a dit ſainct Auguſtin, qu'en telles maladies les medecins pour la pluſ-part ne voyent goutte, tant elles ſont eſtranges & inconues: car elles viennent de la boutique & artifice de Satan. Si eſt-ce toutesfois que pour en guerir, il eſt treſ-bon & neceſſaire d'appeler les medecins, & les plus experts: ſe faire viſiter par eux, ſuyure leur ordonnãce, & experimenter, s'il plaiſt à noſtre Seigneur de benir leur labeur & ordõnance,

pour nous deliurer du mal & de la peine que nous ſentons. Car les medecins, par la grace de Dieu, en gueriſſent tous les iours, & en ont par-ci deuant gueri pluſieurs: & l'art de medecine eſt don de Dieu. Eccleſ.38.verſ. 2. & ha grãs effects, & experience: ſinon, & qu'ayant experimenté tous remedes des medecins, nous ne trouuions ſoulagement à noſtre maladie, il ne faut pour cela auoir recours aux Sorciers, & guerir vn mal par vn autre mal, & ſauuer le corps en perdant ſon ame. Ce que font toutefois auiourd'hui pluſieurs meſchamment & malheureuſement: mais il faut ſe remettre en Dieu, attendre patiemment ſon ſecours, le prier & l'inuoquer tres ardemment, ſachant que c'eſt luy ſeul, Pſe.37. verſ.5.& 27.verſ.14.& 50.verſ.15, qui a en ſa main, comme dit l'Eſcriture, Eccleſ.8.verſ.8, les iſſues de noſtre vie & de noſtre mort. Pſeau.68. verſ.21. Car il ſait par quel moyen il veut eſtre glorifié en nous, & quand noſtre heure, qu'il a ordonnee, ſera, & iuſques à quel temps il eſt beſoin que nous ſoyons chaſtiez. Mais il ne permettra que tẽtation plus qu'humaine nous ſaiſiſſe. 1. Corint. 10. verſ. 13. Bref, il ſe faut en telles aflictions conſoler le plus qu'on peut, par la ſaincte & ſacree Parole de Dieu.

A. Mais pour ſe garder d'eſtre empoiſonné & enſorcelé par ces meſchans, que faut-il faire?

T. Il n'y a drogue, recepte, ni medecine qui

ſoit preſeruatiue de cela, ſinon que de ſe recommander ſoir & matin à Dieu, en ſe leuant & ſortant du lict, ou bien en ſe couchant. Et d'autant qu'en allant, en mangeant & beuuant ils nous enſorcelent, il ne faut point (ſelon le conſeil de S.Iaques & de S.Paul) ni aller, ni boire, ni manger, que premierement nous n'inuoquiõs Dieu, & nous ne nous recommandions à luy au nom de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Car en nous eſtãt mis en la ſauuegarde de Dieu, qui eſt le ſouuerain Roy, & qui a toute puiſſance ſur les diables & les Sorciers, qui fait camper & marcher vn camp d'anges à l'entour de ſes enfans, qui nous pourra nuire? Si Dieu eſt pour nous, qui ſera contre nous? dit l'Eſcriture Rom. 8. verſ. 30. Et faut bien ſongneuſement mediter ceſte excellente promeſſe de Dieu, qui nous eſt faite en la faueur de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & eſt eſcrite au Pſeaume 91.

Qui en la garde du haut Dieu
Pour iamais ſe retire,
En ombre bonne & en fort lieu
Retiré ſe peut dire.
Car du ſubtil laqs des chaſſeurs,
Et de toute l'outrance
Des peſtiferes oppreſſeurs
Te donra deliurance.
Si que de nuict ne craindras point
Choſe qui eſpouuante,
Ne dard, ne ſagette qui poind,
De iour en l'air volante.

N'aucune peste cheminant
Lors qu'en tenebres sommes.
Ne mal soudain exterminant
En plain midi les hommes.
Malheur ne te viendra cercher,
Tien-le pour chose vraye,
Et de ta maison approcher
Ne pourra nulle playe.
Sur lionceaux & sur aspids,
Sur lions pleins de rage,
Et sur dragons qui valent pis,
Marcheras sans dommage.
Car voicy que Dieu dit de toy.
D'*ardant amour m'honore,*
Garder & secourir le doy:
Car mon Nom il adore.

Voila donc, Antoine, le plus seur moyen & meilleur preseruatif que i'y sache : combien que pour n'estre aisément surpris par eux, il ne les faut auoir, hanter ni frequenter quand nous les doutons, quoy qu'ils nous applaudissent : car ce sont gens les plus flateurs, papelards & dissimulez du monde, que Sorciers, faisans selon le naturel de leur maistre, beau semblant, & caressant celuy qu'ils taschent à tuer & empoisonner. Et pour conclusion, ie diray ce remede-ci, qui est tres-vray, pour obuier à ce que ces meschans ne facent gueres de mal. C'est qu'il faut que tous iuges soyent soigneux & diligens à les recercher, & punir rigoureusement,

reusement, sur tout Messieurs des cours de Parlement: ne s'amusans à vaines disputes sur ce fait, mais prenans vne resolution, Que c'est la pire & plus dangereuse peste qui soit au monde, que ces gens-ci : qui sont mesmes appelez ennemis communs du genre & salut humain, par la Loy derniere, Cod. De malefic. où la Loy permet à vn chacun qui les cognoit, de les prendre de sa propre autorité, & les amener à iustice tant ce crime a esté estimé execrable. Et voudroye de ma part, Antoine, que le Roy de France & autres Rois & seigneurs souuerains, eussent attribué la cognoissance de tels empoisonneurs, meurtriers, apostats & meschans, en dernier ressort aux Baillifs d'vne chacune prouince, tout ainsi qu'ils leur ont attribué en souueraineté, la cognoissance & iugement des assasinats: d'autant que c'est vn crime plus meschant & detestable, de tuer vn homme de poison, & par telle façon diabolique & secrette (comme font les Sorciers) que de le tuer d'vne espee ou pistole: ce que font les assasinateurs. Et ainsi le dit la Loy premiere, au mesme titre. Sur tout, & pour finale conclusion, tu vois, Antoine, comme nous-nous deuons incessamment recommander à Dieu, pour ne tomber aux laqs & pieges de Satan & des Sorciers ses supposts, qui nous sont cachez, & esquels toutesfois nous sommes exposez continuellement: comme nous deuons rendre graces perpetuelles à Dieu, de ce

qu'il nous en sauue & contregarde par chacun iour, & de ce qu'il ne nous a lasché la main, pour tomber en mesme idolatrie & renoncement de son saint Nom, comme ont fait ces malheureux. Brief, tu vois comme nous deuons infiniment admirer la sainte bonté & prouidẽce de ce grãd Dieu enuers le monde: sa bõté, en ce qu'y ayãt si grand nombre de Sorciers au monde, qui ont si meschamment & laschement quité Dieu & son parti, & pris celuy du diable, il n'abysme & n'a desia abysmé ce monde: & sa prouidence, en ce que Satan faisant tant d'efforts pour destourner les hommes de leur salut, & y besongnant si puissamment & finement, toutesfois il plaist à Dieu d'en garder vn bon nombre sain, & empescher les conseils de satan, & faire que le meilleur parti gagne & tienne mesme les meschans en crainte: notamment que ses esleus ne soyent point pour cela esbranlez. Or donc soit à Dieu par nostre Seigneur Iesus Christ, gloire, & honneur, & action de graces à tout iamais. Ainsi soit-il. Veux tu plus rien, Antoine?

A. Nenni, & te remercie de la peine que tu as prise à m'enseigner. A Dieu.

T. A-Dieu.

DEVX PROCES EXTRAICTS des registres publics, par lesquels ce qui a esté traité ci dessus est esclairci & confirmé.

Extraict des responces faites sur le proces criminel fait en forme à l'encontre de N. du lieu de N. terre de chapitre, à la poursuite & instance du Procureur general de nos seigneurs, en l'annee 1573. & le trentieme de Nouembre.

Laquelle enquise apres plusieurs responces par elle faites sur les interrogats à elle baillez par ci deuant, n'ayant voulu confesser la verité, en apres a respondu & confessé ainsi que se verra en ses responses ci apres escrites.

Interroguee combien d'enfans elle a eu de son premier mari. Respond point : car elle ne le connut iamais charnellement: ouy bien d'vn sien cousin germain, duquel elle eut vne fille, laquelle elle enfanta à Valery en la maison de son pere, & fut baptisee, & vescut bié apres enuiron demi an, dequoy elle en demande à Dieu pardon, & à Iustice, & dequoy tousiours depuis en a esté contristee en son cœur, & est encores, & en demãde iournellement pardon à Dieu : & dit qu'elle en fut absoluë par vn prestre, vers lequel elle s'en confessa, & c'estoit auant la reformation de l'Euangile, & n'en fut iamais inquise par iustice.

Du 15. de Ianuier 1574. presens les seigneurs de Iustice.

Ladite enquise ayant iuré, & interroguee si el-

le s'est point readuisee de dire verité de ce qui luy a esté ci dessus demandé: Respōd, l'auoir dit.

Interroguee si ce que N. luy a maintenu est pas veritable. Respond que non.

Interroguee si elle a pas dit ci deuāt que si ladite N. luy maintenoit ce qu'elle auoit dit ci deuant seroit vray. Respond qu'ouy.

Si suyuāt ce ladite N. le luy maintient pas deuant. Respond qu'ouy mais que ce sont mensonges.

Si ce qu'elle luy maintint lors est pas veritable. R. qu'elle luy maintient des mensonges.

Si ce qu'elle confessa le iour auant hier touchant l'enfant du cousin germain de son premier mari est pas bien veritable. Respond qu'ouy, & qu'elle en est à la misericorde de Dieu & de la Iustice.

Et en apres estant exhortee de conoistre sa faute s'est mise à genoux criant merci à Dieu & à Iustice, a cōfessé que ce que ladite Theuene luy auoit maintenu, si elle l'auoit dit en verité, qu'il estoit vray qu'elle est Eryge, dequoy elle en crie à Dieu mercy.

Interroguee combien de temps y a qu'elle se mit Eryge. Respond qu'elle ne le sauroit bonnement dire, sinon y a bien enuiron trois ans, & qu'elle a esté auec la theuene ou elle a dit.

Interroguee comment est-ce qu'elle se mit Eryge. Respond par mal auisement, elle fit hommage à cete pute beste.

Inter-

Interroguee comment il estoit. Respond qu'il estoit roux comme vn renard.

Interroguee que c'est qu'il luy dit. Respond qu'il luy dit, luy ayãt parlé, qu'il estoit le diable.

Interroguee qu'il luy fit faire. Respond qu'il luy fit renoncer Dieu, & puis le baisa sous la queuë.

Quel nom il dit qu'il se nommoit. R. qu'il s'apeloit Morguet, & luy bailla du pain, & elle luy bailla vn cheueux de sa teste, & ce fut es prez sous Valeri, ou elle passoit allant vers la ville.

Combien de temps y a qu'elle se mit Eryge. R. qu'il y a enuiron trois ans.

Interroguee combien de fois elle l'a veu depuis. Respond deux ou trois fois & estoit comme vn chien rousset ou vn renard, & ce fut es prés sous le village.

Interroguee ou elle l'auoit trouué. Respond esdits prés de nuict ou il y auoit du feu & y buuoyent & mangeoyent, & y estoyent enuiron quatre ou cinq personnes, tant hommes que femmes, & qu'ils buuoyent & mangeoyent comme ledit Morguet faisoit, & quand ils auoyent beu & mangé elle s'en retourna: & dict que quand elle se donna à luy, il luy bailla vn baston blanc, & luy dit que quand elle voudroit l'aller trouuer en la synagogue, qu'elle dist baston blanc baston noir porte moy là ou tu dois.

Interroguee qu'est-ce qu'il luy bailla d'autre.

R. qu'il luy bailla de la poudre noire dedans vn papier: la seconde fois qu'elle le trouua, dés que elle se fut donnee à luy,& qu'elle en mist sur gẽs, ou sur bestes à qui elle voudroit faire mal.

Interroguee combien de fois il luy en bailla. Respond deux fois, la premiere fois fut és prez sous Valery : & la seconde fois és mesmes prez.

Interroguee qu'est-ce qu'elle auoit fait de la premiere. Respond qu'elle en auoit mis sur vn leur chat qui mourut ayant langui trois ou quatre iours, puis mourut : & le reste que elle le perdit : & de l'autre dit que il y en a encores en du papier dans son arche qui est au village de N. & estoit sur l'enchartre de ladite arche.

Combien de temps il y a qu'il luy bailla de ladite seconde poudre.

Respond trois ou quatre ans

Interroguee si N. son mary sauoit pas bien qu'elle estoit de sa secte. Respond qu'ouy, pource qu'il y auoit des voisins qui l'auoyẽt outragé, & non elle.

Interroguee si sondit mary alloit pas quelquesfois auec elle, ou elle auec luy. Respond que quand il se leuoit quelque fois de nuict, que il faloit bien aller auec luy, ou il plaisoit à Dieu: & y buuoyent, mangeoyent, & dansoyent : puis s'en retournoyent. Et que s'estoit esdits prez: quelquesfois en des buissons de grataloup, & y auoit

auoit veu trois ou quatre fois la N. & que auant que partir de là, ils baisoyent leur maistre pres la queuë: & y alloyent quelquesfois de deux mois en deux mois, & quelquesfois ausi de trois en trois

Interroguee si elle a point veu la N. femme de N. Respond que non, & ne sçait qu'elle y aye esté, si ce n'est dés qu'elle a esté mariee, bien est vray qu'on la crie comme les autres.

Interroguee si elle mist pas de ladite poudre sur la fille de ladite. R. que non: & ne sçait si ce pourra auoir esté ladite N. pource que lon disoit qu'elle auoit fait d'autres choses, ou bien N. mary de ladite inquise.

Qu'est-ce qu'on fit à ladite fille pour la guerir. Respond que ce fut auec certaines herbes qu'on auoit aportees.

Combien de temps y a qu'elle fut la derniere fois à la synagogue. R. qu'il y peut auoir six à sept semaines auant sa detention.

Remise à continuer à nostre premiere venuë.

Autres responses de ladite enquise faites es mains de la iustice, le 19. *Ianuier* 1574.

Laquelle ayant iuré, & estant interroguee si elle s'est point reauisee de dire verité, & si ce que elle a ci dessus cõfessé est pas veritable. Respond qu'ouy.

Si ce qu'elle a confessé touchant de l'enfant qu'elle a eu d'vn cousin germain de son premier mari n'est pas bien veritable. R. qu'ouy.

Combien de fois elle eust la cõpagnie de sondit cousin. R. trois fois. Et dit qu'elle ne pouuoit auoir la compagnie de sondit premier mari parce qu'il estoit enchanté.

Si ce que la N. luy a maintenu est pas bien veritable. R. Qu'ouy.

Si elle a pas esté à la synagogue auec elle. R. qu'il y a bien dixhuit ans.

Auec qui elle y alla la premiere fois. R. Auec N. son mari.

Inter. qui l'a induit à aller à ladite synagogue, & de se mettre Eryge. R. Que ce fut. N. son mari, lequel luy dit si elle vouloit aller auec luy, qu'ils banqueteroyent & feroyent bonne chere: & allerent és pres sous le village.

Qu'est-ce qu'ils trouuerent à ladite synagogue. R. qu'ils y trouuerent ledit Morguet son maistre, qui estoit comme vn renard rousset.

Qu'elle declare ceux qu'elle a veu en ladite synagogue. R. qu'ils y estoyent N. son mari qui estoit allé auec elle, & cinq autres nommez en son procez.

Combien de temps y a qu'elle a veu en la synagogue les sus-nommez la premiere fois. R. qu'elle y auoit esté parauant qu'elles n'y estoyẽt pas: mais qu'il y a bien enuiron dix ans qu'elle les y a veu la premiere fois.

Inter.

Inter. en quel lieu ils alloyẽt à la synagogue. R. sous les prez deuers le bié du moulin au dessus d'iceluy & en plusieurs autres lieux, comme vers le publes de grataloup.

Qu'est-ce qu'elles faisoyent en ladite synagogue, & que c'est qu'elles y portoyent. R. qu'il leur estoit auis qu'elles mangeassent & beussent, & portoit auec elle vn baston blanc.

Qu'est-ce qu'il leur cõmandoit de faire quãd ils s'en retournoyent de la synagogue. R. qu'il luy disoit qu'elle fist du mal tant aux gens qu'aux bestes, & à ceux qui leur feroyent du mal auec de la poudre qu'il leur bailloit en vne boiste, & d'autres fois en du papier, & icelle mettre sur ceux à qui elle voudroit mal, & qui luy feroyent du mal.

Interr. sur qui elle a mis de ladite poudre. R. sur vn chat qui estoit en leur maison: & puis en bailla vne autre fois à vn chat de leur voisin, lequel mangeoit leurs poussins: lequel aussi mourut, & estant mort le ietta au bié du moulin afin qu'on ne s'en aperceust. Et l'autre fois à vne de ses poules laquelle aussi mourut. Dit aussi, qu'elle en mit sur vn leur caillat auec vne pierre qu'elle luy ietta, lequel aussi en mourut. Dit aussi qu'elle mit de ladite poudre en vne place de leur courtil où il y auoit des oignons, lesquels vindrent tous noirs: & les fallut ietter là parce que ils estoyent gastez.

Inter. Quelle est la cause pourquoy elle se mit

Eryge la premiere fois. Resp. parce qu'elle estoit fachee de ce que N. son frere ne luy vouloit bailler pour faire vn hocqueton, qu'il luy deuoit encores de son mariage. Et en retournant de la maison de sondit frere, passant par les prez, elle rencontra le diable, qui estoit en forme d'vn renard rousset.

Inter. qu'est-ce qu'il luy dit. R. qu'il luy dit, que si elle se vouloit dõner à luy, qu'il luy bailleroit du drap pour faire le hocquetõ qu'elle vouloit, parce qu'il la vid ainsi fachee: & que s'estant donnee à luy, qu'elle ne s'en repentist pas puis apres. Et luy declara qu'il estoit le diable, dequoy elle fut bien esmeuë. Et toutesfois elle se donna à luy, en disant, Voici mon corps, il est à ton cõmandement. Et suyuant ce, luy fit renõcer Dieu son createur, & prẽdre ledit diable pour son maistre: lequel luy declara qu'il s'appeloit Morguet.

Inter. comment elle fit hommage au diable. R. qu'elle s'agenouilla, & luy baisa sous la queuë, & estoit bien froid.

Inter. où c'est que le diable la marqua. R. qu'il ne la marqua pas, mais qu'elle tira vne catte de son poil qu'elle luy bailla: & luy bailla lors vne boite, où il y auoit de la poudre noire.

Si estant de retour en leur maison, elle ne declara pas à son mari comme elle auoit fait auec le diable. Respond qu'ouy, & que son mari luy respondit, bien, bien, si tu as bien fait tu le trouueras.

Combien

Combien de temps apres elle alla en la ſynagogue. R. que quelque temps apres,& enuiron deux mois apres ſondit mari luy dit,allons,nous yrons iuſques là haut: & monterent tous deux ſur vn baſton blanc qu'il auoit,qui les porta iuſques au milieu des prez vers vn buiſſon qu'il y auoit,là où ils trouuerent le diable, & pluſieurs de leur ſecte qui danſoyent & ſautoyent,& ſe mirent auec eux,& dancerent comme les autres. Et ce fut de iour la premiere fois qu'ils allerent en ladite ſynagogue,laquelle ſe tenoit auſſi bien de iour que de nuict.

Interr. quels propos ſondit mari dit quand ils monterent ſur ledit baſton. R. qu'il dit, *Baſton blanc, baſton noir, meine-nous là où tu dois de par le diable.*

Interrogué ſi elle meſme n'auoit pas vn ſemblable baſton, & qui le luy auoit baillé. Reſp. qu'elle en auoit auſſi vn,qui eſtoit plus court que l'autre,lequel le diable luy auoit baillé & luy dit, qu'elle en feroit ce qu'elle voudroit, & la conduiroit là où elle voudroit aller.

Si autãt de fois qu'elle a eſté en ladite ſynagogue,elle a touſiours porté ledit baſton. Reſp. qu'ouy, & qu'elle n'y a iamais eſté qu'elle n'ait porté ledit baſton, & diſoit en montant deſſus ledit baſton, *Baſton blanc,baston noir,porte moy là où tu dois de par le diable.*

Inter.où eſt ledit baſton. R. qu'elle le tenoit caché dans vne haye pres le pollier,&que nul ne

le ſauroit trouuer qui ne fuſt de ſa ſecte comme elle.

Sur qui elle a employé de ladite poudre outre ceux qu'elle a declaré. R. ſur nul autre.

Sur ce le ſieur Procureur general a requis attendu qu'elle ne veut declarer les autres, qu'elle ſoit comminee & ſuyuie tant par les fers, que torture, iuſques à ce que la pure verité ſorte de ſa bouche.

Et depuis interroguee ſur qui elle a baillé & mis de ladite poudre tant gens que beſtes. R. qu'elle n'en a mis ſinon ſur ceux qu'elle a ſus declaré.

Qu'elle declare derechef ceux qu'elle a veu à la ſynagogue, & qui ſont de ſa ſecte. R ceux qu'elle a ci deſſus declaré, & qu'elle leur maintiendra bien.

Inter. Si elle a pas induit ſadite fille de ſe mettre de ſa ſecte. R. que non,& qu'elle penſe que ce fut ſon pere.

Inter. combien de temps il y a qu'elle a eſté la derniere fois en la ſynagogue. R. enuiron trois mois auant ſa detention, là où elle a veu tous les ſus-nommez.

Inter.qu'elle donnoit au diable. R. que tous les ans elle luy dõnoit vne poule qu'elle luy bailloit quand elle alloit en ladite ſynagogue.

Remiſe à continuer comme deſſus.

Repetition de ladite inquiſe faite es mains que deſſus, le 20. Ianuier 1574.

Laquelle ayãt iuré, & interroguee ſi elle s'eſt point reauiſee de dire verité. R. qu'elle l'a dite de ce qu'elle a ſeu.

Interr. ſi tout ce qu'elle a ſus confeſſé eſt pas bien veritable. R. que tout ce qu'elle a dit & confeſſé eſt veritable.

Interroguee la cauſe pourquoy elle n'a voulu parler à la iuſtice. Reſpon, que c'eſtoit Satan qui la gardoit de parler, & ne pouuoit parler.

Qu'elle declare ſi ce qu'elle a ci deſſus confeſſé eſt veritable. Reſpon, qu'enuiron huict ans apres qu'elle fut mariee auec ſon dernieer mari que ſont enuiron trente ans, ſondit mari luy commanda d'aller demander à Nicolas Landeſiez ſon beau-frere, vn auqueton qu'il luy deuoit de reſte de ſon mariage, ou bien qu'elle demeuraſt auec luy s'il ne luy vouloit bailler. Ce qu'elle fit: & eſtant departie de la maiſon de ſondit mari, & eſtant arriuee en la maiſon de ſondit frere, luy demanda ledit auqueton lequel il luy refuſa, luy diſant qu'il n'auoit pas d'argent, & qu'il la vouloit garder pour la fille d'elle enquiſe, laquelle il auoit nourrie. Dequoy eſtant bien faſchee s'en retourna en la maiſon de ſon mari en pleurant & ſe contriſtant de ce qu'il ne luy auoit baillé ledit auqueton paſſant par les prez ſous la ville elle trouua vne beſte ſemblable à vn renard

fort hideux qui s'aparut à elle qui estoit à l'enuiron d'vn buissõ qui estoit au milieu desdits prez, lequel luy demanda qu'elle auoit, à cause qu'elle se lamentoit ainsi, elle luy dit qu'elle se lamentoit de ce que son frere ne luy auoit voulu bailler du drap pour faire vn hoqueton. Lors il luy dit qu'elle ne se faschast point, & qu'il luy bailleroit bien du drap ce qu'elle voudroit pour faire ledit hoqueton: & luy ayant demãdé qui il estoit il luy dit qu'il estoit le diable, & s'appeloit Morguet, & qu'il falloit qu'elle se donnast à luy, & qu'elle n'auroit iamais faute de rien, & qu'il falloit qu'elle renõçast Dieu, & print ledit morguet pour son maistre. Ce que à son pourchas elle fit, & fit hommage audit Morguet son maistre, & en signe d'hommage le baisa sous la queuë, & luy dit qu'il falloit qu'elle luy donnast quelque chose, & elle tira vne catte de poil de sa teste qu'elle luy donna, & sondit maistre luy donna du pain, duquel elle en mangea dauãtage, pource qu'il estoit amer comme de peyret: & combien qu'il luy promist du drap ne luy en bailla point, & luy commanda qu'il falloit faire beaucoup de mal, & tuer gens & bestes auec ce qu'il luy bailleroit: & enuiron trois ou quatre iours apres, ledit diable s'aparut à elle pres d'vn Orme, qui est pres de leur maison, & luy demanda qu'elle auoit de ce qu'elle se faschoit tousiours, à quoy elle luy respondit qu'elle se faschoit à cause d'vne iument poil rourouge qu'ils auoyẽt, qui luy auoit baillé vn coup

de

de pied au bras, tellement qu'elle le pensa auoir rompu. Et lors sondit maistre luy bailla vn bastō blanc, & en quelques endroits de places noires, & luy dit qu'elle en frapast ladite iument, ce que elle fit, & frapa ladite iument, laquelle ayant vn peu esté malade mourut, & luy dit sondit maistre que tous ceux qu'elle toucheroit auec ledit baston mourroyent. Plus confesse qu'ils auoyent en leur maison vne vache poil fromenta, laquelle estoit mauuaise & batoit les autres, & aussi elle, quand elle l'atachoit, dequoy estant faschee luy donna du pain sur lequel elle auoit mis de la poudre que le diable luy auoit baillee en vne boiste auec ledit baston, & mourut bien tost apres. Plus confesse qu'elle auoit de ladite poudre en sa main de laquelle elle frapa vn chat de leur maison poil gris qui mourut.

Plus confesse auoir frapé vn autre chat de Pierre morel de poil gris sur le noir, à cause que ledit chat mangeoit ses pousins lors qu'ils faisoyent la grangerie de monsieur de vansy, & le frapa auec vn baston lequel auoit touché de ladite poudre, lequel tout à l'instant mourut & craignant qu'on ne s'en aperceut le ietta au bié du moulin.

Plus confesse que sont enuiron trois à quatre ans que la N. sa fille auoit vn enfant de son mari, & pource qu'elle n'auoit du laict pour le nourrir, la N. vefue de feu N. alla querre ledit enfant: puis l'apporta en leur maison. Et estant en leur maison, elle enquise en fut faschee, & ainsi que

ladite N. le tenoit aupres du feu, elle luy mit de ladite poudre sur la forcelle, lequel ayant langui deux ou trois iours, mourut sans baptesme. Dit aussi que long temps auparauant ils auoyent vn petit couchon qui vouloit entrer par vn pertuis en leur courtil, elle print vne pierre auec la main ou elle auoit tenu de ladite poudre, puis la ietta contre ledit couchõ, lequel tãtost apres mourut. Dit aussi qu'elle essaya de ladite poudre sur des oignons qui estoyent en leur courtil qui deuindrent tous noirs & les fallut ietter là. Plus en bailla à vne poule, qui mourut l'ayant estrainte contre la porte.

Interroguee combien de fois elle a esté à la synagogue, & auec qui. Respond qu'elle y a esté si souuẽt, qu'elle n'en sauroit dire le nombre: & y alloyent quelques fois de nuict, & quelques fois de iour: & alloyent tant ausdicts prez sous la ville, vers le bié du moulin des bouuiers, que vers les buissons de grataloup & autres lieux.

Qu'elle declare ceux qu'elle a veu en ladite synagogue. Respond, qu'elle y a veu plusieurs personnes nommez en son procez, & aussi son mari qui fut le premier qui l'y mena la premiere fois, sur vn baston que le diable auoit baillé à son mary & dit, baston blanc baston noir porte moy là où tu dois de par le diable. Et les portoit en ladite synagogue: & estãs là, buuoyent mangeoyent dansoyent: & y auoit du feu que leur maistre

faisoit

faisoit,qui estoit sur le pers.Mais elle ne conoissoit pas que tel manger luy profitasse de rien, parce qu'elle n'estoit plus rassasiee que au parauant.

Interroguee qu'elle declare les autres qu'elle a veu en ladite synagogue. Respond, que des enuiron dix ans en çà elle a esté en ladite synagogue diuerses fois:& y a veu ceux qu'elle a desia ci deuant declaré,lesquels dansoyent & sautoyẽt auec leur maistre autour de ce feu. Et quand ils s'en departoyent elles baisoyent leurdit maistre sous la queuë, & estoit bien froit, & sentoit fort mal.

Interoguee combien de fois il luy bailla de ladite poudre. R. trois ou quatre fois la premiere fois en vne boite blanche platte, & les autres fois en du papier.

Inter. qu'elle declare à qui elle en a baillé outre ceux qu'elle a sus nommez & declarez. R. n'en auoir mis à autres qu'à ceux qu'elle a sus declaré.

Combien de temps y a qu'elle se mit Eryge la premiere fois. R. qu'il y a enuiron trente ans.

Remise à continuer.

Repetition de ladite enquise es mains que dessus, le 21. *Ianuier* 1574.

Laquelle ayãt iuré,& interroguee si ce qu'elle a çy-deuant cõfessé est bien veritable.R.qu'ouy.

Si elle y veut rien adiouster ou diminuer. R. Qu'elle y veut adiouster comme elle cõfesse que elle a eu la compagnie de N. & N. cousins germains l'vn de l'autre, & cousins germains de son premier mary, y a bien enuiron quarante ans & qu'elle s'en cõfessa à vn prestre qui l'en absolut.

Inter. Sil n'est pas vray qu'elle ait induit. N. sa fille d'estre de sa secte d'Erigerie. R. que nõ, bien est vray qu'elle l'a veu en la synagogue souuentesfois.

Sur ce a esté remise a ouyr droit.

Addition aux confessions faites par ladite inquise le 27. de Ianuier. 1574.

Laquelle ayant iuré comme dessus, & interroguee si ce qu'elle a confessé est veritable, a dit & respondu que tout ce qu'elle a confessé est bien vray.

Inter. Si elle y veut riẽ adiouster ou diminuer. a respondu qu'elle n'y veut rien diminuer, mais qu'elle veut descharger sa conscience & declarer que N. fils de son mary & de sa premiere femme est aussi Eryge Aussi N. fils de ladite inquise & de son mari, & qu'il y a bien enuirõ dix ou douze ans que ledit N. y est, & enuiron sept ans ou huit ans que ledit N. s'y mit & fait cela par ce que quand ledit N. se maria sont enuiron dix à vnze ans N. son mary ne vouloit pas qu'il eust

la femme qu'il prit dequoy ils en eurẽt plusieurs fascheries, mesmes que ledit N. en fut en consistoire à Geneue deux ou trois fois & puis s'en alla à Lion & auoit vendu vn cheual dont il emporta ce qu'ils en eurent, depuis retourna & espousa sadite femme de laquelle il auoit eu deux enfans auãt que de l'espouser & depuis il a tousiours maluersé & l'a veu plusieurs fois a la synagogue diabolique tant es prez sous le village vers le buisson vers le peuble de grataloup vers le bié des moulins tant de celuy des bouuiers que de celuy des N.

Et quand audit N. fils d'elle enquise & dudit, dit qu'il se mit Eryge de regret qu'il eust à cause qu'il vouloit auoir a femme N. fille de N. & ne l'ayant peu auoir il se despita tellement que depuis il a tousiours mal versé & ne rendoit telle obeissance au mary d'elle enquise ni a elle qui sõt ses pere & mere cõme il faisoit auparauãt mais faisoit tout a rebours & depuis l'a veu a la synagogue diabolique auec les autres tant esdits pres vers les publes que vers lesdits biez du moulin & ne sait qu'il ait fait autre mal ni à gens ni à bestes.

Confesse aussi que N. frere d'elle enquise est aussi de leur secte & est Eryge par ce que des enuiron quatorze ans en ça elle l'a veu en la synagogue diabolique auec les autres desia par elle cõfessez es lieux ci dessus declarez & ne sait qu'il ait fait autre mal sinon qu'il estoit bien rebelle

à sa mere & d'elle inquise, laquelle mourut de vieillesse, & toutesfois que la mere de N. luy auroit donné le mal, en vne poulaille qu'elle luy auoit aportee.

Remise comme dessus.

Du lundy premier de Feurier. 1574.

Raporte N, off. que depuis le 27. de Ianuier que ladite inquise eust accusé les sus nommez elle s'est tousiours mal trouuee, & n'a despendu beaucoup de viande, parce qu'elle estoit malade, & que ces iours passez les iambes luy seignoyent fort, & ne peut sauoir dont cela venoit, sinon que son maistre l'eust batue, & que dés hier elle n'a rien voulu manger.

En apres a esté interroguee dont procede sa maladie, & que c'est qu'elle a trouué. A dit & respondu que son maistre l'auoit batue, la ou elle est, & demandoit pardon à Dieu.

Interroguee Si ce qu'elle a confessé est bien vray, aussi les accusations qu'elle a fait de N. &c. estoyent veritables. A dit qu'ouy.

Autres responces & confeßions de N. fille de la precedente inquise, faites es mains de la Iustice. Le dixneufieme de Ianuier 1574. *outre autres responses par elle faite en son proces.*

Laquelle ayant iuré & interroguee si elle s'est point

point readuiſee de dire verité. R. l'auoir dit de ce qu'elle a ſceu.

Si ce que la N. luy a maintenu eſt pas veritable. R. qu'elle a mal maintenu.

Si elle fut iamais à la ſynagogue diabolique, & auecques qui. R. qu'elle n'y a iamais eſté.

Si elle y a iamais eſté auec N. ſa mere. R. que non qu'elle ſache : ſurce luy a eſté confronté ſadite mere qui luy a maintenu l'auoir veu à diuerſes fois, tant vers les prés vers le bié au deſſus du moulin, & que la derniere fois qu'ils y furent, y a enuiron trois mois.

Si ce que ſa mere luy a maintenu eſt pas veritable. R, que non, & que ſi ſa mere le veut qu'elle le veut bien, mais ne ſait comment ce a eſté fait.

Remiſe à continuer comme deſſus.

Repetition de ladite. N. faite es mains que deſſus le 20. Ianuier 1574.

Laquelle ayant iuré & interroguee ſi elle s'eſt point readuiſee de dire verité. R. qu'ouy, & que elle dira la verité.

Interroguee combien de temps y a qu'elle eſt ſorciere. R. qu'il y a enuiron trois ans, & que ce fut à la ſolicitation de ſon pere & de ſa mere, qui la firent aller auec eux vne nuit vers le bié des prez.

Interr. que c'eſt qu'ils y trouuerent. R. qu'ils y trouuerent le diable eſtant comme vn homme

noir qui estoit fort laid auec plusieurs autres gẽs qu'elle ne conoissoit sinõ la N.& son pere & sa mere qui estoyent auec elle,& la dansoyent & saultoyent auec le diable.

Inter.que c'est que le diable luy bailla R. que ne luy bailla rien mais bien son pere qui luy bailla de la poudre & des racines qui estoyent propres à faire mourir gens ou bestes ou qui ils vouloyent.

Inter. comme elle vsoit de ladicte poudre & racine.

Respond qu'il falloit mettre les racines en la bouche, & l'ayant en la bouche tous ceux cõtre qui on soufloit mourroyent, & quand à ladite poudre qu'il la falloit mettre,sur ceux qu'ils vouloyent faire mourir

Interroguee sur qui elle à apliqué de ladicte poudre.

Respond qu'elle en mit sur vne vache de poil blanç y a enuiron vn an & demi parce que ils ne leur auoyent voulu bailler du bled vers le moulin laquelle mourut : plus sur vne vache poil rouge apartenant aN. à cause qu'il s'estoit courroucé, auec son mary parce qu'il auoit rapporté à chacun qu'elle auoit mauuais bruit.

Inter. si elle à pas fait mourir les deux bouuets des N.

Respond que non.

Inter. si elle a pas baillé le mal à N. Respõd qu'elle mit vne racine. en sa bouche que son pe-

re luy

re luy auoit baillee, puis souffla contre ledict N. dequoy il tomba malade & pour le faire guerir luy porta du pain, du vin, & des pommes pour le faire guerir & en mangea & guerit, & en sortant de la maison elle toucha vne vache de poil rouge dudict poncet auec vne verge que sondict pere luy auoit baillee laquelle deuint malade.

Inter. quelle verge c'estoit Respond vne verge blãche que son pere lui auoit baillee & luy dit que tout ce quelle toucheroit d'icelle mourroit.

Inter. quel propos son pere luy tint pour la faire mettre Erige Respond qu'il ne luy dit autre sinon qu'elle allast auec eux.

Inter. ou est ce qu'ils la menerent. R. Vers le bié és prez de messieurs.

Interr. que c'est qu'elle fit estant vers lesdits prez. R. que son pere la fist addresser à ceste cagne.

Interroguee Que c'est qu'elle appelle cagne. Respond que c'estoit comme vn homme noir laid & ord.

Interr. Comme elle sait que c'estoit le diable. R. qu'il luy dit qu'il falloit qu'elle se donnast a luy, & luy ayant demandé qui il estoit luy dit qu'il estoit le diable & qu'il falloit faire ce qu'il commanderoit.

Interroguee Si elle se donna à luy & comment. Respond qu'il luy dit qu'il luy falloit obeir & faire comme son pere & sa mere & les autres qui y estoyent.

Inter. Si elle se dõna pas a luy. R. Qu'ouy & le baisa sur les genoux & luy dit qu'elle renonçast Dieu son createur sa part de paradis & son baptesme. Ce qu'elle fit & renonça Dieu son baptesme & sa part de paradis & le print pour son maistre.

Interr. Si elle luy fit hommage & comment. R. Quelle luy baisa sur le genoux & le diable la mordit sur le front.

Interr. comme c'est qu'elle le sentit quand elle le baisa sur le genoux. R. Qu'il estoit biẽ froit.

Interr. Que c'est que le diable luy donna. R. Que le diable ne luy donna rien mais que ce qu'elle en faisoit s'estoit pour complaire à son pere & à sa mere.

Int. Que c'est qu'elle donna au diable. R. Vne poulle blanche le lendemain qu'elle se fut dõnee à luy.

Interroguee que c'est que le diable luy dit qu'il falloit faire. R. que le diable luy dit qu'il falloit faire mourir des gens & des bestes afin de luy obeir & de se venger de ceux qui luy feroyent du mal.

Que c'est que le diable luy bailla pour faire du mal à gens & à bestes. R. qu'il ne luy bailla rien mais que ce fut son pere qui luy bailla de la poudre roussette dans du papier, & de la racine. Et que quand elle voudroit mal à quelqu'vn qu'elle luy baillast de ladite poudre.

Interroguee comment sondit maistre se nom-

nommoit. Reſpond, qu'il luy dit qu'il s'appelloit Morguet.

Interroguee ſi elle a eſté par diuerſes fois à la ſynagogue auec ſon pere & ſa mere. Reſpon, trois fois.

Interroguee comment c'eſt qu'ils faiſoyent quand ils alloyent à la ſynagogue. R. qu'ils montoyent ſur vn baſton blanc, puis diſoyent, baſton blanc baſton noir porte-moy là où tu dois de par le diable & il la portoit là où ils vouloyent aller.

Interr. Si eſtans montees ſur leſdits baſtons & ayant dit leſdits propos, par ou ils ſortoyent. R. que s'eſtoit par la porte.

Remiſe à continuer.

Repetition de ladite inquiſe es mains que deſſus le 21. *Ianuier* 1574.

Laquelle ayant iuré & interroguee ſi elle s'eſt point readuiſee de dire verité. *R*. Que Dieu luy en face la grace.

Si ce qu'elle confeſſa hier eſt bien veritable. *R*. qu'ouy.

Qu'elle declare que c'eſt qu'elle confeſſa. *R*. qu'elle confeſſa que ſon pere & ſa mere la ſont venu querir pour aller à la ſynagogue ou elle a eſté auec eux trois fois.

Inter. Quād ce fut la premiere fois qu'elle alla à la synagogue. R. Qu'il y a enuiron trois ans.

Si le diable auoit point parlé à elle auant qu'elle y allast. R. que non.

Qu'elle declare comment c'est qu'elle y alla la premiere fois. R. Qu'il y a enuiron trois ans qu'elle estoit en la maison de son mary & ayant soupé son pere & sa mere entrerēt dās la maisō de sondit mari lequel n'y estoit pas ains estoit au vuache ou il essertoit sondit pere luy dit qu'il falloit qu'elle allast auec luy & auec sa mere & qu'elle ne demeureroit pas beaucoup. Et en sortant de la maison & estant encores dans le porche sondit pere luy bailla vne verge blanche laquelle l'ayant prinse en sa main il luy dit qu'elle mit ladite verge entre ses iambes & elle la porteroit la ou elle voudroit: & fut portee auec ladite verge iusques vers le bié du moulin auec sondit pere & sa mere, & estant vers le bié elle y vid vn grand feu tout vert & plusieurs gens qui estoyēt autour dudit feu qui sautoyent & chantoyent & y auoit vn grand homme noir qui regardoit les autres qui estoit fort hideux à voir alors ledit N. sō pere lui dit qu'elle n'eust peur de rien qu'elle vist. Et luy commanda de s'aprocher dudit homme noir & le baisa sur le genoux. Et ledit homme la mordit sur le front luy ayant au prealable declairé qu'il estoit le diable & qu'il s'appelloit souprec & se mit à dācer & sauter auec les autres disant Le bon beurlet,

let ie ſuis prins au trebuchet bon beurlet.

Interr. Quand elle baiſa ledit homme comment elle le ſentit R. qu'elle le ſentit bien froid tant quand elle le baiſa ſur le genoux que quand il la mordit, & y eut mal trois ou quatre iours puis guerit.

Interr. Si apres l'ayant baiſé & eſtant mordue dudit homme quel propos elle tint. R. qu'il luy dit qu'elle renonçaſt Dieu, ſon bapteſme, ſa part de paradis, & qu'elle le prinſt pour ſon ſeigneur & maiſtre, ce qu'elle fit à linſtant, parce meſme que ſondit pere luy auoit dit qu'elle n'euſt point de peur.

Inter. que ceſt que le diable luy bailla lors R. qu'il ne luy bailla rien lors, mais bien ſon pere luy bailla de la poudre rouſſette en du papier & certaine racine, luy diſant que quand elle voudroit faire venir quelcun malade quelle miſt ladite racine en ſa bouche puis ſouflaſt contre, & ils tomberoyẽt malades & n'en mourroyẽt pas & ceux qu'elle voudroit faire mourir qu'elle frotaſt ledit baſton de ladicte poudre & tous ceux qu'elle en toucheroit mourroyent.

Inter. ou eſt ladicte racine R. qu'elle la tenoit cachee ſous vne pierre au droit de la feneſtre de la chambre dernier laquelle pierre eſt roſſette & dit qu'elle tenoit la poudre tout enſemble.

Int. ou eſt le baſtõ qu'elle a porté en la ſinagogue R. qu'elle le tenoit en la beuoge dans la creſche ou ils ne tenoyent point de beſtes.

Interr. comment c'est qu'elle fit pour s'en retourner de ladite synagogue. R. Qu'elle monta sur la verge que son pere luy auoit baillé, puis dit baston blanc baston noir porte moy la ou tu dois de par le diable & fut incontinent en sa maison.

Interrogué, à qui c'est qu'elle a apliqué de la dite poudre. R. Quelle frotta la verge que son pere luy auoit baillé de la poudre puis en toucha la vache blanche N. Laquelle demeura trois ou quatre iours malade puis mourut & s'estoit pource qu'ils ne luy auoyēt voulu auācer du blé sur la garde des vaches qu'elle & son mary les gardoyent & y aura deux ans auant les moissons prochaines sur ce à confessé auoir mis de ladite poudre au baston au mois de may dernier & en toucha vne vache poil rouge. appartenant a N. pource qu'il auoit dit à chāsis qu'elle auoit mauuais bruit laquelle auoit langui deux iours, puis mourut.

Interroguee si elle ne bailla pas le mal à la N. fille de N. luy ostant vne fourmi qu'elle disoit auoir en la forcelle. R. qu'elle luy osta bien ladite fourmy & qu'elle ne la fit mourir, mais que ce fut la Françoise Bartou comme elle a declaré elle enquise & qu'elle luy auoit baillé à tindre vn foudard dernier, & dautāt qu'elle disoit qu'il estoit perdu & ne le luy vouloit rendre.
mais du gobelet ne sait que c'estoit.
Si elle auoit pas baillé le mal a la fille de N. feignant

gnant d'aller coupper sa toille chez ledit N. R. Qu'elle lui bailla vne pōme qu'elle frota de la racine que sō pere luy auoit baillee, de laquelle elle fut malade: l'ayant mãgee, il demeura deux iours malade puis manderent querir elle inquise pour aller coupper de la toille qu'elle y auoit, & y alla ayant mis de la racine que son pere luy bailla & s'aboucha sur ladite fille qui guerit.

Interr. Que c'est qui fit tomber le berceau de dessus le berçoir enuiron minuit. Respond qu'elle ne sait qui c'estoit & que c'estoit auant qu'elle eust esté en la sinagogue.

Si elle a pas baillé le mal à deux bouuets de N. Respond. que non.

Inter. Si elle a pas fait mourir de ladite poudre les deux filles de N. Respond que non, & qu'elle n'estoit pas encores sorciere lors.

Inter. à qui d'autre elle a apliqué de ladite poudre. Respond qu'il y a enuiron deux ans qu'elle toucha de la susdite verge y ayant mis de la poudre, & en toucha la cheure d'vne sienne tante & ayant langui deux ou trois iours mourut, pource qu'elle ne luy vouloit changer ladite cheure, à vne autre.

Inter. contre qui elle à souflé auec ladite racine Respond qu'ayant mis de ladite racine en sa bouche elle sousla contre N. dequoy il deuint malade & y demeura quatre ou cinq iours, & pour le guerir luy porta du pain, du vin, des pommes, & frota lesdites pōmes de la racine que son

pere luy auoit baillee pour faire guerir, & en mit aussi tremper dans le vin, puis luy fit boire ledit vin, & manger lesdites pommes, puis guerit, & en le guerissant & sortant de ladite maison, mit le mal sur vne vache diceluy laquelle, deuint malade & ne mourut pas.

Interr. si elle a pas baillé le mal à la fille de N. Respond. que non, & qu'elle entend que c'est N. sa mere dautant qu'elle sait bien qu'elle est Eryge pour l'auoir veuë à la synagogue.

Inter. ou c'est quelle a esté à la synagogue depuis la premiere fois. Respond qu'elle n'y a esté sinon trois fois. Dont la premiere vers le bié, la seconde en la prellie, & l'autre fois au dessus du moulin des bouuets.

Qu'elle declare ceux qu'elle a veus à ladite synagogue. Respond. y auoir veu. N. Son pere, & N. sa mere d'elle inquise, & plusieurs autres nommez en son procès, & dautres qu'elle ne conoist pas.

Inter. la cause pourquoy elle à tant dilayé à dire verité Respond. pource qu'elle vouloit que sa mere confessast la premiere dautant quelle l'a mis Eryge auec son pere.

Si elle maintiendra bien à sadite mere qu'elle l'a induit auec son pere de la mettre Eryge, & mené en la sinagogue. Respond qu'elle luy maintiendra bien, & surce luy a esté confrontee sadite mere, à qui elle a maintenu qu'elle l'auoit induite de la mettre Eryge auec son pere : & sadite

dite mere a dit qu'il n'estoit pas vray.

Interr. que c'est qu'elle bailla au diable pour recompense. R. qu'elle luy donna vne poule blãche aux prez sous la ville.

Si tout ce qu'elle a cy dessus confessé est bien veritable, & si elle y veut rien adiouster ni diminuer. Respond que tout ce qu'elle a confessé ci dessus est bien veritable & n'y veut adiouster ny diminuer.

Si pour s'estre dõnee au diable & auoir renoncé Dieu son createur & prins le diable pour son maistre & auoir de luy receu de la poudre & racine pour donner des maladies à gens & faire mourir des bestes, elle ne conoist pas qu'elle a offensé Dieu & la iustice, & si pour cela elle ne merite pas punition, corporelle. Respond. qu'ouy & qu'elle en demande à Dieu, à noz Seigneurs, & à Iustice mercy priant nosdits seigneurs, qu'ils en facent iustice, afin que le Seigneur prenne à mercy son ame.

Surce remise à ouir droit.

Les poincts traictez en cete Remonstrance.

1. S'il est permis à l'homme Chrestien de iouer.
2. S'il est permis de iouer à l'argent pour embourser.
3. Touchant les ieux publics & prix qui s'y font.
4. De ceux qui iouent pour boire.
5. Qui sont les ieux illicites.
6. Qui sont les ieux de sort & d'hazard defendus.
7. Que les ieux de hazard sont condamnez par les Payens mesmes.
8. Item par les saincts Peres anciens.
9. Item par l'Escriture saincte.
10. Response aux obiections de ceux qui maintiennent tels ieux.

REMONSTRANCE SVR LES IEVX DE SORT.

MESSIEVRS & treſchers freres, puis que la diſſolution de noſtre temps n'apperçoit, & n'apprehende le grand mal qui eſt au ieu de Sort, quel qu'il ſoit, i'ay aduiſé de mettre & rediger ſommairement par eſcrit, les remonſtrances & raiſons qui le peuuent faire viuement cognoiſtre, voire voir à l'œil, & toucher à la main. Or combien qu'il y ait des moqueurs & contempteurs de Dieu, & gens enragez à courir apres leurs plaiſirs, meſmement au milieu de l'Egliſe Chreſtienne, leſquels paraduenture pour tout ceci ne ſe corrigeront, & pour le regard deſquels tout ce labeur que nous prenons maintenant ſera peine perdue : toutesfois ſi ſe trouuera-il quelques ſages perſonnes & craignans Dieu, qui ayans entendu le mal qu'ils font en iouant à tels ieux, s'en chaſtierõt, & auſquels ces remonſtrances ſeront treſ-vtiles & profitables. Donne inſtruction au ſage, dit Salomon, Prouerb. 9. ver. 9. & il deuiendra plus ſage: Enſeigne le iuſte: & il croiſtra en doctrine.

Le premier poinct.

ET pour commencer noſtre propos, le deſduire par bon ordre & d'où il faut : nous diſons

que quelques bons perſonnages cerchent les choſes de plus haut. Car ils demandent, s'il eſt du tout loiſible à l'homme fidele & Chreſtien, de iouer à ieu que ce ſoit. Or leurs raiſons ſont, Veu qu'il nous faut rendre conte à Dieu de tout le cours de noſtre vie, & d'vne chacune action d'icelle, ils demandent quel conte nous pourrons rẽdre à Dieu du temps que nous perdons à iouer. Et veu qu'il nous faut abſtenir de toute parole oiſiue, de laquelle Dieu nous redarguera, quoy qu'autrement elle ne ſoit ni iurement, ni blaſpheme du Nom de Dieu, mais ſeulement d'autant qu'elle eſt oiſiue & dite pour neant, comme nous enſeigne noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, en S. Matthieu 12, verſ. 36. comment (diſent-ils) pourrons-nous nous excuſer de tout le temps oiſif que nous paſſons quand nous iouons? Il nous faut faire tout ce que nous faiſons, grand ou petit, à la gloire de Dieu, dit S. Paul, en la premiere epiſtre aux Corinthiens, chapitre dixieme, verſet trentedeuxieme, Et quand nous iouons, pouuons-nous dire faire cela à la gloire de Dieu? Le meſme ſainct Paul aux Epheſiens 5, verſ. 16, veut que nous rachetions le temps que nous auons perdu en choſes mauuaiſes & ſottes lors que nous eſtions idolatres: eſtimons-nous donc qu'il nous ſoit loiſible de le perdre au ieu, maintenant que nous ſommes appelez à la cognoiſſance de Dieu? Le temps paſſé, dit S. Pierre en ſa premiere epiſtre chapitre quatrieme

verſet troiſieme nous doit auoir ſufi, pour acomplir la volonté des Gentils & desbauchez, quand nous conuerſions en inſolences, concupiſcences, iurongneries, gourmandiſes, beuueries: afin que le temps qui reſte en chair, nous ne viuions plus ſelon les concupiſcences des hommes, ains ſelon la volonté de Dieu. Il y a tant de deuoirs que Dieu requiert de nous par ſa Parole, tant de moyẽs & ſaintes occaſiõs de no⁹ employer ou à la gloire de Dieu ou au ſecours de noſtre prochain, toutes les heures du iour & de la nuict, voire meſmes quand chacũ iour ſeroit plus long qu'il n'eſt, & qu'il auroit quarãte ſix heures: mais qu'au lieu de nous employer à quelques ſaints offices & meilleures occupations nous-nous amuſions à iouer, il ſemble à beaucoup que cela ſoit intolerable, & nullement du monde loiſible à l'homme, qui ſe dit eſtre fidele & Chreſtien. Il y a donc la lecture de la Parole de Dieu, puis des bon Auteurs: il y a la conſolation des malades, la viſitation des priſonniers, le ſoulagement des ſouffreteux, & puis l'occupation qu'vn chacun peut & doit auoir en ſon eſtat & vocation particuliere. Tous leſquels & ſemblables exercice nous ſont commandez expreſſément par la parole de Dieu, en ſainct Matth. 25. ver. 35. 36. & peu ou pas vn deſquels nous ne faiſons, & toutesfois nous-nous employons ſi long temps, & amuſons à iouer & folaſtrer. Certes quelques vns ne peuuent comprendre comme

tout ceci bien consideré, il soit seant ni permis à l'homme Chrestien de perdre aucun temps, tant peu que ce soit, à iouer. Et pourtãt S. Ambroise, tant au 1. liu. Des offices, cha. 23, que sur le Pseau. 118, semble condamner toutes sortes & genres de ieux: comme aussi S. Iean Chrysostome en son Homilie 6, sur l'Euãgile S. Matth. Toutesfois de nostre part nous ne sommes point si rigoureux ni scrupuleux que cela: car nous croyons auec S. August. au 2. liu. de la Musique, que c'est le deuoir d'vn homme sage, de quelquesfois se recreer & resiouir son esprit, pour pouuoir durer, prendre haleine, & reuenir puis apres plus alaigrement à son trauail ordinaire. Et pour respondre aux raisons precedentes, nous disons qu'il faut faire distinctiõ entre les choses dont l'hõme Chrestien doit faire estat & ordinaire, & celles qui lui sont permises & ottroyees de Dieu, pour le soulagement de son infirmité: cõme est se reposer estant las, dormir apres le trauail, & iouer apres vne lõgue peine. Pourtãt l'Escriture sainte, laquelle est la reigle du bien & du mal, fait mẽtion de iouer, & le permet au Chrestien, en Zach. 8. ver. 5. Aussi quand S. Paul 1. Cor. 10, ver. 31, dit, Soit que vous mãgiez, soit que vous buuiez, soit que vous faciez autre chose, faites tout à la gloire de Dieu: nous pouuons sous ce mot de Faire autre chose, comprẽdre vne honeste recreatiõ, qui nous est certes autãt licite & permise à cause de nostre infirmité, qu'est le boire, le manger & le dormir quand

nous

nous en auõs besoin. Or comme nostre Seigneur Iesus Christ mõstre, en S. Marc 2, ver. 27. que l'hõme est fait pour la gloire de Dieu, partant que le Sabbat sert à l'homme, & non pas l'hõme au Sabbat: ainsi l'honneste recreation est inuẽtee pour l'homme & pour sa santé, en laquelle estans nous seruons mieux & plus deuotement à Dieu. Iouer donc à ieux hõnestes est chose indiferente & licite, & de celles qui sont (aux Galat. 5. ver. 13.) laissees en la liberté Chrestienne: de laquelle toutesfois ie confesse bien qu'il ne nous faut abuser, pour le trop grand plaisir en oisiueté, non plus que d'aucune autre chose de mesme genre. Et à la verité ce seroit vne trop grãde cruauté, de ne vouloir aucunement ottroyer, qu'vne nature trop fatigee, ou personne trop attediee de trauail, ne se peust & osast resiouir. Car combien qu'il falle rapporter toutes & chacunes nos actiõs à la gloire de Dieu, & à l'edification & secours de nostre prochain: toutesfois quand nous-nous resiouissons honnestemẽt, pour entretenir & conseruer nostre vigueur & nostre santé, ou pour repatrier nos forces, ou regaillardir nostre esprit, afin que plus gayement & alaigrement puis apres nous vaquions à l'estat où il a pleu à Dieu de nous appeller, & le facions mieux: cela redõde en fin à la gloire de Dieu, auquel par ce moyen nous seruons plus prõptement, & au bien de nostre prochain lequel plus aisément & commodement, estans frais & dispos, nous secourons selon nostre

estat. Car l'esprit de l'homme est semblable à vn arc, lequel pour quelque fort qu'il soit, rompt s'il est tousiours tēdu, mais se garde s'il est relasché quelquefois. Nous ne defendons donc & ne condamnons pas tout ieu, & ne trouuons pas mauuais que quelquefois l'hōme Chrestiē ioue & s'esbate, pourueu que tel esbat soit en choses licites & honnestes, & auec moderation. Partāt il nous conuient faire vne distinction entre les ieux que les hommes veulent faire, & esquels ils desirent s'esbatre (car les vns sont licites & honnestes, les autres non, ains defendus & desraisonnables) esquelles dites deux sortes de ieux soit licite & permis, soit prohibé & mauuais.

Le second poinct.

Nous disons en general, qu'il n'est permis iouer à l'argent, pour gagner & embourser: c'est à dire, ou perdre le siē, ou gagner celui d'autrui. pour estre serré & en faire gain. La raison de ceci est tresclaire & euidente. Premierement, c'est que le ieu n'est ni institué, ni permis à quel qu'il soit, pour estre moyen de gagner argent ou l'ac querir, ains seulement pour exercice du corps, ou recreation de l'esprit: tellement que quiconques en vse à autre fin, cestui la n'vse pas du ieu, ains en abuse, change & altere la nature de la recreation en vne espece de gain vilain & nō permis, & partant deshonneste: & lequel soit petit soit grand, l'homme Chrestien doit fuyr & euiter, comme dit S. Paul, 1. Timoth. 3, ver. 8. Dauātage

tage le ieu n'a iamais esté receu, pour estre vne sorte de commerce, trafique & alienatiõ de nostre bien entre les hommes, soit, que nous considerions la Loy de Dieu, soit celle des hõmes. Entre toutes les loix du monde, qui ont bien au long dechifré tous les moyẽs d'acquerir & posseder iustement le bien d'vn autre, celles des Romains, que nous apelons Le droict Ciuil, l'ont fait bien amplemẽt & soigneusemẽt. Mais entre tous les moyens honnestes dont Le droict Ciuil fait mention, le ieu n'y est point recité, ni aucunemẽt cõpris. Il y est biẽ parlé de cõtract de vẽte de locatiõ: d'emphyteuse & autres sẽblables par lesquels nous pouuons iustemẽt auoir & amasser ce qui est à vn autre: mais il n'y est fait aucune mention du ieu, ni que par icelui nous puissions rien posseder ou acquerir. Tellement que quiconque prend & retient l'argent d'vn autre, pour l'auoir gagné au ieu, le retient sans aucune cause legitime, & partant l'a en mauuaise conscience, & à vrayement dire en est vn pur larron. Et si cela est permis, on introduit vne auarice, insatiable au lieu de la recreation d'esprit: bref, vne affection de se tromper l'vn l'autre, au lieu de s'esbatre & resiouir. Gagner donc au ieu est autant que desrober, quoy que les coustumes, loix politiques, vsances mauuaises & corruptions de mœurs fussent au contraire. Combiẽ que de ma part ie ne sache loy ni coustume qui die autrement que ce que nous disons ici, sauf que la coustume d'Orleans semble

permettre de demander iusques à la somme de cinq sols tournois, si on les a gagnez au ieu de paume seulement, pour estre ce ieu principalement vn honneste exercice du corps & industrie d'esprit. Mais cete coustume & permission particuliere, demonstre que la reigle generale est cõtraire, & qu'elle defend en tout autre ieu le gain, lequel elle ne permet demander en iugement ni hors iugement. M. François Hotoman, grand Iurisconsulte & Chrestien, au 2. liure par lui intitulé Des vsures, chap. 2. confirme nostre sentence & aduis: & enseigne que par disposition de Droict, le gain acquis & emboursement fait du ieu, est chose prohibee & condamnable. Et S. Augustin en son epistre 54. escrite à Macedonius, veut que l'argent gagné au ieu soit donné aux poures: afin & que le ioueur perdant soit puni ne retirãt point son enjeu, & le gagnant aussi priué de son esperance, n'ayant rien de ce qu'il a mal acquis. Toutesfois ie di qu'il est tresraisonnable, que outre cete perte & l'vn, & l'autre soyent punis par le Magistrat, d'vne tresbonne amende, applicable au fisque & recepte publique. Car ie vous prie, quelle raison y a-il de tourner en occasion d'auarice, ce qui a esté trouué pour resiouir & recreer l'homme? que les poures estans en si grand nombre comme ils sont en l'Eglise de Dieu: si indigens & souffreteux comme chacun les void, tant de petis enfans demeurans à

instruire faute de moyens: que celuy qui se dit Chrestiẽ, frere de ces poures, & qui les reconoit pour les membres de nostre Seigneur Iesus Christ, ioue & despende son argẽt à son plaisir, & que plustost il ne l'aumosne & dõne à ses poures freres, qui cõme dit le Prophete(Esaye 58. vers. 7.) luy sont sa propre chair? Helas! que tel plaisir nous coustera quelquefois bien cher: & que telle despense nous sera quelque iour deuãt tous les saints Anges de Dieu reprochee, & par les poures & de Dieu mesme, ainsi qu'il est escrit en saint Matt. 25. ver. 44. Voire que les riches milors ayent dequoy boire & manger, & puis iouer à leur plaisir, comme ce malheureux, duquel parle S. Luc 16. ver. 19. & cependant que le poure Lazare nostre frere, meure de faim deuant nostre huis. Auquel mesmes les bestes brutes, selon leur puissance, ont fait aumosne en leichant ses playes: & nous hommes semblables à luy, qui auons dequoy perdre au ieu, ne luy en facions aucune? Faisons selon le commandemẽt du Seigneur, en S. Luc 16. ver. 9. des amis de nostre argent, non pas ceux qui le nous gagnent au ieu (car ils ne nous en sauent aucun gré) mais les poures de Dieu, qui le nous feront rendre au iour de ce grand iugement de Dieu auec vn grãd profit & accroist. S. Augustin ne veut & ne permet à aucun fidele, de donner ou porter son argent à vn basteleur & ioueur de farce, combien qu'il nous donne du plaisir par sa peine: moins

le permet il dõc bailler à vn ioueur qui ioue auec nous, & lequel nous esbatons de nostre part, cõme il nous esbat de la sienne. Concluons donc que ce que nous auons dit est vray: assauoir, que le gain embourſé & acquest fait en ieu: est vn pur larcin: & gagner par ce moyen, est vrayemẽt desrober & posseder le biẽ d'autruy sans iuste cause & en mauuaise cõſcience, à quelque ieu que nous ayons gagné, soit honneste soit mauuais & prohibé.

Le troisieme poinct.

Mais afin que personne ne prenne nostre propos autrement que comme nous l'entendons, & que pour estre trop ſcrupuleux & conſcientieux, il vienne à condamner ce qui est licite & honneste, nous faisons deux exceptions en ceci: dont la premiere est, Que nous n'entendons parler des ieux publiques ordonnez par le Magistrat, & prix qui s'y font. Car il est permis en tels ieux non seulement de gagner le prix proposé, soit argent, soit vaisselle ou autre chose: mais ausi le serrer, emporter & posseder comme iuste aquest & n'en faut faire conſcience, quand on l'a gagné sans tromperie. Ce dequoy on peut alleger plusieurs raisons, & bien pertinentes. La premiere, que tels prix & gains sont autorisez par le Magistrat, qui non seulemẽt les aduouë, mais ausi souuent les presente & propose lui-mesme, pour resueiller & exciter l'industrie des hommes. La seconde raison est, que tels ieux publics sont

exercices

exercices instituez & permis, non seulemẽt pour la recreation particuliere de ceux qui y iouent & s'y esbatent:mais qui plus est,pour le bien & vtilité commune de toute la republique. Car tels ieux ordinairement sont exercices apartenans, dependans & seruans à la guerre : ausquels il est tresnecessaire que tous ceux qui le peuuent faire s'exercent & s'y façonnent, afin de pouuoir secourir la patrie,au temps qu'il sera besoin. Ainsi de nostre aage est le ieu d'harquebuse, le ieu de l'arc & de l'arbaleste,pour lesquels on dresse des butes publiques, & propose on quelque certain prix,pour vn honneste alleschement & recompẽse de telle industrie,& si profitable à la cõseruation du pays. Et est certes tel gain bien raisonnable,pour dõner meilleure ocasion & courage à vn chacun de s'exercer:car(comme on dit) l'hõneur nourrit les arts, & l'industrie des hommes. Mesmes de toute antiquité il y a eu des ieux publiques,bien autres toutesfois,& diuers des nostres :d'autant que les guerres se faisoyent ausi autrement de ce temps-la, qu'elles ne se font maintenant. Car n'ayans pour lors,& ne sachans que c'estoit de harquebouses,ils se combatoyent de plus pres,venoyent ordinairement aux mains & se ioignoyent corps à corps, ou bien se battoyent pié contrepié, ou se renuersoyent l'vn l'autre par terre, comme on lit aux histoires anciẽnes. Et pourtãt les ieux publiques qui anciennement estoyẽt en vsage, estoyent plus commu-

nemēt ces cinq ſortes:aſſauoir,la luite du corps, le iect de barre ou d'vne groſſe pierre,la courſe à pié ou le ſault, le Ceſte ou le combat à la barriere la courſe de cheual ou de chariots, qu'on dit en Latin *Lucta, Diſcus, Curſus ſiue Saltus, Ceſtus, Certamen equeſtre vel Currule:* comme toutes ces cinq eſpeces ſont recitees partie par Homere, li.8, de l'Odyſſee, partie par Vergile, liu.5, de l'Æneide, partie par vn auteur Grec, nommé Pauſanias. Les Romains ont adiouſté depuis, La guerre Nauale, qui ſe faiſoit ſur le Tibre (cōme apert par ce qu'en eſcrit Dion)aſſauoir du temps d'Auguſte l'Empereur:parce que pour lors la principale guerre qu'il auoit faite contre M.Antoine,auoit eſté en mer. Depuis on a adiouſté les Tournois, qui eſt vn exercice fort dãgereux,& qui n'a point touſiours eſté trouué bon & approuué. Mais, pour reuenir à noſtre propos, la troiſieme raiſon eſt, que tels gains & prix ſont moderez & petits, & ſont pluſtoſt ordonnez pour eſtre vn teſmoignage d'honneur & de louange à celui qui les a, qu'vn riche acqueſt & proufit, ſentant ſon auarice:comme cela ſe peut aiſémēt voir par les choſes que les anciens propoſoyent & donnoyent pour prix, à ceux qui eſtoyēt victorieux en tels ieux publiques. Car il y auoit ces quatre choſes qui leur eſtoyent donnees pour recompēſe,qui eſtoyent de peu de valeur: aſſauoir vne branche d'oliuier,ou d'vn arbre qu'on nomme Pin : ou quelquefois les prix eſtoyent ſeulement

ment de pommes, ou de la hache, & persil, comme recite Plutarque, liure 5. quest. 3. & liure 8. quest. 4. des Sympoſiaques. Depuis on a accreu ces prix-la exceſsiuement.

Le quatrieme poinct.

Quant à la ſeconde exception qu'il faut faire en ceci, c'eſt touchãt quelque petite ſomme d'argent qu'on a iouee, non pour embourſer ou ſerrer, mais pour boire enſemble. Car par ce moyẽ tel gain n'eſt pas gain ni acqueſt, veu qu'il eſt deſpendu ſur le chãp, & reuient meſme en partie au profit du perdant, qui en boit ſa part : puis auſsi que c'eſt pluſtoſt vn petit eſcot & collation que le perdant dõne à la compagnie, qu'autre choſe. Ce qui ſe fait par courtoiſie & amitié, & pour entretenir la ſocieté humaine & compagnie des hommes les vns auec les autres, & non pour autre fin. Et pourtãt telle ſomme qu'on ioue pour boire, doit eſtre fort petite & moderee : car autrement le tout eſt excez à condamner, & à punir par le Magiſtrat qui veut faire ſon deuoir.

Le cinquieme poinct.

OR venons maintenant à expoſer qui ſont les ieux prohibez, & illicites. A quoy ie reſpon, qu'il y en a de pluſieurs ſortes. Et di en premier lieu: que tous ieux que la Loy & la couſtume du pays où tu es, condamne & ne permet, ſont illicites. Car cõme ainſi ſoit que la liberté Chreſtienne conſiſte en choſes indiferentes, comme eſt iouer, ou ne iouer pas: telle liberté eſt limitee & faite ſcandale, apres la defenſe publiquement

faite d'vser d'icelles. Quand telle defense est fondee sur quelques cõsideratiõs honnestes & saintes, qu'a eu la Loy qui les a prohibees, il n'est permis en ce lieu-la d'en vser. En second lieu, ie di, & appelle tous ieux illicites, où il y a propos ou atouchemens lascifs, dissolus, ou deshonnestes, soit en effect, soit seulement en paroles, ou en aparence: car S. Paul en la 1. aux Thess. 5. chap. ver. 22. veut, que mesme nous-nous absteniõs de toute aparence de mal. Tellement que tous ces sales ieux de tonnebris, & autres semblables, doiuent estre dechassez loin de la compagnie des Chrestiens. Car ils sont allumettes, ou plustost gros flambeaux & aproches d'vne vilaine & secrette paillardise.

Item & en troisieme lieu, tous ieux sont illicites & mauuais, qui sont ieux de Sort: c'est à dire, où on vse du Sort, pour obtenir le gain & victoire de tel ieu. Sous cete espece sont principalement compris les ieux de Cartes & de Dez: qui pour cete raison sont meschans, dangereux & illicites, soit en priué ou en public, soit entre gens de lettres, soit entre artisans, soit en paix, soit en guerre. Car le Sort & l'vsage d'iceluy en nos ieux, est chose condamnee & par les hõmes qui apellent tels ieux *Alea*, & aussi par la sainte & sacree Parole de Dieu. Nous François en ce temps, comprenons & entendons ordinairemẽt tous ieux de Sort, sous ce mot de Cartes & de Dez: combien que les anciens en auoyent de plusieurs autres especes, comme le monstre Iulius

Pollux

Pollux, en son liure 8. De la nomenclature, chapitre dernier.

Le sixieme poinct.

Mais les ieux où on vse de Cartes ou de Dez: ne semblēt estre d'vne mesme nature. Car les vns sont où l'industrie du ioueur semble pouuoir beaucoup pour emporter la victoire, & qui de faict semblent n'estre entierement dependās de l'euenemēt du Sort: les autres sont ou la victoire depend totalement du Sort cōme est la condamnade, nō per en dé, la chanse, le xxxi. & quelques autres ieux de cartes ou de dez sēblables. Quelques vns suiuant & considerant ceste distinction pēsent qu'il n'y ait que ceste sorte de ieu de Sort, où la victoire depend entieremēt du Sort & de son euenement, qui doyuent estre defendus, & que c'est le seul ieu de Sort que nous deuōs condamner. Car il faut necessairement prendre ce que le dé ietté ou la carte distribuee, donne & ameine: & pourtant on les mesle & les remue on. Autrement, de pouuoir faire venir par industrie le poinct & la carte qui t'est necessaire pour gagner, est vne vraye tricherie & piperie, qui mesme est contraire à la nature du ieu de Sort, & pour laquelle grosses noises & debats sourdent entre les ioueurs, quand elle est aperceue: & qui est aussi condamnee par les Payens, comme il appert par l'histoire de Darius le premier, & d'vn certain Temenus, dont parle Pausanias en ses Messeniaques. Parquoy ie conclu, que tous

tels ieux ſont purement ieux de hazard: car pour iouer le droit du ieu, il faut laiſſer au dé ou à la carte, de nous donner ce que ils voudront: & quoy que nous le voulions puis apres agencer, corriger & accõmoder, nous ne pouuons. Dont aduient que la victoire purement tombe où le dé & la carte le donnent, & non pas où l'induſtrie du ioueur l'adreſſe. Les anciens auſsi ont apellé ſans diſtinction tels ieux, Ieux de ſort, ou de hazard: car le ieu de hazard, comme ils le definient, eſt tout ieu où le cas fortuit, & euenement du Sort caché & incognu donne & apporte la victoire. Tout ieu donc ou l'euenement ne peut eſtre apperceu ni notoire meſmes aux ioueurs, eſt ieu de hazard. Or ceci eſtant maintenant entendu, voici ce que nous diſons, aſcauoir, Que ſans dificulté, & du conſentement de tous auteurs Chreſtiens tous ces ieux purement de Sort, de quelque nom qu'on les deſguiſe, ſont mauuais: & pourtant ne doyuent eſtre permis, ni tolerez en l'Egliſe de Dieu, par ce qu'ils ſont cõpris ſous le nom mauuais & ancien Alea. Et quant aux autres, ou l'induſtrie du ioueur ſemble pouuoir beaucoup pour dõner la victoire, combien que quelques vns ſemblẽt ne les vouloir ſi generalemẽt condãner tant y a que nous voyons cõme les hommes (depuis qu'vne fois ces ieux leur ſont permis) s'y adonnent, & y employent les heures, qu'ils deuroyent donner aux autres hõneſtes actions & neceſſaires, comme à lire la parole de Dieu, & exercice de leurs eſtats & vocations &

pourtant

pourtãt nous ne conſeillerons de les permettre. Mais quant à la premiere eſpece, que nous diſons ieux entierement de Sort, nous les condamnons abſolument, & nen faut diſputer. Toutesfois afin qu'vn chaſcun en puiſſe mieux eſtre ſatisfait, & notamment tous Chreſtiens en ayent plus grãd honte, & auec moy les condãnent ſans tergiuerſation, ie di premierement qu'ils ſont reprouuez & condamnez meſmement par les Payens encor qu'ils n'euſſent ſi grãde lumiere des choſes bõnes & mauuaiſes, que nous auons nous Chreſtiens.

Le ſeptieme poinct.

Qu'ainſi ne ſoit, Cicerõ (Philipi.2) a reproché en plein Senat, à Marc Antoine, pour vn des plus horribles crimes qu'il luy peut ietter au nez, qu'il iouoit au ieu de Sort & de hazard. *Alea*, dit Ciceron, c'eſt à dire, ſelon noſtre temps, au ieu de Cartes & de Dez. Suetone eſcrit en la vie d'Auguſte, chap. 71, que le ſeul bruit qui couroit, que ledit Auguſte iouoit à tels ieux, luy fut tourné à grãd blaſme : & le fit reputer desbauché, nonobſtant pluſieurs grãdes vertus qu'il auoit. Claude Ceſar, Empereur Romain, donna teſmoignage d'eſtre vn fol & hebeté, tant par ſes autres vices, qu'auſsi parce qu'il iouoit ordinairement aux Cartes & aux Dez. Gobilon Lacedemonien, eſtant enuoyé à Corinthe, pour faire treues auec les Corinthiẽs s'en retourna tout court ſans rien faire auec eux, pour les auoir veu iouer à tels ieux, diſant qu'il n'eſtoit point ſeant d'auoir aucune accointance auec gens ſi desbauchez & de neant. Le Roy des

Perſes enuoya à Demetrius Roy d'Aſie, des dez d'or, pour le taxer de folie, de legereté & de faitneãdiſe. Aſconius Pedianus, ſur la 2, Diuination, eſcrit que tels ioueurs eſtoyent cõdamnez ancienemẽt à Rome, au quadruple de ce qu'ils auoyẽt ioué, pour peine & punition de tel ieu. Il y auoit meſme vne Loy nommee *Roſcia*, qui banniſſoit du pais ceux qui auoyẽt perdu en ce ieu, plus que la cõdition de leur perſonne & eſtat ne portoit. Et comme Platon en ſon conuiue eſcrit tresbien & treſveritablement, que les ioueurs de farce & d'inſtrumens qu'on auoit es banquets apres ſouper, eſtoit vn maigre paſſetemps de gens beſtes & ignorans, qui ne ſauoyent s'employer à choſes meilleures: auſsi nous en deuons dire autant, & à meilleure raiſon, de tous ioueurs de Cartes & de Dez. Bref, qu'eſt-il neceſſaire de tant d'allegations? Vne ſeule Loy des Romains, qui eſt encor auiourdhui aux Digeſtes, le nous mõſtrera aſſez. Elle eſt eſcrite au 9, liure des Digeſtes, titre 5, & eſt la premiere en nombre: laquelle dit ainſi, Si quelcun a battu celuy chez lequel on a ioué aux Cartes & aux Dez, ou luy a fait quelque tort: ou ſi durant le temps qu'on iouoit chez luy quelque choſe luy a eſté priſe, ou deſrobee en ſa maiſõ, ie ne luy en feray aucune iuſtice, dit le Preteur. Si quelcun a cõtraint vn autre à y iouer, ie le punieray ſelon l'exigence du cas. Voila la Loy. Tellement que ce qui eſt gagné & preſté au ieu, ne ſe peut demander en iugement ni hors iugement: tant ce ieu a eſté eſtimé par toutes bonnes Loix,

vilain

vilain, mauuais & deteſtable. Et pour cete occaſiō, Iuuenal en ſa Satyre 14, le met entre les vices qui plus aiſément corrompent toute la famille, & qui ſont de plus mauuais exemple en vne maiſon bien reglee: diſant,

Si le pere vieillard prend la carte ou le dé,
Si deuant ſes enfans il s'en eſt aidé:
Son enfant puis apres les prend & s'en eſcrime,
Et imite l'enfant de ſon pere le crime.

Venons plus auant, & conſiderons ce que les Empereurs Chreſtiens en ont ordonné par leurs edits, ainſi qu'il appert au liu. apelé Le Code, li. 3, titre 43. L'empereur Iuſtinian ne parle-il pas ainſi? Ayāt eſgard au bien de noz ſubiets, nous prohibōs par ceſte Loy, en tous lieux & à toutes ſortes de gēs, de iouer ni es maiſons publiques, ni es maiſons priuees, aux ieux de Cartes & de Dez, ni meſme d'en eſtre ſpectateur. Et dōne charge par la meſme Loy, aux Eueſques & Paſteurs d'y prendre ſongneuſement garde: & leur enioinct, que pour reformer ce mal, ils employent les forces & autorité des iuges & gouuerneurs de leurs prouinces: cōme cela eſt ſpecifié en l'Authentiq. de Sacroſ. epiſc. §. Interdicimus. Tāt les incōueniēs de ces ieux, ont touſiours eſté experimentez & mauuais, & grands, comme ſont pertes de bien, blaſphemes du Nō de Dieu, & autres cōſequēces treſpernicieuſes, qui ſont là amplement recitees. Mais le Droit appelé Droit Canon, a-il eu ce ieu moins en deteſtation de ſa part, quoy que deſia les mœurs de l'Egliſe fuſſent merueilleuſement

corrompues? Certes nenni. Car en la distinction 35, au canon Episcopus, tout rondemẽt & à plat il est condamné: & au chap. Clerici aux Decretal. sous le titre 1, du 3, liu. semblablemẽt condamné. Tellement que bons & mauuais tous d'vne commune voix, l'ont detesté, comme estant vne telle sentence & condemnation, mesme la voix de nature, tãt ce ieu est infame, perilleux & mauuais de soy. Et pour la consequence & effets, ie di, qu'il a perdu mesmement les Rois d'Asie, & leur estat.

Le huictieme poinct.

Mais si les Payens l'ont condamné, pensons-nous que les Chrestiens en ayent moins fait, & l'ayent eu moins en horreur? Voire encores plus Car pour commencer des son origine, & parler de son premier auteur le bon pere S. Cyprian dit ce ieu estre vne inuention du diable: & pourtant il le condãne, & à bon droit. Car toute inuẽtion du diable est maudite & ne doit estre entre nous Chrestiens. Aux Canons des Apostres, ainsi apelez & tenus bien anciens, ce ieu est prohibé & reietté du tout, cõme il appert en l'article 41, & 42 tellement que quand nous voudrons bien considerer le tout, nous trouuerons qu'en tous aages, & de toutes personnes, ce malheureux & detestable ieu & ioueurs de Cartes & de Dez, sõt & ont esté tousiours condãnez, reietez & abominables. Mais pour le mieux faire entendre, il nous faut amener des raisons: afin qu'en toutes sortes ces opiniastres soyent conueincus. En quoy pour ne sembler estre seuls qui le condãnons, nous disons

qu'vn

qu'vn docteur nōmé Nicolas De-Lyra, allegue en vn sien petit liu. nommé Præceptorium, neuf raisons: pour chacune desquelles il doit estre prohibé entre les Chrestiens, & exilé de l'Eglise de Dieu. Mais nous en dirons ici d'autres encores, aussi & autant pregnantes & receuables: par lesquelles tous hommes craignans Dieu, pourront conoistre que ce ieu n'est ni licite ni tolerable.

Le neufieme poinct.

Premirement il est ordonné contre l'expresse defense de Dieu, qui est au troisieme commandement mis en la Loy, en ces mots, Tu ne prēdras point le Nom du Seigneur tō Dieu en vain. Or quicōques vse de sort en chose ridicule, oisiue, & qui ne sert qu'au seul plaisir futile de l'hōme: cestui-la ne prēd il pas le Nom & la prouidēce de Dieu tout euidemment en vain? Car le Sort est l'vn des principaux tesmoignages de la puissāce de Dieu: dautāt (comme il est escrit aux Pro. 16. ver. 33. & 18. ver. 18.) qu'il est regi & gouuerné immediatemēt par sa main, puissance & prouidēce. Et pourtant il ne se faut seruir de Sort ainsi ridiculemēt, comme pour tēter Dieu & voir le soin qu'il a du mōde: ains en chose de grāde cōsequēce, & où sa volōté doit estre cōme extraordinairement sçeuë & entēdue: comme en partages de biēs, electiōs de Magistrats & telles choses, pour oster toutes querelles & corruptiōs de voix: & nō en choses de neant, comme si nous faisions Dieu vallet de nos plaisirs & risees, & voulions sauoir *s'il* en a soin. 2 Secondement, ce ieu est institué

contre la vraye nature & fin de ce que nous apelons en Frãçois Ieu, & en Latin *Ludus*. Et pourtant le ieu de cartes & de Dez, est vne vraye corruption d'vne sainte permission de Dieu, & du vray ieu & hõneste. Car tout ieu est receu & institué entre les hõmes, pour deux fins seulemēt: asauoir, ou pour l'exercice du corps (chose a quoi le ieu de dez & de cartes du tout contraire, estãt vn ieu d'hommes oisifs, faineans & tousiours assis:) ou bien le ieu doit seruir pour la recreation de l'esprit & de nostre industrie, à quoy le ieu de Sort est aussi entieremēt repugnant & cõtraire. Car là il n'y a aucun contentement de nostre industrie, ains dependons seulement d'vn petit poinct de Dez ou de Cartes: tellemēt que celuy qui gagne est autant estonné & mal asseuré, que celuy qui perd: car l'esprit est tousiours attẽdant l'euenement du Sort, sans contentement, sinon d'auarice quãd nous gagnõs. Aussi on void que plus on ioue à tels ieux, plus on y veut iouer: & partant n'a point de contentement d'esprit, cõme les autres ieux hõnestes & licites. 3 Tiercemēt, la defense qui en est faite par les Loix ciuiles & Edict, des Magistrats, rend ce ieu scandaleux, mauuais & illicite, quand ores de sa nature il ne le seroit. Or S. Paul en la 1. aux Corinth. 8. ver. 13. dit ainsi, Quand il me faudroit abstenir tout le temps de ma vie de chair, de peur de scandalizer mon prochain, ie le doy faire: à plus forte raison nous deuõs-nous abstenir, à cause du scãdale, de ce ieu, qui n'est aucunement necessaire pour la

vie

vie de l'homme, ni de pareille cõmodité que l'vsage de la chair: dont S. Paul toutesfois veut que nous nous abstenióṡ, si besoin est. Car il y a autre moyen de se resiouir & esbatre, qu'à ces ieux-la.
4 Dauantage, l'Esprit de Dieu nous cõmande (Ephe. 5. ver. 16, & Colos. 4. ver. 5.) de racheter le temps perdu par nous en choses de neant & oisiues, & d'employer celui qui se presente, en choses bonnes, saintes & d'edification : dautant que les iours sont mauuais. Car quand Dieu nous dõne le loisir ou de lire en sa Parole, ou de visiter les poures, consoler les afligez, & de faire choses pareilles, il le faut prendre vistement : parce que tout incontinent vn empeschement non preueu peut suruenir, qui nous en destourne: mille aflictions nous sont presentees, & est bien dificile de recouurer ce qu'on a laissé ainsi legerement passer. Mais ie vous prie, est-ce bien employé le temps & le loisir que Dieu nous donne de bien faire, que de le perdre en ieux de dez & de cartes que nous auons demonstré tant scandaleux.
5 Puis la cagnardise & friandise de ce ieu, est sur tout grande & miserable: car il n'y a ieu qui afriande & acharne plus l'homme à iouer, qu'il fait. Et la raison en est toute euidente: car le perdant qui sait sa perte ne luy estre aduenue par l'industrie du gagnant, ains du seul hazard & sort qui luy a dit mal pour ce coup, espere recouurer son argent par le mesme Sort, qui se peut chãger, & qui de sa nature est variable. Partant il poursuit & attend qu'il luy soit plus fauorable, telle-

ment qu'il reioue & continue, esperant & attendant la faueur & changement du dé ou de la carte: de sorte que ce ieu est le propre ieu des faineãs & cagnards. Mais au ieu d'industrie, l'occasion de la perte se cognoit aisément & tout euidemment: & pourtãt celuy qui se void le plus foible & moins apris, incõtinẽt se retire & laisse le ieu.
6 Que diray-ie de l'auarice insatiable qui est en ce ieu, quãd toutes les deux parties taschent à gagner l'argent l'vne de l'autre, ou plustost à se ruiner? & pourtant S. Paul Ephes. 4. vers. 14. prend ce mot mesme de ce ieu de dez pour trõperie & chose meschante, taschent aussi à se tromper l'vn l'autre? Que diray-ie des grosses & excessiues pertes, qui de tout temps y ont esté faites, & s'y font encores auiourdhui? Les vns iouẽt leurs cheuaux les autres leurs habits, les autres à la fin tout leur biẽ, sans se pouuoir retirer de ce ieu premier que d'auoir tout perdu, si coquin & friant est ce ieu de sa nature plus que nul autre ieu: & d'aucuns (comme on dit) ioueroyẽt & perdroyẽt leur cul s'il ne leur tenoit, tant ce ieu afriãde & eschaufe les ioueurs. 7 Brief, les maudissons, diableries, sermens, iuremens & blasphemes du nom saint & sacré de Dieu, y sont toutes communes & ordinaires: & tellement ordinaires, que le ieu de cartes & de dez n'est point sans cela: cõme mesme les Loix declarent telles consequences de ces malheureux ieux estre aduenues de tout temps, & le voyons encores auiourdhui. Et pourtãt les Loix confisquẽt le lieu mesme où on a ioué, com

me estant tel lieu vn estable de pourceaux, plustost qu'vne maison digne, où hōme viuāt habite à l'aduenir, pour le mal qui s'y fait ordinairemēt. Mais quoy? Ie pourroye alleguer infinies autres circonstāces & raisons propres, & particulieres à ce detestable ieu: mais ce que nous auōs dit iusques ici suffira, à mon iugemēt, aux gens de bien, qui sont debonnaires & dociles. Car quant aux reuesches, rien ne les peut contenter: & ont plustost besoin d'vne amende & prison, que d'vne remonstrance.

Le dixieme poinct.

Toutesfois pour leur fermer entierement la bouche, ie respōdray à certaines raisons & folles obiectiōs qu'ils font, & ameinēt pour se defēdre. En premier lieu ils disent ce qui est escrit en l'Eclesiaste 7, v.17. que il ne faut estre si iuste, ni si rigoureux & superstitieux: car cela est ramener les superstitiōs, & oster la liberté Chrestiene: à quoy ie respō, que S. Paul cōmande aux fideles de s'abstenir nō seulemēt de ce qui est mauuais en soy, (en la 1. aux Thess. 5. v.22.) mais mesme de toute aparēce de mal. Or ces ieux qui sont de Sort, cōme nous auōs monstré, ou qui en dependēt, sont choses mauuaises, & non seulemēt aparētes: partāt ce seroit estre trop dissolu de les aprouuer ou permettre. Et de fait, quelle trop grāde seuerité, rigueur & austerité de vie enioint-on aux Chrestiens, en leur permettāt honnestemēt & moderément iouer & s'esbatre à tous autres ieux, qui sōt ou d'industrie d'esprit, ou aussi pour vn sain

& moderé exercice du corps? Chrysost. au 1. sermon & homelie par luy faite sur les dissolutions de son temps, respondãt à pareille obiection, dit que quãd on retrãche de la vie des fideles les choses qui y sont superflues, on ne les reduit point à trop grande austerité de vie. Bref, mesme es choses indiferentes, la liberté Chrestienne doit estre suiecte aux loix politiques du pays, & à l'edification du prochain: tãt s'en faut qu'en choses si pernitieuses, on se doiue donner licence & cõgé. Ils disent en 2. lieu, qu'ils n'y voyent nul mal, iouant à ces ieux sans iurer, sans se courroucer & sans auarice. Ie respon aussi, que s'il y a du gain couché ou de l'argent, qu'il n'est possible qu'ils y iouẽt sans auarice & sãs desir du gain: qui est desia vne chose deshõneste, & comme nous auons mõstré, du tout illicite. Et quant à alleguer, qu'ils n'y voyent aucun mal: outre ce que le mal y est assez & trop grand en vsant du Sort cõme nous auons dit, il y a aussi cete responce preste, Que la fin & issue de tels ieux, monstrẽt le mal & misere qui y est. Partant sur ceci & sur tels ieux, est bien notable ce que dit Salomon aux Prou. 14, ver. 12, & 13. Il y a voye qui semble droite à l'homme: mais l'issue d'icelle sont voyes de mort. Mesme en riãt le cœur sera dolent, & la fin de ioye est tristesse. Le cœur desbauché sera puni de ses voies, & l'hõme de bien sera separé de luy. C'est donc à leur auis qu'il n'y a point de mal: car ils sont trãsportez de leurs afections, mais l'issue mõstre bien qu'il y en a par trop, & pourtãt les gens de bien y en trouuent.

uent. Ils alleguent qu'il n'y a que les berlās, c'est à dire les maisons, l'ordinaire, & la coustume de iouer condamnez : & non pas d'y iouer quelque fois en son priué. Mais ie respon au contraire, que c'est le ieu mesme que la Loy apelle *Alea*, qu'elle condāne, & non seulemēt les maisons où l'on fait vne coustume de iouer. Et d'où vient la coustume & ordinaire de iouer, que de ce qu'on aura vne fois commencé à ce faire, & manier les cartes & dez, mesmes en son priué & en sa maison? De dire qu'il y a vne vertu nommee Cortoisie, & *Eutrapelia* en Grec, qui consiste à iouer & se recreer auec les hommes: il est vray. Mais telle vertu ne nous permet pas de iouer à ieux detestables auec eux, cōme sont ces ieux de Sort, c'est à dire de cartes de dez : ains seulement ceste vertu nous permet esbatre aux ieux hōnestes & licites, cōme d'eschez, & autres semblables, mesmes entant que besoin est & moderémēt. Bref, ils demādent où il est parlé du ieu de Sort, pour le condāner ainsi aspremēt. Ausquels ie respon, qu'il y a deux passages expres en l'Escriture qui en font mētion, auec la plus grāde detestation du mōde: l'vn est au vieux Testament, asauoir au Pseau. 22. ver. 19, & l'autre au nouueau, en S. Iean. 19, où il est parlé du ieu auquel le saye de nostre Seigneur Iesus Christ fut ioué. Et est dit notāment que ce fut à ce beau ieu de Sort: pour nous mōstrer que l'Eglise de Dieu sera premierement desbauchee par tel ieu & façon, & qu'il fera la premiere breche, pour venir puis apres à toute autre dissolu-

tion. Et pour conclurre cete Remonſtrance, ie veux alleguer le dire de ce bō pere S. Cypriā, qui en ſon liure eſcrit contre ces ieux, dit, Que le ieu de Cartes eſt inuention du diable: laquelle il inuenta & forgea, pour touſiours mieux mettre l'idolatrie en plus grād vſage & recōmandatiō entre les hommes. Car les Rois & images que nous voyōs peints auiourd'hui dedās les Cartes, etoyēt anciennement idoles & images d'idoles: que les hōmes qui depuis ſe ſont nōmez Chreſtiens, ont changees & apellees Charlemagne, Lancelot du Lac, & d'autres nōs ſemblables, pour ne ſembler eſtre idolatres: retenant toutesfois le meſme ieu & la meſme inuētion du diable: mais ils l'ont fait pour farder & deſguiſer mieux ce mal, & couurir vne choſe meſchāte ſous ces braues nōs. En ſomme, il n'y a vſure quelle qu'elle ſoit ſi grande ni ſi enorme, que le gain fait en ce ieu: où non ſeulement on gagne tout en vn moment & ſans rien preſter, mais auſſi autant cōme le ſort principal ſe monte. Partant eſtans ces ieux ſi cōtraires à la Parole de Dieu, ſi pernitieux & meſchans, & de ſi dangereuſe origine & conſequence, il nous en faut entierement garder & abſtenir.

FIN.

tion. Et pour conclurre cete Remonstrance, ie veux alleguer le dire de ce bõ pere S. Cypriã, qui en son liure escrit contre ces ieux, dit, Que le ieu de Cartes est inuention du diable: laquelle il inuenta & forgea, pour tousiours mieux mettre l'idolatrie en plus grãd vsage & recõmandatiõ entre les hommes. Car les Rois & images que nous voyõs peints auiourd'hui dedãs les Cartes, etoyẽt anciennement idoles & images d'idoles: que les hõmes qui depuis se sont nõmez Chrestiens, ont changees & apellees Charlemagne, Lancelot du Lac, & d'autres nõs semblables, pour ne sembler estre idolatres: retenant toutesfois le mesme ieu & la mesme inuẽtion du diable: mais ils l'ont fait pour farder & desguiser mieux ce mal, & couurir vne chose meschãte sous ces braues nõs. En somme, il n'y a vsure quelle qu'elle soit si grande ni si enorme, que le gain fait en ce ieu: où non seulement on gagne tout en vn moment & sans rien prester, mais aussi autant cõme le sort principal se monte. Partant estans ces ieux si cõtraires à la Parole de Dieu, si pernitieux & meschans, & de si dangereuse origine & consequence, il nous en faut entierement garder & abstenir.

FIN.

P.W.L.
from A.D.W.
Cost: $1.50
(6s.)